



UNODC

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime



Société civile pour le développement

Les possibilités offertes par
la Convention des Nations Unies
contre la corruption



OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

**Société civile pour
le développement :**
Possibilités offertes par la
Convention des Nations Unies
contre la corruption



NATIONS UNIES
Vienne, 2020



© Nations Unies, mars 2020. Tous droits réservés dans le monde entier.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.

Image de couverture : ©Lauri Laurintytär.

Production de l'édition : Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.



Remerciements

Cette publication a été élaborée grâce à la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (Département d'État) et le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni.

De vastes consultations avec diverses parties prenantes dans le monde entier ont été menées dans le cadre de l'élaboration de ce guide. L'ONUDC est particulièrement reconnaissant du soutien reçu pour cette initiative de la part des organisations de la société civile et des experts gouvernementaux, qui non seulement représentent son public cible, mais ont également fourni les informations qui constituent la majeure partie du présent guide.

Ce document a été rédigé par Fay Al Hakim, Malo Denouel, Lindy Muzila, Malte Rudolph et Neil Wilcock, sous la direction de Mirella Dummar-Frahi et Brigitte Strobel-Shaw. Les personnes suivantes ont contribué sous forme de commentaires à l'élaboration du présent guide : Maria Adomeit, Tatiana Balisova, Samuel De Jaegere, Sigall Horovitz, Livia Krings, Sophie Meingast, Constantine Palicarsky, Jason Reichelt, Constanze von Söhnen, Roberta Solis Ribeiro Martins, Candice Welsch et Yujing Yue.

Une première édition de cette publication a été distribuée aux représentants des gouvernements et de la société civile lors d'un événement organisé le 23 octobre 2018 dans le cadre de la Conférence internationale contre la corruption au Danemark. L'ONUDC remercie la Conférence internationale contre la corruption d'avoir accueilli cet événement. Les contributions, commentaires et propositions de modifications reçus par la suite ont été étudiés de manière approfondie en vue de la finalisation de la publication.

Des remerciements particuliers sont adressés à toutes les organisations de la société civile (OSC) qui ont contribué en fournissant des exemples de leur travail. Une liste complète des OSC mentionnées dans cette publication est fournie à l'annexe II.



Table des matières

Introduction	1
1. Introduction à la Convention	5
2. Lutter contre la corruption dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	7
3. Définir la société civile	11
4. Le rôle des organisations de la société civile	15
4.1 Moyens potentiels pour les organisations non gouvernementales de contribuer à la Conférence des États parties à la Convention et à ses organes subsidiaires.	15
4.2 Le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption : Moyens potentiels de contribution des organisations de la société civile	17
4.3 Moyens potentiels de contribution des organisations de la société civile à la mise en œuvre effective de la Convention	21
4.4 Points d'entrée généraux pour les organisations de la société civile.	23
5. Points d'entrée spécifiques à la Convention contre la corruption pour les organisations de la société civile	35
5.1 Chapitre II de la Convention contre la corruption : Mesures préventives.	35
5.2 Chapitre III de la Convention contre la corruption : Incrimination, détection et répression	50
5.3 Chapitre IV de la Convention contre la corruption : Coopération internationale.	54
5.4 Chapitre V de la Convention contre la corruption : Recouvrement d'avoirs.	55
6. Coopération des organisations de la société civile et du secteur privé dans la lutte contre la corruption	59
6.1 Corruption dans le secteur privé	59
6.2 Collaboration entre la société civile et le secteur privé.	61
7. S'impliquer dès aujourd'hui.	67
7.1 Renforcer votre capacité d'organisation	67
7.2 Entamer un dialogue avec les autorités	68
7.3 Créer un réseau international avec d'autres organisations	69
7.4 Collecter des fonds pour les activités de lutte contre la corruption.	71
7.5 Participer aux célébrations annuelles de la Journée internationale de la lutte contre la corruption du 9 décembre	71
7.6 Collaborer avec les initiatives internationales	74
Annexes	
I. Enquête sur le rôle de la société civile dans l'application de la Convention	75
II. Les organisations de la société civile mentionnées dans le manuel	79
Notes	82





Introduction

1. La corruption est une pratique insidieuse dont les effets sont aussi multiples que délétères. Elle sape la démocratie et l'état de droit, entraîne des violations des droits de l'homme, « fait monter les prix, érode la crédibilité des entreprises, entraîne des détournements de fonds publics et nuit à l'équité et à la justice en sein des sociétés »¹.
2. Un rapport a démontré que la corruption est considérée comme le plus grand obstacle au développement économique et social dans le monde, avant les infrastructures ou le manque d'éducation². L'importance d'un gouvernement « honnête et réactif » compte également parmi les trois principaux sujets de préoccupation des populations du monde entier, comme l'indique l'enquête intitulée « My World Survey » effectuée avant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030³.
3. L'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré le 9 décembre Journée internationale de lutte contre la corruption afin de sensibiliser le public au problème de la corruption et de faire connaître le rôle de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁴. Un nombre considérable de pays ont reconnu la nécessité d'une action collective des gouvernements, des entreprises et de la société civile pour lutter contre la corruption. De plus en plus, les événements spéciaux marquant la Journée internationale de lutte contre la corruption insistent à nouveau sur ce point. En outre, plusieurs pays et organismes régionaux ont eux-mêmes organisé des journées spécifiques sur le thème de la prévention et de la lutte contre la corruption. L'Union africaine, par exemple, a déclaré le 11 juillet Journée africaine de lutte contre la corruption et l'année 2018 Année de la lutte contre la corruption, sous le thème « *Remporter la lutte contre la corruption : une voie durable vers la transformation de l'Afrique* ».
4. La société civile joue un rôle stratégique dans la lutte contre la corruption, en garantissant un contre-pouvoir visant à améliorer la responsabilité dans les secteurs public et privé, en particulier dans les pays touchés par la fragilité et les conflits avec des institutions publiques faibles. La mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption — seul instrument juridiquement contraignant de lutte contre la corruption à l'échelle universelle regroupant 186 parties — reconnaît, outre les contributions des États, l'importance de la participation active des personnes et des groupes en dehors du secteur public.
5. L'établissement de partenariats et le renforcement de la coopération avec les organisations de la société civile (OSC) sont essentiels pour le partage de connaissances, de données et de meilleures

pratiques afin de permettre des discussions approfondies visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention contre la corruption et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 16 relatif à la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à l'accès à la justice pour tous et à la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Objectif et aperçu

6. En 2009, la Conférence des États parties a décidé de mettre en place un processus d'examen par les pairs (Mécanisme d'examen de l'application de la Convention) afin d'évaluer le respect par tous les États parties de leurs obligations au titre de la Convention. Sur la base d'auto-évaluations et d'examens par les pairs, ce mécanisme a permis aux pays d'identifier les lacunes dans les lois et pratiques nationales de lutte contre la corruption ainsi que les besoins d'assistance technique, le cas échéant. Des informations sur l'examen de chaque pays sont disponibles sur les pages des profils des pays⁵. La Convention et les termes de référence du mécanisme d'examen saluent le rôle important que la société civile peut jouer dans la mise en œuvre de la Convention.

7. L'article 13 de la Convention dispose clairement que la participation des personnes et des groupes extérieurs n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène devrait être renforcée, notamment *a)* en améliorant la transparence des processus de décision et en promouvant la participation du public à ces processus ; *b)* en assurant l'accès effectif du public à l'information ; *c)* en entreprenant des activités d'information du public l'incitant à ne pas tolérer la corruption, ainsi que des programmes d'éducation du public, notamment dans les écoles et les universités ; et *d)* en respectant, promouvant et protégeant la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations sur la corruption.

8. En outre, lors de sa quatrième session, la Conférence des États parties à la Convention a adopté la résolution 4/6 intitulée « Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » dans laquelle la Conférence a décidé que des séances d'information à l'intention de la société civile devraient être organisées sur les résultats du processus d'examen. Cette mesure vise à promouvoir davantage le dialogue constructif avec les organisations non gouvernementales traitant de questions liées à la lutte contre la corruption, sans cesser les délibérations continues visant à instaurer la confiance quant au rôle que les organisations non gouvernementales peuvent jouer dans le processus d'examen. Parmi les autres résolutions pertinentes adoptées par la Conférence, on peut citer la résolution 4/3 qui demande instamment aux États parties, conformément à l'article 13 de la Convention, de continuer à promouvoir la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, et encourage les États parties à renforcer leurs capacités à cet égard. En outre, la résolution 3/2 de la Conférence énonce que le Groupe de travail sur la prévention de la corruption devrait aider la Conférence à promouvoir la coopération entre tous les secteurs de la société afin de prévenir la corruption.

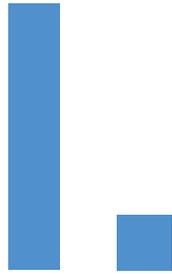
9. Cette publication vise dès lors à aider la société civile à renforcer les mesures de prévention et de lutte contre la corruption et à renforcer sa capacité à contribuer à l'examen de l'application de la Convention. La publication aborde également les questions clés dont les OSC tiennent compte lors de l'élaboration de leurs stratégies de lutte contre la corruption, notamment la meilleure façon de s'investir dans les efforts déployés par les États et les règles qui s'appliquent à leur participation dans le cadre de la Conférence des États parties et de ses organes subsidiaires. Cette publication s'appuie sur des travaux de recherche sur les efforts de la société civile en matière de lutte contre la corruption. Elle inclut les articles pertinents de la Convention, les recommandations de ses organes intergouvernementaux et les pratiques des États parties dans le cadre des examens. Les OSC, y compris les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, ainsi



que d'autres parties prenantes non gouvernementales telles que les journalistes et les universitaires, constituent le principal public de cette publication. Ce document peut également être utile aux décideurs politiques, aux procureurs et aux autres personnels chargés de la lutte contre la corruption responsables de la mise en œuvre des lois et mesures anticorruption. L'ONUSD espère qu'il aidera les OSC ainsi que les partenaires gouvernementaux à concevoir, mettre en œuvre et suivre l'évolution des initiatives ainsi qu'à améliorer les accords communs. Pour garantir une orientation pratique, la publication s'est appuyée sur l'expertise et l'expérience de diverses OSC qui mènent déjà des actions de lutte contre la corruption. Ces activités sont utilisées pour illustrer le rôle constructif et de soutien que les OSC peuvent jouer dans l'application de la Convention.

10. Le questionnaire utilisé pour recueillir des informations sur l'expertise et les expériences des OSC est présenté à l'annexe 1 du présent document. Les contributions fournies par les OSC ont été intégrées dans l'ensemble du présent guide, sous forme d'extraits directs décrivant les efforts de ces OSC, ainsi que de statistiques. Les études de cas mentionnées dans cette publication illustrent les expériences des OSC et doivent donc être considérées comme un point de départ plutôt que comme une source complète. Cette publication n'a pas pour but de présenter un point de vue définitif sur des approches particulières des activités de lutte contre la corruption, car ces questions sont trop complexes, diverses et spécifiques à chaque pays pour permettre une recommandation unique.





Introduction à la Convention

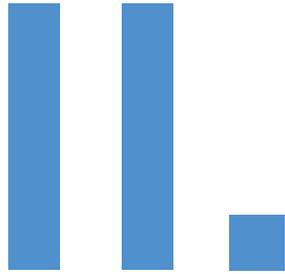
11. La Convention des Nations Unies contre la corruption est le seul instrument mondial juridiquement contraignant de lutte contre la corruption. La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 octobre 2003 au siège des Nations Unies à New York. Elle a été ouverte à la signature de tous les États du 9 au 11 décembre 2003 à Mérida, au Mexique, puis au siège des Nations Unies à New York jusqu'au 9 décembre 2005, et est entrée en vigueur le 14 décembre 2005. Au 1er juillet 2018, 186 parties avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré⁶.

12. La Convention est divisée en huit chapitres, dont quatre chapitres de fond sur les mesures préventives, l'incrimination, la détection et la répression, la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs. Elle comprend également un chapitre sur l'assistance technique et l'échange d'informations. L'incorporation des dispositions pertinentes de la Convention dans le droit national des États parties est évaluée par un processus unique d'examen par les pairs appelé « Mécanisme d'examen de l'application ». Le processus d'examen est divisé en deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun. Le premier cycle a commencé en 2010 et a couvert le chapitre III (Incrimination, détection et répression) et le chapitre IV (Coopération internationale). Le deuxième cycle, lancé en 2015, couvre le chapitre II (Mesures préventives) et le chapitre V (Recouvrement d'avoirs)⁷.

13. La Conférence des États parties est le principal organe de décision de la Convention. Elle soutient les États parties et les signataires dans leur mise en œuvre de la Convention et fournit des orientations politiques à l'ONUSD pour l'élaboration et la mise en œuvre des activités de lutte contre la corruption. La Conférence se réunit tous les deux ans et adopte des résolutions et des décisions dans le cadre de son mandat. Toutes les parties qui ont ratifié la Convention sont invitées à participer pleinement à la Conférence, tandis que les signataires sont autorisés à participer à la Conférence en tant qu'observateurs, conformément à l'article 14 du règlement intérieur de la Conférence. Les non-signataires et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales peuvent solliciter le statut d'observateur à ses séances, conformément aux articles 15 à 17 du règlement intérieur. La Conférence a créé les organes subsidiaires suivants, opérant au titre de son mandat pour l'aider à mener à bien ses travaux :

- Le *Groupe d'examen de l'application* est chargé de fournir une vue d'ensemble du processus d'examen et d'examiner les besoins d'assistance technique pour la mise en œuvre efficace de la Convention. Le groupe se réunit au moins une fois par an à Vienne⁸.

- Le *Groupe de travail sur la prévention* est chargé de conseiller et de soutenir la Conférence en matière de mesures préventives au titre du chapitre II de la Convention⁹.
- Le *Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs* est chargé d'appuyer et de conseiller la Conférence des États parties dans la mise en œuvre de son mandat visant à faciliter la restitution des produits de la corruption¹⁰.
- Les *réunions d'experts sur la coopération internationale* sont chargées de soutenir la Conférence des États parties dans le développement des connaissances cumulatives sur la coopération internationale, ainsi que d'encourager cette coopération, de faciliter le partage d'expériences entre les États parties et d'aider la Conférence à identifier les besoins des États en matière de renforcement des capacités¹¹.



Lutter contre la corruption dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

14. Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme 2030 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »¹². Ce programme établit 17 objectifs de développement durable. Les objectifs de développement durable sont considérés comme une réalisation majeure de la communauté internationale. Pour la première fois, ces objectifs reconnaissent clairement que la corruption constitue l'un des principaux obstacles au développement durable. L'objectif n° 16 du Programme 2030 reconnaît la nécessité de bâtir des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui offrent un accès universel à la justice et qui s'appuient sur le respect des droits de l'homme (notamment le droit au développement), sur un état de droit effectif et sur une bonne gouvernance à tous les niveaux. L'objectif n° 16 fournit donc aux gouvernements une base sur laquelle établir des priorités d'action contre la mauvaise gouvernance, les flux financiers illicites et les inégalités, tout en renforçant l'intégrité, la transparence et la responsabilité.

15. Les vastes conséquences négatives de la corruption sur le développement, notamment sur la distribution des ressources et les opportunités de développement, et la manière dont la corruption érode la confiance du public dans les institutions et l'état de droit et nuit au climat d'investissement, ouvrent de multiples possibilités d'actions potentielles, notamment en ce qui concerne les contributions des OSC dans la lutte contre la corruption. Les OSC peuvent travailler à la mise en œuvre d'initiatives pour le développement ayant une incidence positive à long terme sur la fonction publique, ainsi qu'au renforcement de la confiance dans les institutions gouvernementales.

16. Les initiatives multipartites représentent une manière particulièrement utile de s'investir dans un travail commun sur les objectifs de développement durable. Il s'agit de partenariats qui peuvent être conclus par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, qui orientent leurs efforts vers la mise en œuvre des objectifs et des engagements convenus en matière de développement. Elles tirent parti des ressources financières, des connaissances et de l'expertise de leurs membres afin d'atteindre des objectifs communs. Ces initiatives sont conformes aux initiatives internationales telles qu'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, la Déclaration du Millénaire, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) intitulé « L'avenir que nous voulons », la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

17. En outre, l'objectif de développement durable n° 17 sur le renforcement des moyens de mise en œuvre et la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable reconnaît

les partenariats multipartites comme des véhicules importants pour mobiliser et partager les connaissances, l'expertise, les technologies et les ressources financières nécessaires pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement.

18. Étant donné que les objectifs de lutte contre la corruption établis au titre de l'objectif de développement durable n° 16 sont dans le prolongement logique des engagements pris par les États lors de la ratification de la Convention et d'autres instruments internationaux, la plupart des initiatives prises par les OSC dans ce contexte feraient progresser à la fois la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre de la Convention. En outre, les OSC pourraient envisager de développer des projets spécifiquement axés sur la lutte contre la corruption et sur le développement. Il pourrait s'agir de travailler en tant qu'organisation centrale pour la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, comme dans le cas de la Fédération népalaise des organisations non gouvernementales, qui a organisé un programme national d'examen de l'objectif de développement durable n° 16 en soutien au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Népal et à Forum for Women, Law and Development (FWLD). À cet égard, il convient de noter que des contributions et des partenariats utiles peuvent également provenir d'organisations qui ne se concentrent pas principalement sur la lutte contre la corruption. Protection mondiale des animaux, anciennement connue sous le nom de Société mondiale pour la protection des animaux, basée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a examiné les possibilités d'engagement en faveur des objectifs de développement durable et plus particulièrement en faveur de la lutte contre la criminalité liée aux ressources environnementales reprise sous l'objectif n° 16 (voir l'exemple ci-dessous). Aux États-Unis, le Fonds d'appui aux partenaires pour la transparence a publié un document sur les implications de l'objectif n° 16 intitulé « Civil Society and Development: Global Trends, Implications and Recommendations for Stakeholders in the 2030 Agenda » (« Société civile et développement : Tendances mondiales, implications et recommandations pour les parties prenantes du Programme 2030 »). Les OSC peuvent également se joindre à des forums spécifiquement consacrés à cet objectif, comme la fondation ARTS (Advocacy, Research, Training and Services) au Pakistan, membre du Forum sur les objectifs de développement durable.

19. Des efforts ont également été déployés pour promouvoir la mise en œuvre opportune du Programme d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015, qui fournit un cadre mondial pour le financement du développement durable et qui soutient et complète le Programme 2030 par des politiques et des actions concrètes. Les OSC peuvent également œuvrer pour la mesure des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 au moyen d'enquêtes et autres mesures de la prévalence de la corruption au niveau national¹³. Dans ce contexte, le Centre africain pour la liberté d'information (AFIC) a publié, le 28 septembre 2017, un rapport sur l'état de l'accès à l'information dans le cadre des objectifs de développement durable en Afrique, couvrant 23 pays¹⁴.

Europe de l'Ouest

Protection mondiale des animaux, basée au Royaume-Uni, a examiné les possibilités de s'engager en faveur des objectifs de développement durable et plus particulièrement en faveur de la lutte contre la criminalité liée aux ressources environnementales reprise sous l'objectif n° 16. En recueillant des preuves pour combattre la criminalité liée aux espèces sauvages et exposer les questions plus générales relatives au bien-être des animaux, l'équipe d'enquête de Protection mondiale des animaux a montré l'importance de la coopération et de la collaboration avec les acteurs de la lutte contre la corruption. Voici quelques exemples de cette approche transversale :

- Collaboration avec les forces de l'ordre en Amérique du Sud pour documenter le braconnage, le traitement et le trafic de jaguars qui seraient facilités par la participation d'acteurs commerciaux corrompus appartenant au secteur du commerce mondial pour la médecine traditionnelle asiatique.
- Rapport sur le commerce illégal d'oiseaux sauvages en Afrique occidentale et centrale facilité par des agents gouvernementaux corrompus, en vue de soumettre des preuves à l'unité de contrôle de la conformité du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Des recherches soulignant le rôle de la corruption au sein des agences frontalières et douanières pour faciliter le transport des lionceaux sauvages entre les pays africains et l'exportation des os de lion vers les marchés extérieurs ont également été fournies au comité CITES concerné.
- Dépôt, auprès d'agences d'Asie du Sud et du Sud-Est, de preuves décrivant les méthodes d'exploitation et les itinéraires utilisés par les groupes criminels organisés pour le trafic de tortues étoilées d'Inde. Ces groupes criminels dépendent de leurs relations avec des représentants corrompus des forces de l'ordre.
- Engagement et défense plus larges auprès des entités chargées de l'application de la loi et des politiques, pour instaurer une approche holistique en matière de liens entre la criminalité liée aux espèces sauvages et ses conséquences pour le bien-être des animaux.

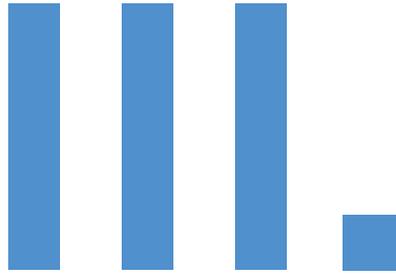
Source : Protection mondiale des animaux.

International

Cofondé par Transparency International, le **réseau d'intégrité de l'eau (WIN)** met en réseau les personnes, les organisations et les gouvernements qui travaillent pour l'intégrité de l'eau afin de réduire la corruption. Les programmes WIN sont mis en œuvre conformément à l'objectif de développement durable n° 6 (Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau), ainsi qu'à l'objectif de développement durable n° 16. L'accès à l'eau est un thème transversal et la réalisation de l'objectif de développement durable relatif à l'eau repose sur la gouvernance et sur des institutions fortes, ce dont le réseau s'occupe. WIN encourage les mécanismes de responsabilité sociale, qui visent à améliorer la gouvernance, la transparence et la responsabilité dans le secteur de l'eau et à lutter contre la menace liée à la corruption. Des programmes tels que les systèmes de retour d'information des communautés, qui garantissent la participation des communautés et la responsabilité des autorités, contribuent à la réduction concrète de la corruption et à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6.

Source : Social accountability mechanisms for increased water integrity. Disponible sur : Site Web de WIN.





Définir la société civile

« La société civile est un instrument clé pour le succès des Nations Unies d'aujourd'hui... [notamment dans un climat politique mondial] où les gouvernements ont de plus en plus de mal à faire leur travail... Le dialogue et la coopération avec la société civile seront, j'en suis sûr, un aspect central des activités des Nations Unies dans les prochaines années, en raison non seulement de mes propres actions, mais aussi des préoccupations de tous les organes des Nations Unies, qui veulent s'assurer que la coopération devienne un élément clé de la résolution des problèmes mondiaux. »¹⁵

António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

20. Dans le présent document, le terme « ONG » désigne plus étroitement les organisations professionnelles, intermédiaires et à but non lucratif qui travaillent ou fournissent des services dans les domaines du développement économique et social, du bien-être et des secours d'urgence. Les organisations de la société civile (OSC) englobent quant à elles des entités plus larges, notamment :

- les organisations non gouvernementales (ONG) ;
- les organisations spécialisées (par exemple, dans le domaine de la corruption : dans la transparence, la passation de marchés publics, la protection des lanceurs d'alerte, la responsabilité) ;
- les coalitions et réseaux (droits des femmes, droits des enfants, droits environnementaux) ;
- les communautés de personnes (peuples indigènes, minorités) ;
- les organisations confessionnelles (églises, groupes religieux) ;
- les syndicats (ainsi que les associations professionnelles telles que les associations de journalistes, les barreaux, les associations de magistrats, les syndicats d'étudiants) ;
- les mouvements sociaux (mouvements pour la paix, mouvements étudiants, mouvements prodémocratie).

21. Les dispositions du Conseil économique et social des Nations Unies, de la Convention¹⁶ et du règlement intérieur de la Conférence¹⁷ utilisent le terme « organisation non gouvernementale ». Toutefois, le terme « organisation de la société civile » est également utilisé dans la Convention¹⁸. Par souci de cohérence, le présent manuel utilisera autant que possible le terme « OSC » sauf lorsqu'il est spécifiquement fait référence à ces dispositions, ainsi qu'à la Conférence des États parties et à ses organes subsidiaires.

Définition des organisations de la société civile

Les Nations Unies désignent la société civile comme le « troisième secteur », aux côtés du gouvernement et des entreprises privées. La Banque mondiale définit les organisations de la société civile (OSC) comme un large éventail d'organisations formelles et informelles : communautés de personnes, organisations non gouvernementales (ONG), syndicats, groupes de peuples autochtones, organisations caritatives, organisations confessionnelles, associations professionnelles et fondations.

Source : Adapté de la Banque mondiale. Disponible sur : Site Web de la Banque mondiale.

Engagement de la société civile auprès de l'ONUDC

22. Les ONG¹⁹ sont partenaires des Nations Unies depuis 1947. Conformément à l'article 71 de la Charte des Nations Unies, les ONG peuvent bénéficier d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social²⁰. Le statut consultatif permet aux ONG d'avoir accès non seulement au Conseil, mais aussi à ses nombreux organes subsidiaires, aux divers mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme, aux processus ad hoc sur les armes légères, ainsi qu'aux événements spéciaux organisés par le président de l'Assemblée générale. En outre, le règlement intérieur de certains organes intergouvernementaux peut également prévoir la participation d'autres ONG pertinentes sans statut consultatif auprès du Conseil économique et social, selon des paramètres bien définis. Ainsi, les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent s'engager auprès de l'ONUDC, au moyen de deux commissions techniques basées à Vienne et de deux conventions. Les deux commissions techniques sont les suivantes :

- La *Commission pour la prévention du crime et la justice pénale*, principal organe de décision des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
- La *Commission des stupéfiants*, créée pour aider le Conseil économique et social à superviser l'application des traités internationaux de contrôle des drogues. La Commission des stupéfiants se réunit chaque année et, à l'instar de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, permet aux ONG dotées du statut consultatif de participer en tant qu'observateurs à ses sessions, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, qui régit la participation des ONG aux commissions du Conseil.

Les Conventions sont les suivantes :

- La *Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption*, qui aide les États parties et signataires à mettre en œuvre la Convention et fournit des orientations politiques à l'ONUDC pour l'élaboration et la mise en œuvre d'activités de lutte contre la corruption. Tous les États parties qui ont ratifié la Convention participent à la Conférence. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption, les ONG pertinentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent solliciter le statut d'observateur auprès du bureau de la Conférence, statut qui devrait leur être accordé sauf décision contraire de la Conférence. D'autres ONG compétentes peuvent également solliciter le statut d'observateur, comme énoncé au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur. Le paragraphe 3 de l'article 17 définit le format de la participation des ONG aux travaux de la Conférence.
- La *Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, créée pour améliorer la capacité des États parties à lutter contre la criminalité transnationale organisée et pour promouvoir et examiner la mise en œuvre de la Convention. L'article 17 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée prévoit que les ONG pertinentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

peuvent solliciter le statut d'observateur auprès du Bureau de la Conférence, statut qui doit leur être accordé sauf décision contraire de la Conférence. D'autres ONG compétentes peuvent également solliciter le statut d'observateur, comme énoncé au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur. Le paragraphe 3 de l'article 17 définit le format de la participation des ONG aux travaux de la Conférence. Ces procédures sont similaires à celles établies dans le règlement intérieur de la Convention contre la corruption.

23. Les ONG ont la possibilité d'organiser et de diriger des événements en marge des sessions des organes intergouvernementaux basés à Vienne. Ceux-ci permettent aux ONG de présenter leurs travaux et leurs domaines de compétence et contribuent à faciliter le dialogue entre les représentants des ONG, les États membres et les autres parties prenantes. Les événements peuvent être organisés soit par une ONG seule soit de façon conjointe, dans le cadre de partenariats avec d'autres parties prenantes, par exemple d'autres ONG, des organisations intergouvernementales ou des États membres.

24. Enfin, au niveau opérationnel, l'ONUDC s'associe à des organisations de la société civile pour mettre en œuvre ses mandats en matière de drogue et de criminalité dans le cadre de programmes et de projets mondiaux, régionaux et nationaux.



Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, ONUDC

Le service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique constitue l'un des bureaux fonctionnels de l'ONUDC. Il soutient les États dans leurs efforts pour ratifier et mettre efficacement en œuvre la Convention, en :

- servant de secrétariat lors de la Conférence des États parties ;
- soutenant le Mécanisme d'examen de l'application — notamment en facilitant la mise en œuvre des examens de pays et en fournissant un soutien technique et fonctionnel, sur demande, aux États parties tout au long du mécanisme d'application ;
- fournissant une assistance technique et développant des outils.

Équipe de la société civile, ONUDC

Dans le cadre de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption comme dans celui de ses organes subsidiaires, le point d'entrée et de liaison pour les OSC est l'équipe de la société civile, installée au sein de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDC. L'équipe de la société civile sert de pont entre les organisations de la société civile, les bureaux extérieurs de l'ONUDC, les bureaux fonctionnels et les États membres. Elle soutient la participation des OSC aux réunions intergouvernementales conformément aux mandats et au règlement intérieur de l'ONUDC pour les organes intergouvernementaux concernés et dispense des formations pour les aider à améliorer leur connaissance de la Convention et à interagir de manière constructive avec l'Organisation des Nations Unies et ses États membres afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention contre la corruption. Elle agit en partenariat avec la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, OSC principale pour la lutte contre la corruption, qui met en réseau de multiples organisations de la société civile pour faciliter leur lutte contre la corruption.

La Coalition pour la Convention des Nations Unies contre la corruption

25. La Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption compte plus de 100 organisations et membres de la société civile sur tous les continents, ainsi qu'un réseau plus large de 250 organisations supplémentaires, qui s'engagent à promouvoir la ratification, la mise en œuvre et le suivi de la Convention. Elle mobilise l'action de la société civile en faveur de la Convention aux niveaux international, régional et national.

26. Le cadre de la Convention est si complet qu'il revêt de l'importance pour un large éventail d'OSC. Par conséquent, la Coalition comprend des OSC travaillant dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de la bonne gouvernance, du développement économique, de l'environnement et de la responsabilité du secteur privé aux niveaux international, régional et national.

27. La Coalition s'engage dans une action commune autour d'articles spécifiques en adoptant des positions communes sur la Convention, en facilitant l'échange d'informations entre les membres et en soutenant les efforts de la société civile nationale pour promouvoir la Convention. Les membres de la Coalition partagent leurs points de vue via le site Web de la Coalition, une liste d'adresses électroniques et des groupes de travail ad hoc. La Coalition fixe également des objectifs de campagne en relation avec des sujets spécifiques liés à la Convention contre la corruption, tels que l'accès à l'information, le recouvrement d'avoirs, la protection des lanceurs d'alerte et des militants anticorruption. Le secrétariat de la Coalition a été assuré par Transparency International, l'un de ses membres fondateurs, et la Coalition est en train d'établir un secrétariat central à Vienne. La Coalition s'appuie sur l'adhésion de différentes organisations. Les OSC qui souhaitent rejoindre la Coalition peuvent consulter la page Web suivante pour plus d'informations: <https://uncaccoalition.org/get-involved/join-the-uncac-coalition/>.

IV.



Le rôle des organisations de la société civile

28. Ces dernières années, la communauté internationale a pris graduellement conscience du rôle des OSC dans la lutte contre la corruption. Le présent chapitre détaille le rôle que les OSC peuvent jouer pour aider les États membres à combattre et éliminer la corruption.

4.1 Moyens potentiels de contribution des organisations non gouvernementales à la Conférence des États parties à la Convention et à ses organes subsidiaires

Conférence des États parties

29. Les séances plénières de la Conférence sont normalement publiques, conformément à l'article 40 du règlement intérieur de la Conférence, et les ONG peuvent participer à la Conférence sous réserve des procédures prévues à l'article 17 du règlement intérieur de la Convention. Le règlement intérieur établit une distinction entre les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les autres ONG concernées. Les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil peuvent solliciter le statut d'observateur auprès du Bureau, qui leur est accordé sauf décision contraire de la Conférence. Le Bureau est composé du président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur qui sont élus selon un système de rotation entre les cinq groupes régionaux lors de chaque session de la Conférence des États parties. Dans le même temps, d'autres ONG compétentes peuvent également solliciter le statut d'observateur auprès du Bureau et une liste de ces organisations, avec les renseignements qui les concernent, est publiée au moins 30 jours avant la Conférence. Si aucune objection n'est formulée à l'encontre d'une ONG, le statut d'observateur lui est accordé, sauf décision contraire de la Conférence. En cas d'objection, la question est renvoyée à la Conférence pour décision. L'accréditation accordée aux ONG a une validité d'environ deux ans jusqu'à la session suivante de la Conférence et autorise la participation à la réunion d'information du Groupe d'examen de l'application (décrite plus en détail ci-dessous).

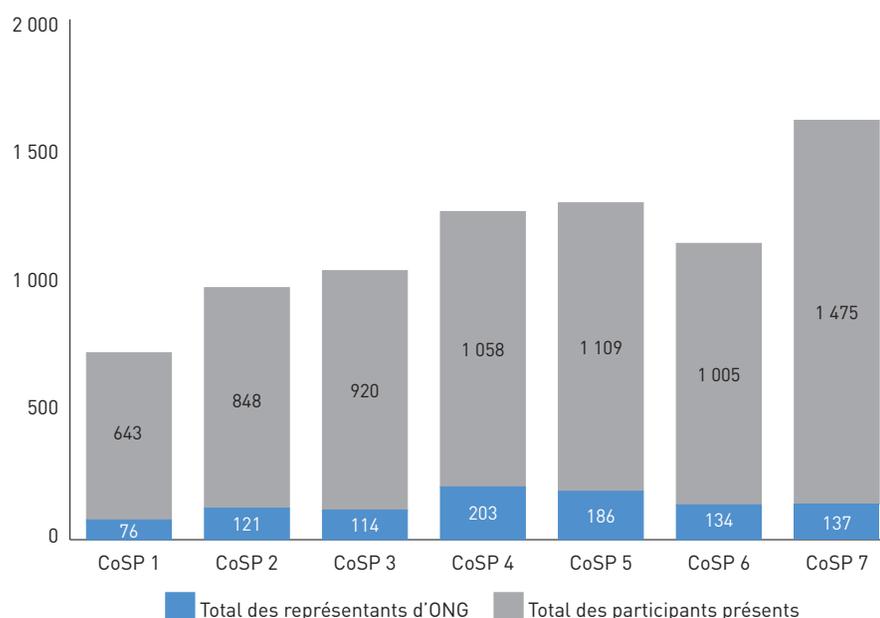
30. Conformément au règlement intérieur, les ONG ne peuvent pas participer en tant qu'observateurs à l'adoption de résolutions ou de décisions sur des questions de fond et de procédure,

ni à des réunions préparatoires aux résolutions ou aux décisions, et ne peuvent pas voter. Toutefois, les organisations bénéficiant du statut d'observateur peuvent :

- assister aux réunions plénières de la Conférence ;
- à l'invitation du Président et sous réserve de l'approbation de la Conférence, faire des déclarations orales ou présenter des rapports écrits ;
- recevoir les documents de la Conférence.

31. Les ONG peuvent également organiser des expositions et des événements parallèles en marge de la Conférence. Un nombre important d'ONG assiste à chaque session de la Conférence des États parties à la Convention, comme le montre le schéma ci-dessous.

Représentation des ONG à la Conférence des États parties à la Convention (CoSP)



Le Président de la **Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption** s'est adressé aux États membres lors de la septième session de la Conférence. Avant la Conférence, la Coalition a déposé plusieurs déclarations, dont une sur le recouvrement des dommages et intérêts et l'indemnisation des victimes de la corruption, rappelant l'importance de donner aux OSC les moyens d'engager des procédures civiles et pénales ou d'en devenir parties. L'équipe de la société civile de l'ONUSD a facilité la participation des OSC pendant la Conférence et soutenu une session préparatoire organisée par la Coalition, ainsi que des séances d'information quotidiennes durant les cinq jours de la Conférence. Au total, 137 représentants de la société civile ont participé à la Conférence et ont organisé 11 événements parallèles. La Coalition a organisé un événement parallèle sur le recouvrement d'avoirs et un autre, en partenariat avec l'ONUSD, présentant les résultats d'une coopération réussie entre les autorités de Maurice et de Bosnie-Herzégovine et leurs homologues de la société civile.

Source : Article de l'ONUSD sur la septième Conférence des États parties à la Convention. Disponible sur : Site Web de l'ONUSD ; voir aussi : Déclarations de la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption à la septième Conférence des États parties à la Convention. Disponible sur : Site Web de la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Organes subsidiaires de la Conférence

32. Comme indiqué ci-dessus, les ONG ne peuvent assister qu'aux réunions plénières de la Conférence. Par conséquent, les organes subsidiaires sont strictement intergouvernementaux. Toutefois, compte tenu du rôle important de la société civile et des autres parties prenantes non gouvernementales dans la prévention de la corruption et dans le renforcement des capacités en matière de prévention de la corruption, la Conférence a adopté la résolution 4/6 dans laquelle elle a décidé que des séances d'information de la société civile seraient organisées en marge du Groupe d'examen de l'application sur les résultats du processus d'examen, y compris sur les besoins d'assistance technique recensés.

33. Par cette résolution, les ONG qui participent aux séances d'information sont encouragées à faire rapport à la Conférence ou au Groupe, individuellement ou collectivement, sur leurs activités et leurs contributions à la mise en œuvre des recommandations et des conclusions du Groupe approuvées par la Conférence, y compris celles qui ont trait à la satisfaction des besoins d'assistance technique et à l'amélioration des capacités de mise en œuvre effective de la Convention.

34. En termes de mise en réseau, les séances d'information des ONG représentent une occasion unique de renforcer la confiance dans le rôle des organisations non gouvernementales dans le processus d'examen, étant donné qu'elles sont convoquées par le Secrétariat en collaboration avec un membre du Bureau et qu'elles sont ouvertes aux représentants des États membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales.

4.2 Le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption : Moyens potentiels de contribution des organisations de la société civile

35. Conformément à l'article 4 de son mandat, le Mécanisme d'examen de l'application est un processus intergouvernemental. Les examens sont effectués dans le cadre d'un processus d'examen par les pairs, chaque État partie étant examiné par deux autres États parties. Par conséquent, il revient en premier lieu aux gouvernements de remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, d'effectuer des visites de pays ou des réunions conjointes, de préparer et d'approuver le résumé analytique et d'établir un rapport sur la mise en œuvre de la Convention par un État.

36. Compte tenu de l'objectif du Mécanisme d'aider les États parties à mettre en œuvre la Convention, les OSC sont en mesure d'apporter de précieuses contributions au Mécanisme. Une grande majorité des États ont impliqué des OSC dans les examens de pays. De nombreux États ont inclus les OSC dans le processus de préparation des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, par le biais de larges consultations au niveau national avec toutes les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, les personnes et les groupes en dehors du secteur public. Conformément à l'article 30 des termes de référence, les États parties peuvent également faciliter l'interaction avec toutes les parties prenantes nationales concernées lors d'une visite de pays.

37. Par conséquent, les États peuvent décider d'inviter les OSC à contribuer au processus d'examen de la Convention contre la corruption en les consultant lors de la préparation des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, ainsi que pendant la visite de pays, immédiatement après la conclusion de l'examen, et en les impliquant dans la phase de suivi et d'assistance technique.

38. En outre, diverses dispositions de la Convention soulignent l'importance de la coopération avec les parties prenantes non gouvernementales telles que les OSC et le secteur privé (par exemple, le paragraphe 10 du préambule, l'article 5, paragraphe 1, et les articles 12, 13 et 39).

Afrique de l'Ouest

La **Ghana Anti-Corruption Coalition**, en collaboration avec la **Commission des droits de l'homme et de la justice administrative**, a lancé un débat national sur la Convention et sur l'état de préparation du Ghana pour son examen en 2012. À cet effet, ils ont organisé la première table ronde pour les principales parties prenantes afin de partager des connaissances et des informations sur la Convention contre la corruption, son processus d'examen, la méthodologie et les expériences d'autres pays comme l'Ouganda, qui avait déjà participé avec succès au processus. À la suite de la table ronde, diverses réunions consultatives ont été organisées pour intégrer le processus d'examen de la Convention contre la corruption dans le Plan d'action national de lutte contre la corruption et pour faire campagne afin que la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative se voie confier le rôle d'institution focale afin de garantir la mise en œuvre des résultats et la viabilité du processus d'examen.

Source : Ghana Anti-Corruption Coalition. Disponible sur : Site Web de la Ghana Anti-Corruption Coalition ; voir aussi : Article de l'ONUDC sur les sessions de formation pour les OSC. Disponible sur : Site Web de l'ONUDC.

Auto-évaluation

39. Les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention prévoit que :

« 28. L'État partie examiné s'efforce de répondre aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation en tenant de vastes consultations au niveau national avec toutes les parties prenantes concernées, dont le secteur privé, des personnes et des groupes n'appartenant pas au secteur public. »

40. Un certain nombre d'OSC de différentes régions ont participé au premier cycle d'examen dans le cadre de la préparation des réponses aux listes de contrôle pour l'auto-évaluation. Il s'agissait, par exemple, de la participation directe au remplissage de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, de la participation aux réunions convoquées par le gouvernement sur la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et de la présentation de déclarations écrites.

41. Afin d'impliquer les OSC dans le processus de remplissage de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, plusieurs États organisent des consultations avec les parties prenantes nationales et publient leurs réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, tandis que d'autres diffusent leurs réponses aux parties prenantes concernées et/ou publient les réponses sur les sites Web nationaux pour qu'elles soient commentées ou complétées²¹.

Visites de pays

42. La visite de pays est le moyen le plus couramment utilisé pour impliquer les OSC dans les examens. Conformément à l'article 30 des termes de référence, « [l]es États parties sont encouragés à faciliter l'interaction avec toutes les parties prenantes nationales concernées lors d'une visite de pays ».

43. Sur l'ensemble des visites de pays effectuées au cours du premier cycle²², 88 % comprenaient des rencontres avec d'autres parties prenantes, conformément à l'article 30. Dans certains pays, tels que les États-Unis et le Portugal, des sessions séparées ont été organisées sous la forme de groupes consultatifs comprenant des représentants de la société civile, du secteur privé, du secteur universitaire, des associations professionnelles et d'autres parties prenantes nationales. Dans d'autres cas, des États comme le Kenya ont impliqué des acteurs nationaux tels que des représentants du monde universitaire, de la société civile et du secteur privé dans les comités mis en place pour coordonner et superviser le processus d'examen²³. Cette tendance à l'inclusion s'est poursuivie au cours du deuxième cycle.

Afrique de l'Est

Transparency International Kenya a fait partie du comité directeur national mis en place pour l'examen du premier cycle, en tant que l'un des deux représentants de la société civile. Cela signifie que l'organisation a participé au remplissage de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et a assisté à toutes les sessions de la visite de pays avec les parties prenantes gouvernementales. Le comité directeur national a également contribué à la publication, par le Kenya, du rapport national complet, que les États membres ne sont pas tenus de rédiger. La valeur ajoutée de la participation de Transparency International et de sa contribution au nom de la société civile lors de la visite de pays a été saluée par le Kenya. Compte tenu du succès du premier processus d'examen et de sa mise en œuvre, le Kenya a adopté la même approche consistant à inclure la société civile tout au long de l'examen du deuxième cycle, y compris pour la visite de pays et le suivi par le comité directeur national.

Source : Rapport d'examen de pays du Kenya. Disponible sur : Site Web de l'ONUDC.

Finalisation et publication des rapports d'examen de pays et des résumés analytiques

44. Conformément au paragraphe 33 des termes de référence du Mécanisme, à l'issue d'un examen, les États parties examinateurs établissent un rapport d'examen de pays, ainsi qu'un résumé analytique s'y rapportant, en étroite coordination avec l'État partie examiné et le secrétariat. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés, et formule des observations relatives à l'application de la Convention. Le cas échéant, le rapport détermine également l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention.

45. À l'issue de l'examen, le résumé analytique est mis à la disposition du public sur le site Web de l'ONUDC²⁴, tandis que les rapports d'examen de pays peuvent rester confidentiels (paragraphe 36 et 37 respectivement), bien que les États parties soient encouragés à publier tout ou partie du rapport complet (paragraphe 38). En pratique, au cours du premier cycle, environ la moitié des rapports complets ont été publiés²⁵.

46. Les OSC ont jugé utile d'encourager la publication des rapports complets à la suite des examens de pays, afin d'avoir accès à toutes les informations et d'être mieux à même de contribuer aux réformes et initiatives pertinentes.

47. Plusieurs OSC ont participé à la diffusion des rapports d'examen de leur État afin d'encourager les citoyens à participer activement à la stratégie de lutte contre la corruption de ces nations.

48. En outre, l'ONUDC a publié un rapport de synthèse sur l'état de l'application de la Convention²⁶ qui analyse l'application de chaque article au niveau mondial, présente les problèmes rencontrés et inclut des recommandations à l'intention des États parties. Ces documents peuvent être extrêmement utiles au débat politique et être utilisés par la société civile aux niveaux national, régional et mondial.

Suivi et assistance technique

49. Étant donné que l'un des principaux objectifs de la Convention est de recenser les besoins en matière d'assistance technique et d'y remédier, les OSC peuvent apporter leur contribution à cet égard. Dans la pratique, cela inclut la promotion de mesures spécifiques de lutte contre la corruption conformes aux recommandations, la fourniture effective d'une assistance technique ou le soutien au travail des fournisseurs d'assistance technique.

50. Afin de se préparer à ce processus, les OSC peuvent organiser des sessions de formation pour leur propre personnel afin de les informer des problèmes qu'ils peuvent rencontrer et de la manière de les traiter. À la suite ou en préparation des examens, les OSC peuvent également organiser des formations conjointes avec leur gouvernement afin de renforcer les capacités au sein de la fonction publique. Par exemple, Centre for the Study of Democracy (CSD) de Bulgarie est devenu membre de la Coalition le 16 juin 2011. Suite aux sessions de formation sur la lutte contre la corruption auxquelles CSD a participé, le 23 mars 2011, le Centre a organisé sa propre formation intitulée « Renforcer les capacités de la société civile relatives à la Convention contre la corruption et à son mécanisme d'examen ». Cette formation a couvert les principales dispositions de la Convention et du Mécanisme d'examen, en particulier celles qui concernent la participation de la société civile. CSD a également participé à plusieurs groupes de haut niveau de l'ONUSUDC sur la conception d'un système de suivi des progrès en matière d'application de la Convention.

51. En conclusion, les OSC qui participent à quelque titre que ce soit au processus d'examen doivent tenir compte des principes directeurs du Mécanisme. Les termes de référence du Mécanisme sont très clairs en ce sens que le Mécanisme est, entre autres, non conflictuel et non punitif, et qu'il ne donne lieu à aucune forme de classement. Compte tenu de la nécessité d'assurer la confidentialité et le respect de la diversité des systèmes juridiques et des niveaux de développement, les OSC participant au processus d'examen devraient discuter avec le point focal du pays examiné des moyens spécifiques pour garantir le respect et l'application de ces principes. En vertu de ces principes directeurs, la participation des OSC au Mécanisme peut fournir une base solide pour une collaboration plus poussée avec l'État partie examiné dans le cadre des activités locales de lutte contre la corruption.

Afrique

L'équipe de la société civile de l'ONUSUDC organise régulièrement un atelier multipartite sur l'application de la Convention et de son Mécanisme d'examen, encourageant la coopération entre les gouvernements et la société civile dans la lutte contre la corruption. En mai 2018, un atelier de 5 jours a été organisé au Sénégal, réunissant plus de 40 représentants du gouvernement et de la société civile. L'inspecteur général de la police, Codé Mbengue, s'est exprimé lors de l'ouverture de l'atelier au Sénégal : « Les organisations non gouvernementales sénégalaises ont grandement contribué à la visite de pays et au processus d'examen. Ce soutien se montrera essentiel pour faire progresser la stratégie nationale de lutte contre la corruption au Sénégal. »

Le dernier jour de l'atelier, organisé en partenariat avec la Coalition, était consacré à la société civile. Il comprenait des sessions sur l'utilisation de la Convention pour la promotion de l'accès à l'information et de l'ouverture des contrats, sur l'élaboration d'un rapport parallèle sur l'application de la Convention et sur la création de partenariats avec le secteur privé.

Plusieurs représentants d'OSC sénégalaises ont partagé leurs expériences et leurs bonnes pratiques en participant au deuxième examen de leur pays en avril 2017 et à la suite de leur implication, le rapport de pays complet a été publié en juin 2017. L'inclusion de la société civile sénégalaise dans l'examen du deuxième cycle est le résultat direct des efforts déployés dans le cadre de l'atelier multipartite organisé en 2016 par l'équipe de la société civile, qui a ouvert la voie à une plus grande collaboration entre le Gouvernement et les OSC. Le rapport de pays a fait état de plusieurs bonnes pratiques adoptées par le Sénégal pour lutter contre la corruption, dont : la création d'un portail pour la publication de tous les appels d'offres (marchés publics électroniques) ainsi qu'une plateforme pour la gestion des contrats de marchés publics, accessible à toutes les parties prenantes dans le processus de sélection et d'attribution conformément à l'article 9 ; l'incrimination de l'enrichissement illicite ; et une meilleure organisation de l'Office national contre la fraude et la corruption, afin de favoriser la coopération avec les OSC et le secteur privé.

Source : Article Web de l'ONUSUDC. Disponible sur le site Web de l'ONUSUDC.

4.3 Moyens potentiels de contribution des organisations de la société civile à l'application effective de la Convention

52. Cette section examine les points d'entrée possibles pour les OSC qui souhaitent soutenir l'application de la Convention au-delà de leur engagement dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application. La première partie de cette section donne un aperçu des mesures que les OSC peuvent adopter pour soutenir la Convention en général, en décrivant la recherche, le suivi, la sensibilisation, l'élaboration de politiques, la coopération et la fourniture de services et de formations. La deuxième section fournit des détails sur la manière dont ces mesures peuvent être appliquées pour soutenir l'application d'articles spécifiques de la Convention. Des exemples d'activités possibles des OSC sont utilisés dans ce manuel pour faciliter le recensement des points d'entrée possibles pour un large éventail d'OSC, mais ils ne sont en aucun cas exhaustifs.

53. En outre, il faut garder à l'esprit que cette section, comme d'autres parties de ce manuel, ne saurait fournir une approche unique aux OSC dans le domaine de la lutte contre la corruption. Les points d'entrée suivants servent plutôt d'inspiration pour l'alignement des activités de soutien de l'application de la Convention. Ils peuvent être ajustés, remplacés ou complétés en fonction des capacités des OSC et de la situation locale. Il convient en outre de garder à l'esprit que chaque contribution est précieuse et participe à la lutte contre la corruption.

Montrer l'exemple

54. Compte tenu du potentiel des OSC à influencer le paysage de la lutte contre la corruption, un nombre croissant d'organisations prennent des mesures pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans leurs propres activités. Ces initiatives renforcent la confiance au sein de leurs communautés et favorisent le dialogue et l'échange de points de vue.

55. Pour renforcer leur crédibilité et éviter les soupçons de conflits d'intérêts, il convient que les OSC établissent des stratégies de lutte contre la corruption au sein de leurs propres organisations. Celles-ci peuvent être élaborées sous la direction d'un cadre supérieur et devraient comprendre des politiques d'information sur les risques émergents, de formation du personnel et de sensibilisation²⁷. Comme les organismes gouvernementaux et le secteur privé, les OSC devraient envisager de mettre en place des codes de conduite pour déterminer les normes et les principes de comportement éthique (pour une description complète des codes de conduite, voir le chapitre 6). Ces codes de conduite peuvent être élaborés de manière inclusive avec tous les membres du personnel afin de renforcer leur poids et leur efficacité en termes de formation.

56. En outre, les OSC peuvent envisager de publier leur rapport financier et leur rapport d'activité afin de renforcer la transparence et la responsabilité. Les informations publiées peuvent comprendre des rapports financiers, la liste des donateurs, la constitution des OSC et la composition ou la structure du personnel. En particulier pour les OSC qui luttent contre la corruption, il est important que les dons soient transparents et que tout soupçon de conflit d'intérêts soit évité.

57. Les OSC devraient en outre veiller à la mise en place de mécanismes internes de signalement des délits de corruption et autres comportements répréhensibles au sein de chaque organisation de la société civile. Il peut s'agir d'un système efficace de protection des lanceurs d'alerte, de la désignation d'une personne de contact et de l'élaboration de moyens pour la protection de la personne déclarante. Même les OSC à faible capacité devraient mettre en place des mesures de prévention adéquates²⁸. Ces mesures peuvent également servir de base à la création de normes communes dans le secteur de la société civile. D'autres mesures peuvent également inclure des auto-évaluations ainsi que des systèmes de certification et d'accréditation²⁹.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Choisir un responsable pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption.
- Élaborer un code de conduite et le diffuser dans l'organisation.
- Assurer une transparence envers les donateurs, les membres et le public.
- Assurer une transparence et une responsabilité totales en publiant des états financiers annuels mentionnant les sources de financement.
- Mettre en place des mécanismes de rapport interne.

Europe de l'Ouest

La Charte « Une éthique partagée » a été élaborée par **Coordination SUD**, une coalition cadre d'OSC humanitaires françaises. La Charte comprend un certain nombre de règles financières et programmatiques qui sont contraignantes pour ses signataires. D'après les règles financières, les organisations doivent diversifier leurs sources de financement pour préserver leur indépendance financière, notamment vis-à-vis des États. Elles doivent par ailleurs préparer des rapports financiers annuels détaillés, approuvés par l'assemblée générale de l'organisation. Dans les règles programmatiques, la Charte décrit des approches uniformes pour la mise en œuvre des activités des membres et la préparation de leurs stratégies. En outre, elle exige un dialogue ouvert sur les actions entreprises par tous ses signataires.

Source : European Center for Not-For-Profit Law. Disponible sur <http://ecnl.org/wp-content/uploads/2016/10/Current-Trends-in-Self-Regulation-of-Civil-Society-Organizations-in-Europe.pdf>.

Europe de l'Ouest

Créé en 2003, le **Basel Institute on Governance** est un centre de compétences indépendant à but non lucratif spécialisé dans la prévention de la corruption et la gouvernance publique et dans des domaines similaires. Depuis 2007, l'Institut publie des rapports annuels, sur papier et en ligne, qui mettent en lumière ses activités, énumèrent ses partenaires, ses montants et ses sources de financement. En 2017 par exemple, son budget total s'élevait à 8,7 millions de dollars, provenant en grande partie de la Direction suisse du développement et de la coopération et du Département britannique pour le développement international. En outre, les rapports annuels présentent l'état financier pour l'année. L'état financier comprend la ventilation des actifs, des passifs et des coûts d'exploitation. Cette initiative de l'institut garantit le maintien de la transparence et de la responsabilité et sert d'exemple aux OSC qui souhaiteraient faire de même pour l'élaboration de leurs rapports et budgets annuels.

Source : Basel Institute on Governance Annual Report (2017).

Monde entier

Transparency International se consacre à faire progresser la responsabilité, l'intégrité et la transparence. En tant qu'organisation internationale de la société civile créée pour promouvoir la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, Transparency International aspire à être un exemple de bonne gouvernance, de pratique éthique et d'ouverture à une plus grande transparence. Pour atteindre ces objectifs, Transparency International publie ses sources de financement et ses états financiers sur son site Web, y compris les subventions de projets en cours et son budget opérationnel. De plus, d'un point de vue éthique, Transparency International a pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre des politiques de lutte contre les conflits d'intérêts, un code de sensibilisation éthique et une politique de tolérance zéro sur la dissimulation de la propriété effective. Enfin, Transparency International fait l'objet d'évaluations et d'analyses d'impact fréquentes, ce qui démontre sa volonté de ne laisser aucune place aux abus de pouvoir dans ses rangs et de promouvoir les meilleures pratiques dans la diffusion publique de ses informations.

Source : Site Web de Transparency International.

4.4 Points d'entrée généraux pour les organisations de la société civile

58. Les OSC peuvent contribuer aux initiatives de lutte contre la corruption par *a)* la recherche et l'analyse ; *b)* le suivi des évolutions et des comportements ; *c)* la défense des politiques, des lois, des normes et des idéaux ; *d)* la sensibilisation du public ; *e)* l'élaboration de politiques ; *f)* la coopération ; et *g)* la fourniture de services et de formations. Ces activités peuvent avoir une incidence les unes sur les autres et se chevaucher.

Recherche et analyse

59. La recherche et l'analyse sont effectuées en vue de renforcer les capacités des OSC, du public et des fonctionnaires afin de favoriser le dialogue politique et la compréhension générale des dispositions spécifiques de la Convention. Cela nécessite une meilleure compréhension non seulement des lois, des politiques et des procédures, mais aussi de la prévalence de la corruption. Grâce aux activités de recherche, les mesures existantes et leur efficacité peuvent être mieux évaluées. Un examen des facteurs sous-jacents pertinents pour la mise en œuvre peut également porter sur les incitations existantes établies dans les politiques ou les pratiques institutionnelles qui influencent les comportements.

60. Les enquêtes sur la corruption sont un moyen de mieux comprendre l'expérience de la corruption. Les enquêtes permettent de recueillir des informations sur l'expérience des citoyens et des entreprises en matière de corruption, ce qui peut fournir des renseignements cruciaux sur la prévalence de la corruption dans des secteurs spécifiques, ainsi que dans certaines régions du pays.

61. En recueillant des informations sur le type de fonctionnaire ou d'entité privée impliqué, sur les services pour lesquels un pot-de-vin a été demandé/offert ou sur la raison de cette demande, il est possible de mieux comprendre la prévalence de la corruption. Tous ces détails sont fondamentaux pour permettre aux OSC d'entreprendre des activités de plaidoyer et de sensibilisation ciblées.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Mener des enquêtes sur la prévalence de la corruption dans certains secteurs/domaines.
- Effectuer des recherches sur les exigences de la Convention et des autres instruments pertinents dans le contexte national spécifique³⁰.
- Élaborer des indicateurs pour quantifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.
- Analyser les facteurs sous-jacents qui influencent les niveaux de mise en œuvre des mesures concernées dans l'article.
- Analyser les ressources allouées aux mesures sous-jacentes de l'article (pour l'évaluation, l'élaboration des mesures ou leur mise en œuvre).

Asie centrale

Depuis sa création en 2005, **Integrity Watch Afghanistan** a notamment pour mandat de faciliter le dialogue politique sur les questions liées à l'intégrité, à la transparence et à la responsabilité. Avec le soutien de Transparency International, Integrity Watch Afghanistan a mis en œuvre un programme de neuf mois intitulé « Permettre une gouvernance responsable en Afghanistan » pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 mars 2017. Par conséquent, un rapport intitulé « De la promesse à l'action : Respecter les engagements de l'Afghanistan pour la lutte contre la corruption » a été rédigé. Il examine les engagements pris par le Gouvernement d'unité nationale afghan en matière de lutte contre la corruption au cours des deux dernières années de son mandat et détermine un ordre de priorité pour les engagements qui, s'ils sont respectés, permettront très probablement de réaliser des progrès significatifs dans la lutte contre la corruption en Afghanistan.

Source : Integrity Watch Afghanistan et Transparency International. Rapport disponible sur : Site Web de Transparency International.

Suivi des évolutions et des comportements

62. Les activités de surveillance consistent essentiellement à vérifier si les engagements pris pour mettre en œuvre la Convention et les autres accords sont respectés dans la pratique. Il s'agit également de contrôler les effets de ces engagements sur les comportements et de connaître les acteurs responsables de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption. Les OSC peuvent analyser la compréhension de certains articles par les parties concernées, ainsi que les difficultés qu'elles ont rencontrées dans leur mise en œuvre. En outre, les OSC peuvent également comparer la manière dont les engagements, les réformes ou les changements visant à soutenir la mise en œuvre sont soutenus par l'allocation des ressources nécessaires. Il est également important d'analyser les mesures de suivi qui ont été prises en réponse aux recommandations du Mécanisme d'examen de l'application à cet égard.

63. Là encore, les enquêtes fondées sur l'expérience peuvent fournir des informations utiles pour évaluer le fonctionnement des politiques et des institutions de lutte contre la corruption. Elles peuvent contribuer au travail de sensibilisation des OSC, en informant activement les institutions publiques et les citoyens sur la prévalence de la corruption, les différentes formes qu'elle prend et les différents secteurs concernés.

64. Les OSC peuvent répartir ces activités en fonction de leur expertise. Cela permet d'économiser des ressources et plusieurs acteurs peuvent utiliser les résultats des enquêtes dans le cadre des activités de plaidoyer et de sensibilisation et de l'élaboration de politiques³¹.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Vérifier si une législation et des mesures sont en cours d'élaboration pour mettre en œuvre les articles de la Convention et analyser l'efficacité de ces mesures.
- Analyser les modifications d'allocation de ressources.
- Évaluer la priorité accordée aux mesures concernées.
- Mener des campagnes de sensibilisation, y compris des campagnes ciblées pour la mise en œuvre de la Convention³².
- Identifier les autres parties prenantes qui peuvent représenter des alliés et des partenaires.
- Surveiller les changements apportés aux stratégies gouvernementales pour mettre en œuvre les exigences des articles.

Amérique latine

Movement to Combat Electoral Corruption (MCCE) est un réseau d'organisations de la société civile, de mouvements et d'organisations sociales et religieuses dont l'objectif est de lutter contre la corruption électorale, ainsi que de mener un travail d'éducation sur l'importance du vote, afin de créer un environnement politique et électoral plus juste et plus transparent. Le Comité national de MCCE, situé à Brasilia, est composé de plus de 60 entités nationales et est représenté par le Secrétariat exécutif de Movement to Combat Electoral Corruption. MCCE comprend également des comités d'État, municipaux et locaux répartis dans toutes les régions du pays. Les comités sont présents dans presque tous les états du Brésil et sont composés de représentants de la société civile, de l'Église, de syndicats, d'associations et d'autres groupes et entités organisés du réseau MCCE. L'objectif du réseau est d'assurer le respect des lois défendues par MCCE au sein de la société brésilienne : la loi n° 9840 de 1999 (connue sous le nom de « loi contre l'achat de voix ») ainsi que la loi n° 135 de 2010 (connue sous le nom de « ficha limpa » ou « loi du casier vierge »), par la réception de plaintes, le suivi des processus et le renvoi de représentations aux organes compétents. En tant que tel, MCCE assure à la fois le suivi des actions du Parlement brésilien par rapport à la loi et le contrôle social du budget public et de la machine administrative. Il vise à éviter le détournement de ressources à des fins électorales et à contrôler les actions des candidats.

Source : Shaazka Beyerle. *Curtailing Corruption, People Power for Accountability and Justice*, Rienner, 2014 ; voir aussi www.shayfeencom.org.

International

En décembre 2014, un tribunal suisse a rendu une décision selon laquelle le Gouvernement suisse devait restituer environ 321 millions de dollars de fonds obtenus illégalement par la famille de feu l'ancien président du Nigéria, le général Sani Abacha. À la suite des négociations entre les deux gouvernements, le 4 décembre 2017, le Gouvernement fédéral du Nigéria, le Conseil fédéral suisse et la Banque mondiale ont signé un protocole d'accord dans lequel ils ont convenu des modalités de restitution des fonds ainsi que du rôle de surveillance que la Banque mondiale doit jouer dans leur utilisation. Les parties ont convenu d'établir un cadre de surveillance de l'utilisation des fonds rapatriés qui renforcera la transparence et la responsabilité. L'utilisation spécifique des fonds restitués sera décidée par le Gouvernement fédéral du Nigéria, qui s'est engagé à faire appel aux organisations de la société civile pour aider à surveiller l'utilisation des fonds.

Source : World Bank Monitoring of Repatriated Abacha Funds. (2017). Actualités de la Banque mondiale. Disponible sur : Site Web de la Banque mondiale.

Plaider en faveur de politiques, de lois, de normes et d'idéaux

65. Le plaidoyer fait référence aux efforts visant à influencer les politiques et les actions des détenteurs du pouvoir, à obtenir des renseignements et à rassembler des informations en vue d'activités de suivi ultérieures³³. Un plaidoyer réussi repose généralement sur une stratégie qui détermine les objectifs politiques, le public cible, les partenaires clés et la communication.

66. Un point de départ consiste à déterminer les objectifs politiques concernant des articles ou des chapitres spécifiques de la Convention contre la corruption. Ces objectifs doivent être conformes au principe SMART³⁴ : spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps (specific, measurable, achievable, relevant, time-bound). La détermination des objectifs peut s'appuyer sur une auto-évaluation. Les OSC peuvent associer leurs budgets et recenser leurs capacités, notamment en matière de personnel, d'expertise et de ressources nécessaires pour mener des activités de plaidoyer³⁵. Pour ce faire, les OSC doivent également garder à l'esprit que des politiques fragiles risquent de compromettre la mise en œuvre d'un article plutôt que de la soutenir³⁶. Une analyse des points forts, des points faibles, des opportunités et des menaces (SWOT) aide à résumer l'auto-évaluation d'une OSC. Tout au long de la campagne de plaidoyer, les OSC peuvent suivre une feuille de route élaborée et ajustée en fonction de l'évolution du paysage politique³⁷.

67. En fonction des objectifs et des capacités politiques, les OSC peuvent déterminer les groupes cibles des activités de plaidoyer. Des efforts peuvent être déployés pour influencer directement les décideurs, pour travailler avec les personnes occupant des postes influents ou pour sensibiliser le public par le biais des médias et autres canaux³⁸. En fin de compte, il est important de comprendre le paysage politique, de recenser les principaux intérêts du public et d'adapter la stratégie de sensibilisation en conséquence.

68. Les OSC peuvent également sélectionner des partenaires stratégiques pour plaider en faveur de la mise en œuvre de la Convention sur une base plus large. Les partenaires peuvent être d'autres OSC, des universitaires, des membres du secteur privé ou des décideurs politiques influents et respectés au sein des comités concernés. Travailler avec eux peut permettre d'accroître les capacités, de démontrer un soutien à grande échelle ou d'améliorer l'accès aux décideurs³⁹.

69. Différents canaux de communication peuvent être utilisés dans le cadre de la stratégie de sensibilisation, tels que les entretiens individuels, les audiences publiques, les lettres ouvertes, les communiqués de presse, les blogs, les rapports, les médias ou les prises de parole en public. Les OSC peuvent recenser les partenaires crédibles au sein ou en dehors de l'organisation pour effectuer cette communication.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Plaider en faveur de politiques, de lois et de principes visant à soutenir les exigences/mesures spécifiques énoncées dans les articles.
- Encourager un rapport complet sur la mise en œuvre par le gouvernement.
- Encourager les pratiques d'évaluation axée sur les résultats qui permettent de saisir les changements politiques afin d'encourager leur amélioration continue.
- Promouvoir des changements spécifiques basés sur les résultats du suivi, de la recherche et de l'analyse.
- Indiquer publiquement ou directement au gouvernement les domaines à améliorer dans sa mise en œuvre⁴⁰.

Europe du Sud-Est

En décembre 2010, la **Commission d'État de la Macédoine pour la prévention de la corruption (Macedonian State Commission for Prevention of Corruption, SCPC)** a signé un protocole de coopération avec des OSC puis, en décembre 2011, avec des associations d'entreprises, afin d'encourager la participation du public aux activités de lutte contre la corruption. Les signataires des protocoles ont convenu d'échanger les informations et les initiatives pertinentes disponibles en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts et de coopérer pour mener des activités de sensibilisation du public, d'analyse, de recherche et d'éducation à la lutte contre la corruption. En outre, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a défini une stratégie de coopération du Gouvernement avec la société civile (2012-2017), une initiative qui a été reproduite dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale, pour encourager les partenariats entre les autorités et la société civile afin de lutter contre un problème de fond qui affaiblit la région. En outre, la SCPC a créé une plateforme contre la corruption, qui comprend des organisations gouvernementales et non gouvernementales dont l'objectif est de lutter contre la corruption dans la région. Enfin, en décembre 2015, la SCPC a introduit un Programme d'État pour la prévention et la suppression de la corruption et la réduction des conflits d'intérêts avec le Plan d'action 2016-2019 et a consacré un chapitre à l'importance de l'implication de la société civile dans les efforts de lutte contre la corruption et de réalisation des objectifs de développement durable.

Source : Suivi d'évaluation sur six mois envoyé à l'équipe de la société civile par Transparency International Macédoine. Stratégie de coopération disponible sur le site Web du Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Océanie

Transparency Vanuatu et ses partenaires de la coalition d'ONG (dont Media Association of Vanuatu, Vanuatu Civil Society Disability Network et Pacific Island News Association) ont mené une série d'activités de sensibilisation et de consultations sur le projet de loi sur le droit à l'information auprès des communautés locales dans les provinces. Par la suite, les communautés ont convenu que le projet de loi améliorerait la responsabilité et la transparence au Vanuatu et se sont engagées à œuvrer en faveur de son adoption par les membres du Parlement. La loi sur le droit à l'information a été adoptée par le Parlement en novembre 2016. Transparency Vanuatu a été nommé membre du Comité national d'intégrité et de lutte contre la corruption (NIAC) par le Cabinet du Premier ministre et est actuellement un membre actif du Comité directeur du droit à l'information, aux côtés d'autres représentants clés des ONG de la société civile.

Source : Échange de courriels avec le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique.

Afrique du Nord

En décembre 2011, **Libyan Transparency Association (LTA)** a organisé la toute première table ronde sur la transparence durant laquelle de nombreux rapports ont été préparés et présentés au Premier ministre concernant les politiques de lutte contre la corruption. LTA a dévoilé de la corruption au sein de la Commission de lutte contre la corruption elle-même et grâce à son action, elle a vu la Commission remplacée par un nouvel organisme, le Comité national de lutte contre la corruption. À la suite d'un incident au cours duquel les activités de LTA ont été réprimées, LTA a eu recours à une action en justice qui a abouti à une décision de justice en 2017. La décision du tribunal a établi un précédent pour les futures ONG dans le pays, puisqu'elle s'est prononcée en faveur de la conduite de réformes de la direction pour la lutte contre la corruption en Libye et a confirmé les pratiques de corruption passées, tout en appelant à la protection des ONG dans leur lutte contre la corruption.

Source : Libyan Transparency Association. Article Web disponible sur : Site Web de LTA.

Afrique de l'Ouest

Au Burkina Faso, en 2011, sur la base de son expérience et des données collectées, le **Réseau national de lutte anticorruption (REN-LAC)** a identifié les lacunes de la législation anticorruption, qui n'était pas conforme aux instruments juridiques internationaux tels que la Convention. Sur la base de ses observations, le REN-LAC a rédigé un projet de loi en 2012, qui a finalement été adopté en mars 2015. Le travail initial de plaidoyer du REN-LAC n'a pas produit les résultats escomptés en raison du contexte politique. Cependant, sa campagne continue a porté ses fruits pendant la période de transition en 2015, lorsque diverses lois progressistes ont été adoptées. Avant cela, le REN-LAC avait organisé diverses campagnes d'information et de sensibilisation du public. Par le biais de consultations et d'actions médiatiques, le REN-LAC a travaillé avec la population locale, des experts juridiques, des syndicats, des chefs religieux et traditionnels, ainsi qu'avec des acteurs internationaux tels que l'Union européenne et la Banque mondiale. Grâce à son plaidoyer continu, il a vu éclore un débat national sur la lutte contre la corruption, qui a permis de sensibiliser le public et a débouché sur diverses modifications législatives conformes à la Convention, et allant même au-delà : interdiction des cadeaux au-delà d'un certain montant, criminalisation du favoritisme et de la surfacturation, déclaration des avoirs par divers agents publics, etc. L'expérience du REN-LAC a démontré que la sensibilisation peut conduire à des changements législatifs, bien qu'il faille parfois des années avant d'y parvenir.

Source : Rapport du REN-LAC sur la corruption au Burkina Faso. Résumé du rapport disponible sur : Site Web du REN-LAC.

Sensibilisation

70. La sensibilisation fait référence aux efforts déployés pour informer un large éventail de parties prenantes, notamment le grand public, la société civile, les autorités et le secteur privé. Ces efforts sont utiles pour rassembler un soutien en faveur des réformes.

71. Les mesures de sensibilisation peuvent inclure l'utilisation des technologies de l'information, telles que les sites Web, les bases de données ou les blogs, pour promouvoir la participation de la société à la prise de décision gouvernementale, pour sensibiliser aux risques de corruption, pour fournir des informations au public et pour renforcer la visibilité des organes de lutte contre la corruption. Les moyens traditionnels de sensibilisation tels que les journaux, les réunions d'information et les médias peuvent également être utilisés.

72. Les campagnes de sensibilisation doivent être menées avec prudence, en mettant en adéquation les attentes et la réalité sur le terrain. La tâche des OSC consiste à exercer une pression suffisante sur les parties prenantes, tout en gérant les attentes de la société. Il est également crucial que les OSC soient bien informées et disposent de renseignements précis lorsqu'elles mènent de telles actions de sensibilisation.

Asie centrale

Pour célébrer la Journée internationale de la paix le 21 septembre 2017, **Integrity Watch Afghanistan** a organisé un événement dans la province de Kapissa qui a rassemblé des communautés locales et des fonctionnaires pour discuter du lien entre la paix et la lutte contre la corruption. De nombreux participants ont estimé que la corruption et la mauvaise gouvernance sont des facteurs clés qui contribuent au cercle vicieux de la pauvreté et de l'injustice, qui à leur tour augmentent l'insécurité et la violence. Ali Ahmad Mashal Afrooz, coordinateur provincial de Integrity Watch dans la province de Kapissa, a rappelé aux participants que « sans une voix indépendante de la société civile, il sera difficile de combattre la menace de la corruption et de parvenir à la paix ».

Source : Communities in Kapisa province tie peace to fighting corruption. (2017). Integrity Watch Afghanistan. Disponible sur : Site Web d'Integrity Watch Afghanistan.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Mener des campagnes d'information du public pour pallier le manque de compréhension des besoins pour mettre en œuvre efficacement les mesures concernées.
- Générer une demande dans la société et les institutions clés pour la mise en œuvre des mesures requises en partie ou en totalité en vertu d'un article.
- Attirer l'attention du public sur des exemples importants de corruption ou de phénomènes connexes, afin de générer une pression publique en faveur de la mise en œuvre de la Convention.

Europe de l'Ouest

Flare Network, fondé en Italie en 2008, est un réseau d'organisations de la société civile engagées dans la lutte sociale contre le crime organisé transnational et la réutilisation sociale des biens confisqués. Flare Network a organisé des comités scientifiques et des tables rondes réunissant des acteurs clés du monde universitaire, des OSC, des membres des institutions européennes et des représentants du Gouvernement italien. Grâce à leurs efforts, une proposition de directive sur la confiscation des avoirs criminels a été examinée à la commission des libertés civiles du Parlement européen.

Source : Guide to the Role of Civil Society Organisations in Asset Recovery, Forum arabe sur le recouvrement des avoirs. Disponible sur : Site Web d'International Centre for Asset Recovery.

Amérique centrale

Transparency Institute Guyana a participé à diverses initiatives de lutte contre la corruption et a sollicité le statut d'observateur à la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption au Panama en 2013. Pour sensibiliser le public à la corruption, l'organisation a planifié et mené une manifestation à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption. L'ancien président de Transparency Institute Guyana a également écrit trois articles dans les journaux locaux pour sensibiliser le public aux exigences de la Convention. En outre, Transparency Institute Guyana a écrit un article sur la Convention et l'Académie internationale de lutte contre la corruption dans l'une des rubriques bimensuelles locales des journaux.

Source : Journée de la lutte contre la corruption 2013 : Célébrations dans le monde entier. Disponible sur : Site Web de Transparency Institute.

Élaboration des politiques

73. L'élaboration de politiques efficaces, quel que soit le contexte, suppose une compréhension approfondie de la réalité et de la nature des diverses relations existantes, ainsi que des mécanismes qui peuvent contribuer au changement ou le freiner. Par conséquent, les OSC doivent concevoir des approches politiques élaborées en identifiant les moyens d'atteindre un objectif spécifique en fonction d'un contexte connu. En outre, les OSC peuvent aider à surmonter les procédures inefficaces d'élaboration des politiques.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Élaborer un plan directeur (pour un secteur, un niveau de gouvernement, une institution, une activité ou à un niveau plus large) avec des priorités de mise en œuvre conformes aux exigences raisonnables en matière de soutien à l'application d'un article dans le contexte national.

Europe du Sud-Est

Centre for the Study of Democracy (CSD) a compté parmi les principaux groupes de réflexion européens, fournissant un suivi de la lutte contre la corruption, une évaluation des politiques et des conseils au Gouvernement bulgare et à la Commission européenne. Depuis 1997, CSD a défini la norme en matière de surveillance de la corruption en mettant en œuvre, en Bulgarie et dans toute l'Europe du Sud-Est, le système de surveillance de la corruption (CMS), un instrument de diagnostic évaluant la propagation de la corruption dans la société et les institutions publiques. En 2015, CSD a introduit l'outil de surveillance de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption (MACPI), un instrument de gestion innovant qui permet de diagnostiquer et de pallier les lacunes en matière de politique et de mise en œuvre de la lutte contre la corruption dans les institutions publiques les plus touchées. La Commission européenne a évalué le MACPI comme un outil « excellent », ayant « une application réelle dans le monde de l'élaboration et de l'évaluation des politiques ».

En outre, depuis 2000, CSD a été pionnier et a agi en tant que secrétariat de la direction de l'Europe du Sud-Est pour le développement et l'intégrité (SELDI). Les rapports bulgares d'évaluation de la corruption de CSD et les rapports régionaux de lutte contre la corruption de la SELDI présentent une évaluation générale de l'état et de la dynamique de la corruption et de la lutte contre la corruption dans la région, en fournissant des stratégies de politique et d'action pour chacun des segments analysés, sur la base du MACPI.

Source : Publications de la SELDI. Rapports disponibles sur : Site Web de la SELDI.

Coopération

74. La coopération fait référence à de larges consultations entre toutes les parties prenantes dans le but d'élaborer des politiques basées sur le consensus et d'intégrer de façon significative à la fois les gouvernements et toutes les autres parties prenantes concernées dans le domaine de l'application de la Convention contre la corruption. Il s'agit d'une approche collaborative plutôt que conflictuelle.

75. Il est nécessaire d'analyser les conditions préalables à la coopération et de déterminer s'il existe une confiance et un dialogue suffisants entre les acteurs. Si ce n'est pas le cas, des efforts peuvent être déployés pour envisager des solutions possibles. La société civile a un avantage comparatif et peut potentiellement être considérée comme plus neutre et plus flexible que les autorités du secteur public, qui pourraient autrement être en concurrence pour la reconnaissance et un traitement favorable, notamment en ce qui concerne le processus d'allocation budgétaire souvent source de tensions. Ainsi, en recherchant et en analysant les obstacles à la coordination, les OSC sont en mesure de proposer des compromis.

76. Comme le montre le cas du Réseau national de lutte anticorruption (REN-LAC), des progrès peuvent être réalisés dans la lutte contre la corruption lorsqu'il existe une combinaison de facteurs : une agence de lutte contre la corruption habilitée, opérationnelle et efficace dans la gestion de nouvelles tâches (par exemple, pour assumer de nouveaux rôles en matière de déclaration de patrimoine et d'évolution du discours anticorruption) ; un département efficace au sein de l'exécutif (par exemple, sous la direction du département d'enquête) ; et la participation d'organisations de la société civile de confiance pour permettre une sensibilisation du public et de nouvelles voix dans la société.

77. Les OSC peuvent jouer un rôle important dans la création de réseaux et la mobilisation des personnes. Elles peuvent aider à relier les réformes et les initiatives aux intérêts et aux expériences de la population, fournissant ainsi des informations précieuses aux acteurs de l'État.

78. Une tendance croissante de la coopération entre les OSC et leur gouvernement consiste à conclure des accords de coopération ou des protocoles d'accord. Cela est jugé utile pour clarifier les attentes des deux parties et assurer la prévisibilité de l'engagement. Ces accords ont été utilisés par un certain nombre de pays tels que la Slovénie et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Mener des recherches sur le niveau de coopération nécessaire pour une mise en œuvre réussie des mesures concernées dans les articles.
- Établir des partenariats stratégiques avec des parlementaires et d'autres dirigeants communautaires.
- Analyser la coopération actuelle entre les parties concernées.
- Recenser d'autres parties prenantes potentielles pour une mise en œuvre réussie.
- Proposer et lancer des initiatives communes de lutte contre la corruption.
- Organiser des événements qui rassemblent ces parties prenantes (par exemple des ateliers, des tables rondes, des discussions de groupe de haut niveau).

79. Une forme spécifique de coopération qui mérite d'être mentionnée est la coopération entre parlementaires et OSC. Ils ont pour tâche commune de représenter le peuple et pour intérêt commun de veiller à la responsabilité des gouvernements. Les OSC peuvent soutenir le parlement dans ses fonctions de représentation, de législation et de surveillance, notamment en fournissant des données sur l'incidence de certaines politiques. L'engagement auprès des parlements nationaux peut également donner aux OSC l'occasion d'influencer le processus politique. Les commissions parlementaires, entre autres, jouent souvent un rôle important dans le processus politique et sont un moyen pour les OSC de chercher à influencer la politique et à renforcer la responsabilité. Par exemple, l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) a créé le Groupe de travail mondial sur la participation de la société (GTMP), qui souligne l'importance pour les parlementaires de s'engager auprès de leurs électeurs et de travailler en collaboration avec la société civile afin de sensibiliser le public aux problèmes de corruption et de faire pression en faveur de changements législatifs et administratifs visant à lutter contre la corruption. Il met l'accent sur le rôle de représentation des parlementaires pour faire en sorte que la voix du peuple soit entendue par le gouvernement et reflétée dans une législation anticorruption appropriée et il démontre les avantages de l'intégration de l'expertise technique des organisations de la société civile dans la formulation des politiques et de la législation.

80. La mise en réseau avec des OSC dans d'autres juridictions peut également contribuer à faire avancer les causes. Par exemple, au Nigéria, Socio-Economic Rights and Accountability Project (SERAP) a indiqué que son travail en réseau avec d'autres membres de la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption concernant l'« engagement de transparence » a conduit certains États à signer l'engagement et à publier le rapport d'examen du pays.

Océanie

Pacific Youth Council (PYC), soutenu par le Projet régional des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique (UN-PRAC) de l'ONUDC et du PNUD, a permis à la jeunesse du Pacifique d'agir en tant que catalyseur pour la promotion de la lutte contre la corruption dans la région. PYC travaille principalement par l'intermédiaire de ses 13 conseils nationaux de la jeunesse. Cela a conduit à la création de Pacific Youth Anti-Corruption Forum (PYFAC), un réseau de jeunes défenseurs de la lutte contre la corruption qui se font les champions de la lutte contre la corruption et mobilisent les jeunes dans leurs pays insulaires respectifs du Pacifique, en appelant les dirigeants du Pacifique à agir contre la corruption. Les membres de PYFAC utilisent la boîte Pacific Youth Anti-Corruption Advocate, conçue par PYC et UN-PRAC, pour éduquer et sensibiliser leurs pairs dans la région. PYC, PYFAC et UN-PRAC coopèrent également avec l'Association des étudiants de l'Université du Pacifique Sud pour organiser des séminaires et des ateliers de lutte contre la corruption pour les jeunes à l'université.

Source : Échange de courriels avec le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique.

Océanie

L'association des autorités locales de Kiribati (KILGA) et le réseau action climatique

Kiribati Climate Action Network (KIRCAN) sont des acteurs clés de la lutte contre la corruption à Kiribati. La KILGA travaille avec les dirigeants communautaires pour promouvoir la lutte contre la corruption et les principes de bonne gouvernance dans l'exécution de leurs mandats auprès des conseils locaux. Le réseau KIRCAN a capitalisé sur ses programmes de sensibilisation et d'information des communautés sur la santé et les changements climatiques et a saisi cette occasion pour promouvoir également la lutte contre la corruption et sensibiliser aux effets de la corruption dans ces domaines.

Source : Échange de courriels avec le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique.

81. Un exemple actuel est l'engagement de transparence, une déclaration lancée et promue par la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui demande aux États parties de s'engager volontairement à respecter des normes minimales de transparence et de participation de la société civile au mécanisme d'examen de la Convention, allant au-delà des termes de référence du Mécanisme. Les signataires reconnaissent que « la société civile peut jouer un rôle essentiel dans la prévention et la lutte contre la corruption » et s'engagent à suivre « les six principes de transparence », qui sont les suivants⁴¹ :

- Nous publierons un calendrier actualisé du processus d'examen auquel est soumis notre pays.
- Nous communiquerons les informations concernant l'organisme d'examen ou le coordinateur (point de contact).
- Nous annoncerons la fin de l'examen de pays et nous indiquerons où trouver le rapport.
- Nous publierons en ligne, sans délai, l'auto-évaluation et le rapport de pays dans une langue officielle de l'ONU, ainsi qu'un résumé analytique en langues locales.
- Nous organiserons des réunions d'information de la société civile et des débats publics sur les conclusions du rapport.
- Nous encouragerons publiquement la participation des observateurs de la société civile aux organes subsidiaires de la Convention contre la corruption.

Afrique de l'Ouest

Zero Corruption Coalition (ZCC), au Nigéria, s'est activement engagée dans la défense d'une amélioration des institutions publiques, notamment la surveillance de la mise en œuvre des législations pertinentes telles que la loi sur les marchés publics, la loi sur la responsabilité fiscale et l'initiative nigériane pour la transparence dans les industries extractives (NEITI), entre autres. Plus précisément, ZCC est impliquée dans le processus d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption au Nigéria, approuvée par le Conseil exécutif fédéral en 2017. Les cinq piliers de cette stratégie sont : la prévention de la corruption ; l'application et les sanctions ; l'engagement du public ; la campagne pour la réorientation déontologique ; et le recouvrement des produits de la corruption.

Source : National Anti-Corruption Strategy and involvement of different stakeholders. Disponible sur : Site Web du Ministère de la justice du Nigéria.

Afrique de l'Ouest

Réseau national de lutte anticorruption (REN-LAC)

Les manifestations contre la corruption lors de la révolution burkinabé ont mis fin au régime en place au Burkina Faso en 2014. La société civile et les mesures de lutte contre la corruption au sein de l'État ont laissé un héritage important, notamment en instaurant l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif. L'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) est l'organisme chargé de lutter contre la corruption au Burkina Faso, dont le conseil d'administration est composé de représentants de la fonction publique. L'ASCE-LC a estimé qu'il convenait de disposer d'agences spécialisées dans la lutte contre la corruption au sein des autorités de l'État les plus exposées au risque de corruption épistémique, notamment dans les services de police et les autorités portuaires.

Les progrès réalisés démontrent la volonté du Gouvernement et de la société civile de travailler ensemble. L'ONG Réseau national de lutte anticorruption (REN-LAC) a participé à l'examen de pays et produit un rapport général annuel sur la corruption dans l'ensemble du pays, qui recoupe le rapport de l'ASCE-LC sur cette même question. Le résumé analytique du rapport de pays du deuxième cycle au Burkina Faso souligne l'influence positive de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention contre la corruption, notamment pour la prise de décision dans le cadre de la consultation et du dialogue annuels avec le Gouvernement.

Source : Résumé analytique du Burkina Faso CAC/COSP/IRG/I/3/1/Add.28. Disponible sur : Site Web de l'ONUDC.

Afrique de l'Est

Transparency International Ouganda a conclu un protocole d'accord avec les autorités locales du district d'Oyam, dans le nord de l'Ouganda. La coopération dans le cadre de ce protocole d'accord vise à améliorer la prestation de services dans la sous-région de Lango, ce qui inclut la surveillance des services de santé et la prestation de services d'éducation et de production dans le nord de l'Ouganda. C'est un exemple de la capacité des groupes civiques à utiliser leurs compétences accrues et leur accès aux technologies de l'information pour compléter les capacités du gouvernement local en matière de prestation de services.

Source : Rapport 2015 de Transparency International Ouganda. Rapport disponible sur : Site Web de Transparency International Ouganda.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Aider à remédier au manque d'accès aux services requis pour mettre en œuvre un article de manière efficace.
- Concevoir des solutions techniques qui contribuent à renforcer les incitations à mettre en œuvre efficacement des mesures visées dans les articles.
- Soutenir les entités du secteur public en leur fournissant les services nécessaires.
- Élaborer une formation et la dispenser à des acteurs spécifiques afin de renforcer les capacités de soutien à la mise en œuvre des mesures concernées et d'aider les participants à comprendre leurs rôles et responsabilités.
- Élaborer et dispenser une formation sur la manière dont la différence entre la corruption en tant que problème collectif et la corruption en tant que problème entre mandant et mandataire influence l'efficacité des mesures concernées et les stratégies visant à réaliser les changements nécessaires.

International

Le **Fonds d'appui aux partenaires pour la transparence (PTF)** a établi une présence régionale dans le monde entier par le biais d'affiliés juridiquement indépendants, notamment PTF-Afrique, PTF-Asie, PTF-Inde et PTF e.V. (PTF-Europe). Cela a permis au PTF de lancer des ateliers et des sessions de formation pour sensibiliser le public à la lutte contre la corruption. Par exemple, le PTF a lancé un programme africain intitulé « Plateforme d'action citoyenne » en Ouganda, qui a eu une incidence significative sur la réduction de la corruption au niveau expérimental et qui devrait être utile pour réduire la corruption au niveau national.

Source : PTF Launches Citizen Action Platform in Uganda. Disponible sur : Site Web du PTF.

Prestation de services et de formations

82. La prestation de services fait référence aux mesures de renforcement des capacités mises à la disposition de nombreuses parties prenantes. Elle inclut des formations qui renforcent les capacités afin d'encourager la mise en œuvre de mesures spécifiques. De nombreuses mesures techniques, tant en matière de prévention que de répression, peuvent également s'avérer insuffisantes ou dépassées. Les OSC peuvent aider à mobiliser ceux qui possèdent la capacité et les ressources nécessaires pour développer et fournir les biens nécessaires. Voir le cas des ateliers multipartites dans les exemples 8 et 9.



Points d'entrée spécifiques à la Convention contre la corruption pour les organisations de la société civile

5.1 Chapitre II de la Convention contre la corruption : Mesures préventives

83. Selon la sagesse populaire, « mieux vaut prévenir que guérir ». C'est particulièrement vrai en matière de prévention de la corruption, lorsque la confiance du public, l'efficacité des institutions, le développement économique et la sécurité de l'État sont en jeu. Même l'application la plus efficace du droit pénal n'intervient qu'après que le délit a été commis et que les conséquences néfastes de la corruption ont eu lieu⁴². De même, en raison de la nature peu spectaculaire de la prévention, il est souvent plus difficile de convaincre les décideurs qu'elle représente une solution meilleure et plus rentable aux problèmes de corruption.

84. La section suivante sur la prévention décrit comment les OSC peuvent prendre part aux mesures préventives et appliquer le chapitre II de la Convention. Ces mesures décrivent à la fois des points d'entrée pour des articles spécifiques de la Convention et des sujets plus généraux tels que l'éducation ou l'action collective. Les OSC dotées de différentes capacités reçoivent un aperçu de la manière dont elles peuvent utiliser leurs ressources et leurs compétences dans leur région, leur secteur ou leur domaine d'expertise dans le but de prévenir la corruption.

Plans d'action et stratégies nationales

85. Les politiques et pratiques de prévention de la corruption sont définies à l'article 5 de la Convention. L'article 5 impose à chaque État partie *a)* d'élaborer et d'appliquer ou de poursuivre des politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées ; *b)* de mettre en place et de promouvoir des pratiques efficaces visant à prévenir la corruption ; et *c)* d'évaluer périodiquement les instruments juridiques et mesures administratives pertinents en vue de déterminer s'ils sont adéquats pour prévenir et combattre la corruption⁴³.

86. La société civile a la possibilité de jouer un rôle important dans la formulation et, dans de nombreux cas, dans la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de lutte contre la corruption et des plans d'action et des mécanismes de surveillance, d'évaluation et de compte-rendu des progrès réalisés dans la mise en œuvre. De nombreux pays mettent en place des comités d'experts techniques pour l'élaboration de leurs stratégies nationales de lutte contre la corruption. Afin d'assurer une large participation des diverses parties prenantes à l'élaboration de ces stratégies,

les gouvernements impliquent de plus en plus la société civile. Cette participation est l'occasion d'apporter une expertise et une perspective non gouvernementale uniques en matière de processus d'identification des priorités, des défis et des résultats des stratégies nationales de lutte contre la corruption, afin de garantir que les voix extérieures au gouvernement sont entendues, et constitue une reconnaissance du fait que le gouvernement est limité par sa nature et que l'engagement de la société civile et la coopération avec la société civile le renforcent⁴⁴.

87. En participant à l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre la corruption, les OSC deviennent souvent des partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie après son adoption et son lancement officiel. Cela offre la possibilité de participer au processus de mise en œuvre tout en rendant les OSC responsables, dans une certaine mesure, du succès de la stratégie pour atteindre les objectifs établis. Le rôle des OSC dans la mise en œuvre peut varier considérablement, notamment en ce qui concerne leurs contributions au processus de formation des fonctionnaires et à la mise en œuvre des bonnes pratiques et leur participation aux débats publics⁴⁵. Elles peuvent également jouer un rôle clé dans l'élaboration et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation du public, la gestion de mairies, la facilitation du signalement de la corruption par les citoyens et les groupes communautaires et l'élaboration de programmes d'enseignement sur l'intégrité aux niveaux primaire, secondaire et universitaire.

88. Souvent, les OSC jouent également un rôle important dans le suivi des progrès et des problèmes rencontrés au cours du processus de mise en œuvre des objectifs de la stratégie de lutte contre la corruption. Ces observations peuvent contribuer à renforcer l'efficacité globale de la stratégie et servir de base à des améliorations⁴⁶. Souvent, les OSC ont accès à des données, des informations et des perspectives qui ne sont pas facilement accessibles aux institutions gouvernementales et l'apport de ces informations au processus de suivi et d'évaluation peut entraîner des ajustements à la stratégie et à son processus de mise en œuvre qui renforceront son succès et faciliteront son incidence positive. Grâce à leur participation au processus de suivi et d'évaluation, les OSC ont souvent accès aux rapports d'avancement, aux protocoles et à d'autres informations pertinentes pour le suivi⁴⁷. Des accords de coopération formels et informels peuvent être conclus à cette fin, de sorte à déterminer l'étendue de l'accès aux informations, les délais et les droits de publication des rapports. Des partenariats flous ou imprécis peuvent néanmoins avoir des conséquences négatives sur les activités de surveillance⁴⁸.

89. En l'absence d'une coopération étroite avec leur gouvernement, les OSC ont tendance à commenter la mise en œuvre des stratégies nationales en publiant des rapports et en effectuant des activités de surveillance. Bien que ces rapports puissent être considérés comme indépendants⁴⁹, ils s'appuient souvent sur un accès réduit ou limité aux informations pertinentes. Ces restrictions peuvent être partiellement surmontées si les OSC mettent à profit leur perspicacité, leurs connaissances, leur expérience et leurs contacts au niveau local⁵⁰.

90. Il est donc conseillé aux OSC d'œuvrer en faveur de la coopération avec leur gouvernement afin de s'assurer une place à la table des négociations pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption, qui auront l'avantage supplémentaire d'un accès accru à l'information. Un tel engagement garantira les avantages de l'implication des OSC dans une vision commune et dans la promotion de l'appropriation de la stratégie par la société, ce qui aboutira à une stratégie plus forte et plus complète ayant plus de chances d'avoir une incidence positive z durable à long terme. Les stratégies visant à améliorer la coopération avec les gouvernements sont examinées en détail ci-dessous.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Offrir une expertise dans le cadre du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie à l'organisme ou aux organismes responsables.
- Plaider pour la participation de la société civile au comité de rédaction.

- Conclure des protocoles d'accord pour accroître la participation des OSC et leur accès aux informations pertinentes.
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie.
- Produire des rapports sur les résultats des activités de suivi.
- Faire connaître la stratégie, notamment ses objectifs, par le biais de formations, d'assemblées publiques et d'ateliers au niveau local, et en participant à des débats publics.

Europe du Sud-Est

La Bosnie-Herzégovine a mis en œuvre une stratégie de lutte contre la corruption entre 2009 et 2014 avec pour objectif de renforcer sa position parmi les pays européens et d'être un modèle de bonne gouvernance, d'intégrité, de responsabilité et de transparence. **Transparency International Bosnie-Herzégovine** a analysé la mise en œuvre de cette stratégie et a résumé ses conclusions dans deux rapports disponibles sur son site Web. En outre, Transparency International Bosnie-Herzégovine a signé un protocole d'accord avec le Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine et l'Agence pour la prévention et la coordination de la lutte contre la corruption.

Les objectifs étaient d'accroître la participation de la société civile, de renforcer la transparence et de garantir des mécanismes efficaces d'accès à l'information pour une mise en œuvre réussie de la stratégie.

Source : Publications de Transparency International Bosnie-Herzégovine. Disponible sur : Site Web de Transparency International Bosnie-Herzégovine ; voir notamment : Monitoring of Implementation of Anti-Corruption Reforms in BiH. Rapport disponible sur : Site Web de Transparency International Bosnie-Herzégovine.

Rapports publics et transparence

91. La promotion de la transparence dans les transactions gouvernementales est essentielle pour prévenir la corruption et garantir la responsabilisation du gouvernement. Les autorités gouvernementales doivent mettre en place des processus et des structures permettant de rendre compte régulièrement au public de leurs activités, tout en facilitant l'accès du public et des médias aux informations concernant leurs opérations. Conformément à l'article 13 de la Convention, les personnes doivent pouvoir rechercher, recevoir, publier et diffuser des informations en matière de corruption. Dans ce contexte, les gouvernements sont censés prendre des mesures proactives pour garantir que le public ait accès à toutes les informations pertinentes en temps utile.

92. Dans la pratique, les pays adoptent diverses mesures pour promouvoir la transparence. Certains États promulguent des lois (telles que les lois sur la liberté d'information) et des règlements afin de garantir le droit des citoyens à accéder aux informations relatives à l'administration publique et de définir les règles et les procédures régissant cet accès. Certains pays créent des portails pour leurs diverses autorités ou d'autres moyens électroniques de présenter et de diffuser l'information. Cela inclut également l'utilisation par certaines autorités d'un site Web officiel accessible au public pour permettre aux personnes intéressées et aux médias de suivre les marchés publics, les contrats et l'exécution des activités au fil du temps (voir l'étude de cas sur « FragDenStaat » ci-dessous). Dans certains cas, le public est en mesure de suivre les dépenses en temps réel, au fil des préparatifs et des événements.

93. En tant que partenaires externes, les OSC sont en mesure d'encourager la transparence organisationnelle afin que les fonctionnaires agissent de manière transparente et complète pour promouvoir la participation et la responsabilité. Lorsque des lois sur la liberté d'information font défaut, les OSC de certains pays préparent des projets de loi ou recherchent des projets réels pouvant servir de base aux débats et aux discussions dans le cadre du processus législatif⁵¹. Au cours des processus législatifs, les OSC peuvent suivre de près les débats pour s'assurer que le processus se

poursuit⁵². Après l'adoption des lois, des politiques ou des règlements, les OSC peuvent travailler indépendamment ou en collaboration avec leur gouvernement pour former les fonctionnaires à la gestion de l'information, effectuer des diagnostics internes des flux d'information et améliorer la compréhension du principe d'ordre public afin de répondre plus efficacement aux demandes⁵³. Cette sensibilisation peut également être étendue au grand public afin qu'il exerce ses droits⁵⁴, et inclure des discussions sur les avantages et les processus des demandes d'accès à l'information. Ces moyens de contribuer à la lutte contre la corruption sont souvent considérés comme plus efficaces que des questions très médiatisées telles que la corruption gouvernementale⁵⁵.

94. Les OSC peuvent également surveiller l'efficacité et la mise en œuvre des lois sur la liberté d'information par les agences gouvernementales une fois ces lois entrées en vigueur⁵⁶. Les données utiles peuvent inclure : le nombre de demandes effectuées, le délai moyen de réponse, la nature des demandes et les raisons du refus afin de comprendre les faiblesses structurelles de la mise en œuvre⁵⁷.

95. La mise en œuvre peut également être évaluée sur la base des taux de réponse aux demandes formulées par les entités non gouvernementales, et des recours dont elles disposent. Les OSC peuvent également concevoir des plateformes électroniques pour aider les citoyens à remplir des demandes d'information, à faire appel contre les refus et à accéder aux demandes et réponses antérieures des organismes gouvernementaux afin d'éviter les chevauchements⁵⁸.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Analyser la législation et la réglementation concernant l'accès à l'information.
- Analyser l'efficacité et la mise en œuvre de la législation en soumettant ses propres demandes.
- Sensibiliser le public à ses droits et fournir une assistance ou une formation sur la manière de rendre les lois plus accessibles.
- Préparer des projets de loi pour faire avancer les discussions sur les lois relatives à l'accès à l'information.

Asie centrale

Le Centre de lutte contre la corruption de Transparency International (TIAC) en Arménie a mis à disposition de nombreuses ressources sur sa plateforme en ligne comme iDitord, encourageant les citoyens à participer en documentant les irrégularités et les abus électoraux. En outre, TIAC a rendu publiques des bases de données qui contiennent : des informations sur les falsificateurs de données et leurs activités illégales, des rapports de surveillance civile des élections, l'analyse de la surveillance électronique et une carte des violations électorales révélées par les missions d'observation mises en place par TIAC.

Source : Base de données TIAC. Disponible sur : Site Web de TIAC.

Europe de l'Ouest

FragDenStaat, qui se traduit par « Demande au Gouvernement », est une plateforme Internet allemande qui permet aux citoyens de soumettre des demandes d'information en vertu de la liberté d'information. Les questions et les réponses sont documentées ouvertement sur leur page Web avec les objectifs suivants : faciliter les demandes d'information du public pour tous ; documenter à la fois les demandes des citoyens et les réponses des autorités de manière transparente ; et établir une culture de la liberté d'information en Allemagne et renforcer les lois sous-jacentes. FragDenStaat permet aux utilisateurs de contacter plus facilement les autorités avec leurs propres demandes d'information, ce qui donne du pouvoir aux citoyens et aux OSC.

Source : Plateforme FragDenStaat. Disponible à l'adresse suivante : <https://fragdenstaat.de/>

Océanie

Transparency International Îles Salomon (avec les membres de Pacific Youth Anti-Corruption Forum et d'autres organisations de la société civile) a travaillé sans relâche pour mobiliser l'action de la société civile dans la lutte contre la corruption, et promouvoir le projet de loi de lutte contre la corruption aux Îles Salomon. Le projet de loi a été adopté en juillet 2018. À l'occasion de l'adoption du projet de loi, le Premier ministre des Îles Salomon a fait spécifiquement référence au travail de plaidoyer de la société civile pour la nécessité de ce projet.

Source : Courriel envoyé à l'ONUDC le 11 octobre 2018 par Pacific Youth Anti-Corruption Forum (PYFAC).

Prévention de la corruption par l'éducation

96. L'éducation est essentielle pour prévenir la corruption⁵⁹. Les programmes d'éducation dans les domaines de la lutte contre la corruption, de l'intégrité et de l'éthique, en particulier, donnent aux générations futures les moyens de résister à la corruption et de la prévenir. Ils contribuent ainsi à créer une société qui ne tolère pas la corruption et exige une responsabilité des dirigeants⁶⁰. L'éducation permet aux apprenants de mieux comprendre les effets désastreux de la corruption sur l'économie et l'environnement et son lien avec de nombreux problèmes sociaux et politiques de notre époque. Enfin, elle fournit des directives morales et garantit que les futurs employés des secteurs public et privé remplissent leurs fonctions selon les plus hautes normes d'intégrité et de professionnalisme. L'éducation éthique des jeunes peut être particulièrement efficace pour briser le cycle de la corruption endémique, car elle aide les jeunes à développer une conscience déontologique et des compétences de jugement moral qui ouvriront la voie à l'amélioration des normes sociales de comportement.

97. Les programmes d'éducation à la lutte contre la corruption doivent être dispensés dans un environnement d'apprentissage éthique qui renforce les valeurs et les messages des programmes. Un tel environnement augmentera l'efficacité des programmes et incitera les apprenants à rechercher et à créer des environnements éthiques dans leurs vies professionnelle et personnelle.

Contributions des OSC au secteur de l'éducation

98. Les OSC peuvent contribuer à promouvoir l'éducation à la lutte contre la corruption en proposant de tels programmes dans les écoles et les universités et en renforçant la capacité des éducateurs à dispenser de tels programmes (voir la discussion plus approfondie dans les paragraphes 102 et 103). Les OSC peuvent également contribuer à la création d'un environnement d'apprentissage qui met l'accent sur l'importance de l'intégrité et de l'éthique dans les contextes quotidiens les plus fondamentaux. Cela aidera les étudiants à apprécier la vie dans un environnement exempt de corruption et les motivera à rechercher et à créer de tels environnements sur leurs futurs lieux de travail. Concrètement, les OSC peuvent contribuer à encourager les parties prenantes telles que les parents, les enseignants, le personnel administratif et les étudiants à surveiller les administrations des écoles/universités⁶¹. Si l'accès à l'information fait défaut, les OSC peuvent défendre ce droit dans le cadre des écoles/universités⁶², afin d'avoir accès à des informations gouvernementales ou d'autres renseignements sur la politique en matière d'éducation, d'attribution des postes, de transfert des fonds et de dépenses. L'augmentation de la transparence qui en résultera permettra aux OSC de contrôler et de comparer les dépenses réelles par rapport aux déclarations politiques. En outre, les OSC peuvent plaider pour l'élaboration d'un code de conduite pour les enseignants, les étudiants et le personnel administratif⁶³. Les OSC peuvent également envisager de faire pression sur les gouvernements pour obtenir des salaires plus élevés pour les enseignants et le personnel administratif, ce qui pourrait améliorer leur intégrité⁶⁴.

99. Pour renforcer la capacité des acteurs concernés du secteur de l'éducation, les OSC peuvent faciliter les réunions et les échanges entre les parties prenantes, les informer de leurs droits et organiser des formations sur la lecture des données financières et statistiques. Pour renforcer la participation et la confiance des parties prenantes dans la lutte contre la corruption, les OSC peuvent

encourager la désignation d'un médiateur étudiant spécial ou la mise en place d'un canal de plaintes. En outre, les réactions du public, organisées par la société civile, peuvent être un outil puissant pour rendre les services éducatifs plus réactifs et plus responsables⁶⁵.

Europe du Sud-Est

Entre septembre 2016 et avril 2018, **Macedonian Centre for International Cooperation (MCIC)** a mis en œuvre un projet intitulé « Renforcement de la supervision publique du travail de la Commission d'État pour la prévention de la corruption (SCPC) », financé par l'ambassade britannique dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. De plus, en novembre 2016, MCIC a traduit le Guide de ressources de l'ONUDC sur les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations.

Source : Programme de MCIC « Increased Public oversight over the work of the Macedonian State Commission for Prevention of Corruption ». Disponible sur : Site Web de MCIC.

Programmes de lutte contre la corruption pour les étudiants

100. Les OSC peuvent concevoir du matériel pédagogique ou utiliser le matériel pédagogique existant pour toute assistance, y compris l'assistance technique, fournie dans leurs domaines d'intérêt. Pour être efficaces, les documents doivent contenir une description des actes de corruption, notamment de leurs causes et conséquences, et viser à améliorer l'intégrité personnelle et la compréhension des responsabilités, devoirs et actions civiques. La formation complémentaire peut comprendre des informations sur les institutions ainsi que sur les instruments de lutte contre la corruption et sur la manière dont les citoyens peuvent approcher ces institutions. Les programmes d'éducation peuvent aller au-delà des sujets exclusivement liés à la lutte contre la corruption pour créer une culture générale de légalité, renforcer les valeurs éthiques et la capacité à agir en conséquence. Les étudiants doivent renforcer leur conscience éthique et leur engagement en matière d'intégrité et être dotés des compétences nécessaires pour appliquer et diffuser ces normes dans leur vie, dans leur travail et dans la société. Voilà quel a été le point de départ de l'élaboration d'une série de modules universitaires sur l'intégrité et l'éthique, mis au point par l'ONUDC dans le cadre de son initiative « Éducation pour la justice » (E4J). L'initiative E4J crée et diffuse du matériel éducatif dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, qui sont au cœur du mandat de l'ONUDC, aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire. Des outils en ligne et des ressources universitaires sont disponibles gratuitement, tandis que des ateliers, des conférences et des symposiums sont organisés pour permettre aux enseignants et aux universitaires d'apprendre et d'échanger des idées et des recherches. Les OSC peuvent utiliser ce matériel pour l'intégrer dans leurs activités. Ils sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/e4j/fr/resdb/index.html>.

101. Le matériel E4J comprend les modules universitaires sur l'intégrité et l'éthique mentionnés ci-dessus, sur lesquels les OSC peuvent s'appuyer pour concevoir ou promouvoir des initiatives éducatives pour la lutte contre la corruption. En se concentrant sur des valeurs universelles communes, les modules E4J laissent de la place pour des perspectives diverses et les conférenciers peuvent facilement les adapter à différents contextes locaux et culturels⁶⁶. Pour accroître leur efficacité, les modules E4J associent la théorie à la pratique, encouragent la pensée critique et utilisent des approches pédagogiques interactives et innovantes telles que l'apprentissage par expérience et le travail en groupe. Les OSC peuvent utiliser ces ressources dans le cadre de programmes éducatifs destinés aux écoles ou aux universités et d'ateliers de lutte contre la corruption. Chaque module peut être adapté pour être plus pertinent pour un cours, une tranche d'âge et des circonstances externes spécifiques. Une deuxième étape peut être d'encourager l'intégration de programmes de lutte contre la corruption dans les programmes d'études existants⁶⁷, afin de préparer les étudiants à la vie au sein ou aux côtés des secteurs public ou privé. En cas de succès, les OSC peuvent concevoir des manuels et des guides pour les enseignants et former ces derniers dans le cadre d'ateliers.

Océanie

Transparency International Papouasie-Nouvelle-Guinée est à l'avant-garde de la lutte contre la corruption dans le pays. Grâce à son projet d'éducation civique à l'école, Transparency International Papouasie-Nouvelle-Guinée encourage les enseignants à explorer leur propre capacité à enseigner les concepts de citoyenneté, de démocratie, de bonne gouvernance et de droits de l'homme en classe. L'organisation s'emploie également à promouvoir l'intégrité des élections au moyen d'un programme d'éducation des électeurs. En outre, Transparency International Papouasie-Nouvelle-Guinée travaille avec Youth Against Corruption Association (YACA) pour promouvoir des activités de sensibilisation à la lutte contre la corruption et à l'intégrité parmi les jeunes et les écoliers.

Source : Échange de courriels avec le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique.

Formation professionnelle et éducation

102. La Convention exige des États membres qu'ils créent un ou plusieurs organes, organismes ou autorités spécialisées pour prévenir la corruption, lutter contre ce phénomène et accroître les connaissances sur la corruption⁶⁸. Les OSC peuvent contribuer aux mesures en matière de prévention et d'éducation, soit en proposant leurs propres sessions de formation, ateliers et cours, soit en collaborant avec les autorités pour la mise en œuvre des mesures adoptées.

103. Les sessions de formation peuvent permettre de mieux comprendre les facteurs sous-jacents de la corruption et de les prendre en compte dans certaines régions, institutions et secteurs. Les participants devraient recevoir un cadre analytique et des outils sur la manière de détecter et de gérer la corruption sur leur lieu de travail⁶⁹. Les OSC peuvent dispenser ces formations à la fois dans le cadre de cours centrés sur l'enseignant et d'une manière participative qui favorise la discussion, les jeux comportementaux, la présentation par affiches de ses propres expériences et la résolution de cas. Le partage d'expériences et de solutions personnelles est un aspect important de la formation car, si les experts externes peuvent donner des bases théoriques sur la prévention de la corruption, ils n'ont souvent pas de connaissances des opérations quotidiennes⁷⁰. Les OSC peuvent dispenser des formations à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation. Cette deuxième option présente l'avantage que les participants quittent leur environnement familial et peuvent agir plus librement lorsqu'ils ne se sentent pas observés par leurs supérieurs⁷¹.

104. Dans les secteurs public et privé, les OSC peuvent organiser des sessions de formation ciblées pour les cadres supérieurs et les fonctionnaires occupant des postes particulièrement vulnérables à la corruption et partager les meilleures pratiques sur la manière de gérer les affaires de corruption⁷². En outre, les sessions de formation organisées par les OSC peuvent contribuer à promouvoir la coopération entre la société civile et le secteur privé dans la lutte contre la corruption⁷³. Dans le secteur de la société civile, les OSC peuvent s'employer à briser le tabou qui empêche de parler de la corruption au sein même de l'organisation et aider à gérer les fonds de manière plus transparente. Il est fondamental de promouvoir la sensibilisation aux problèmes et aux risques que soulève la corruption, surtout si celle-ci est devenue un phénomène toléré⁷⁴.

105. Les programmes de formation des instructeurs permettent d'atteindre un public plus large⁷⁵. Les cours et manuels sur le journalisme d'investigation enseignent aux journalistes comment mener une enquête, tirer parti d'une loi sur le droit à l'information, utiliser différents outils de recherche, techniques d'interview, équipements et logiciels pour collecter et diffuser l'information⁷⁶.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Encourager les parents, les enseignants, le personnel administratif et les étudiants à surveiller les administrations des écoles/universités.
- Plaider pour l'accès aux informations dans le cadre des écoles/universités.
- Plaider pour l'élaboration d'un code de conduite pour les enseignants, les étudiants et le personnel administratif. Encourager la désignation d'un médiateur spécial pour les étudiants ou la création d'un canal de plaintes.
- Proposer des ateliers et du matériel pédagogique sur la lutte contre la corruption aux étudiants, aux secteurs public et privé, aux journalistes et aux collectivités.

Europe de l'Est

Terra-1530, une ONG active en République de Moldova, se consacre principalement aux jeunes dans une région économiquement défavorisée. Depuis 2000, Terra-1530 publie le périodique indépendant ADEVARUL (la Vérité) en russe, en roumain et en anglais. Le bulletin contient des articles sur la corruption et ses effets négatifs sur la société et est préparé par des citoyens vivant dans les zones rurales de la République de Moldova. En février 2009, le conseil local a déclaré le village de Galesti zone exempte de corruption. Terra-1530 a créé un centre de protection des droits de l'homme pour poursuivre la lutte contre la corruption et encourager sa propagation dans les zones rurales de la République de Moldova.

Source : Tiré de « Application Form for Small Grants Proposals to Facilitate Civil Society Engagement with the Private Sector on the United Nations Convention against Corruption (UNCAC) and its Review Mechanism », géré par l'équipe de la société civile à l'ONU DC, 07/06/2012.

Amérique du Nord

Government Accountability Project (GAP) est une organisation de protection et de défense des lanceurs d'alerte aux États-Unis qui encourage la responsabilité des gouvernements et des entreprises en promouvant la liberté d'expression, en défendant les lanceurs d'alerte et en donnant du pouvoir aux militants citoyens. Leurs campagnes « Connaissez vos droits » assure une éducation adéquate en mettant en place un certain nombre de ressources, notamment un site Web, une ligne d'assistance téléphonique, des brochures et un manuel complet consacré à l'aide aux travailleurs financiers qui se demandent s'ils doivent ou non dénoncer les abus. De même, GAP a informé les travailleurs du secteur pétrolier en mer des États-Unis des protections qui leur sont offertes par les lois fédérales et étatiques en cas de signalement d'un abus.

Source : Campagne « Know Your Rights ». Disponible auprès du Government Accountability Project (GAP) : Site Web du GAP.

Codes de conduite

106. L'article 8 de la Convention appelle à l'application de codes ou de normes de conduite pour l'exercice correct, honorable et adéquat des fonctions publiques. L'objectif de ces codes est de promouvoir l'impartialité des agents publics et de prévenir les conflits d'intérêts. Un moyen important d'identifier les violations d'un code de conduite est d'introduire un système efficace de signalement des soupçons d'abus en général, et de corruption en particulier, c'est-à-dire un système pour lancer l'alerte. Lorsque les codes de conduite font défaut ou sont insuffisants, les OSC peuvent encourager leur élaboration au moyen de projets de codes de conduite sectoriels (par exemple, dans l'administration publique, le secteur de la construction, les tribunaux). Pour que les codes soient compréhensibles, suffisamment adaptés et bien présentés, il est utile que les OSC consultent et s'efforcent de travailler avec les représentants du secteur.

107. Les OSC peuvent encourager l'élaboration inclusive de codes de conduite et demander à participer à leur rédaction et à la formation sur les codes de conduite afin de faciliter leur mise en œuvre. À cet égard, les OSC peuvent encourager la discussion sur les objectifs du code de conduite, imaginer des situations de dilemme moral et des suggestions de résolutions, et présenter des codes de conduite de secteurs comparables⁷⁷. Par la suite, grâce à des efforts de sensibilisation, les OSC peuvent encourager des secteurs entiers à les adopter⁷⁸. Ces efforts devraient idéalement être entrepris conjointement avec des partenaires gouvernementaux, mais peuvent également être déployés par les OSC de leur propre chef pour éduquer et sensibiliser les personnes concernées aux codes de conduite. Afin de montrer l'exemple, les OSC devraient également mettre en place leurs propres codes de conduite⁷⁹.

Action collective

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Élaborer un code de conduite dans leur propre organisation.
- Encourager l'élaboration d'un code de conduite dans des entreprises, des secteurs spécifiques et des organismes gouvernementaux.

International

L'**Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)** a publié un Guide d'éthique régissant la conduite des parlementaires pour fournir des conseils aux législateurs sur les questions d'éthique au sein des organes législatifs. Il s'adresse aux députés soucieux de réforme et à la société civile afin de les aider à comprendre et à améliorer les normes de conduite éthique au sein des parlements. Il décrit et explique les éléments constitutifs d'un système d'éthique et de conduite qui doivent être mis en place et recense les thèmes clés pour les politiciens dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'application d'un tel système. Il met l'accent sur l'élaboration de régimes éthiques efficaces qui soient compatibles avec des contextes politiques et culturels variés tout en respectant les normes internationales fondamentales de la Convention. La GOPAC est la seule organisation parlementaire qui se concentre uniquement sur la lutte contre la corruption dans le monde entier. Elle rassemble plus de 90 pays.

Source : Guide d'éthique régissant la conduite des parlementaires. Disponible auprès de l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) : Site Web de la GOPAC.

108. L'action collective désigne le processus de coopération entre différentes parties prenantes dans un but commun. Dans un contexte de lutte contre la corruption, les OSC peuvent soutenir une coalition ou des initiatives multipartites de la société civile, des autorités et du secteur privé qui unissent leurs forces afin de créer des normes communes de lutte contre la corruption et de transparence auxquelles participent différents acteurs du marché (voir ci-dessous pour plus d'informations sur la coopération des OSC et du secteur privé en matière de lutte contre la corruption). Ces normes communes diminuent l'attrait de la corruption et contribuent à une plus grande égalité des conditions de marché⁸⁰.

109. Les OSC peuvent utiliser leur force numérique pour sensibiliser le public et obtenir du soutien en faveur de ces actions collectives. Il est nécessaire de déterminer dès le départ les modalités et les objectifs de l'action collective, ainsi que les mécanismes de contrôle. En outre, ces efforts collectifs des OSC peuvent servir de terrain neutre entre des entités concurrentes et contribuer à bâtir la confiance en gérant les communications internes et externes⁸¹. Les OSC peuvent faire office de secrétariat qui convoque les réunions et dirige les discussions afin que les membres restent concentrés sur un résultat positif.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Encourager plusieurs acteurs d'un même secteur à créer des normes communes en matière de transparence et de lutte contre la corruption.
- Agir en tant que médiateur dans les négociations relatives aux normes.
- Surveiller l'application des normes.

Asie du Sud-Est

En février 2018, une table ronde organisée par le **Bureau régional de l'ONUSD pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, l'organisation thaïlandaise de lutte contre la corruption Anti-Corruption Organisation of Thailand (ACT)** et le **laboratoire SIAM** de l'Université de Chulalongkorn a réuni des représentants de la société civile, du secteur privé, des organisations internationales et du Gouvernement thaïlandais. La discussion s'est concentrée sur le rôle des données ouvertes dans la lutte contre la corruption en Thaïlande, ainsi que sur l'application pratique des données ouvertes dans la lutte globale contre la corruption en Asie du Sud-Est. Voici quelques-unes des initiatives existantes en matière de données ouvertes en Thaïlande : OpenCorporates, une base de données gratuite d'informations sur plus de 97 millions d'entreprises ; Everypolitician, une base de données fournissant des informations sur plus de 60 000 politiciens et plus de 230 entreprises ; et OpenOil, une base de données similaire offrant un accès gratuit à plus d'un million de dossiers d'entreprises dans les domaines du pétrole, du gaz et des mines.

Source : Article Web de l'ONUSD « Open data for anti-corruption efforts in Thailand - Bringing the agenda forward » (2018). Disponible sur : Site Web de l'ONUSD.

International

L'**Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)** est une « coalition multipartite de gouvernements, d'entreprises, d'investisseurs, d'organisations de la société civile et d'organisations partenaires » qui exige des pays et des entreprises qu'ils divulguent des informations sur les étapes clés de la gouvernance des revenus du pétrole, du gaz et des mines. Cette norme est actuellement en vigueur dans 51 pays et les rapports de l'ITIE ont révélé 2 400 milliards de dollars de recettes publiques dans des formats de données ouverts. Des OSC telles que Global Witness, Oxfam et la coalition Publish What You Pay soutiennent la norme et déploient des efforts de sensibilisation, de formation, de suivi et de facilitation. La coalition Publish What You Pay propose, par exemple, des activités de renforcement des capacités ciblées aux niveaux national et régional.

Source : Données ITIE ouvertes. Disponible sur : Site Web de l'ITIE.

Afrique de l'Ouest

Ghana Anti-Corruption Coalition (GACC) a mené diverses consultations avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'ONUSD, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHRAJ), le Centre de renseignement financier et le Ministère de la justice. En conséquence, la CHRAJ a été choisie comme institution focale et un comité directeur de révision de la Convention contre la corruption a été formé. Le comité directeur était composé de représentants de la société civile : GACC, Ghana Integrity Initiative, Centre for Democratic Development (CDD-Ghana), African Peer Review Mechanism et Business Integrity Forum from the Private Sector.

Source : Guide d'éthique régissant la conduite des parlementaires. Disponible sur : Site Web de la GOPAC.

Passation des marchés publics

110. L'article 9 de la Convention demande que la passation des marchés publics soient fondés sur les principes de transparence, de concurrence et sur des critères objectifs pour la prise de décisions. Ces principes ont un sens très spécifique et doivent être interprétés comme tels. Par exemple, le principe de transparence de la passation des marchés publics exige la publication des appels d'offres et de toutes les règles, normes et critères de sélection appliqués. Elle n'exige cependant pas un accès inconditionnel et complet à toutes les informations relatives au processus de passation des marchés. La raison en est que, souvent, la divulgation de certaines informations peut porter atteinte à l'intégrité du processus, soit en donnant un avantage injuste à certaines parties, soit en permettant à des entreprises contraires à l'éthique d'offrir des pots-de-vin aux membres du comité d'évaluation des offres⁸².

111. Toutefois, le processus de passation des marchés publics va au-delà des exigences strictes de l'article 9. Dans son *Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type sur la passation des marchés publics*⁸³, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) énumère un certain nombre d'éléments essentiels à l'infrastructure juridique et institutionnelle à mettre en place. Nombre des éléments de ce processus accorde de la place à l'engagement civique.

112. Les OSC peuvent jouer un rôle dans le suivi des résultats du processus de passation de marchés, en particulier dans la phase de gestion et de mise en œuvre des contrats, mais pour ce faire, elles doivent avoir accès aux informations et aux procédures⁸⁴. Étant donné que cet accès dépend largement de la législation et de la volonté de l'autorité contractante, les OSC pourront être contraintes à solliciter l'accès aux informations pertinentes.

113. Vous trouverez ci-dessous quelques moyens par lesquels les OSC peuvent participer aux différentes étapes du processus :

- Pré-appel d'offres : recensement des besoins et suivi des décisions politiques.
- Appel d'offres : rôle limité, principalement en tant qu'observateurs⁸⁵.
- Gestion et administration du contrat : rôle important dans le suivi du respect du contrat et de la qualité des produits livrables. Particulièrement pertinent pour les passations de marchés publics locaux

114. En l'absence d'informations concernant les processus de passation de marchés, les OSC peuvent faire appel aux lois sur la liberté d'information ou signer des protocoles d'accord avec leur gouvernement pour accéder aux informations pertinentes, à l'instar des institutions financières internationales ou des donateurs qui font partie du projet. Les OSC peuvent également surveiller la livraison des biens ou des travaux entrepris et vérifier les informations par rapport aux données officielles. Ce faisant, les médias peuvent être amenés à exercer des pressions sur les organismes adjudicateurs pour qu'ils incluent la société civile⁸⁶. Un partenariat avec des universités ou des associations professionnelles ou industrielles peut contribuer à élargir les ressources techniques de l'OSC (voir le chapitre 6 sur la collaboration universitaire)⁸⁷.

Europe du Sud-Est

Belgrade Centre for Security Policy (BCSP), un groupe de réflexion indépendant créé en 1997 en Serbie, a été sélectionné (sur recommandation de Transparency Serbia) pour réaliser le contrôle citoyen des marchés publics en 2013, un mécanisme établi pour accroître la transparence et réduire le risque de corruption dans la passation des marchés publics. BCSP devra notamment désigner deux (ou plus) de ses employés pour recevoir l'autorisation du Bureau pour la passation des marchés publics de suivre certaines procédures, initiées par des institutions du secteur de la sécurité ou d'autres organismes de l'État, dont la valeur dépasse un milliard de dinars (l'équivalent de huit millions d'euros). Depuis sa création en 1997, le Centre a mis en œuvre plus de 90 projets visant à réformer la politique gouvernementale et la transparence.

Source : Citizens' Overseer of Public Procurement 2013. Disponible sur : Site Web de BCSP.

Europe de l'Est

ProZorro, un système de passation de marchés publics en ligne élaboré par Transparency International en Ukraine, en partenariat avec des ONG, des entreprises, Western NIS Enterprise Fund et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (entre autres), garantit un accès ouvert aux passations de marchés publics (appels d'offres) en Ukraine. Depuis sa mise en œuvre complète en 2016, ProZorro est mondialement reconnu comme l'un des systèmes de passation des marchés publics les plus innovants, offrant des services gouvernementaux transparents, efficaces, équitables et axés sur les parties prenantes. Ce système est accessible au public sans qu'il soit nécessaire de s'inscrire ou de surmonter des obstacles supplémentaires. L'objectif de ProZorro est d'assurer une dépense transparente et efficace des fonds publics en dotant la société civile de possibilités de contrôle destinées à accroître la responsabilité.

Source : Système de passation de marché électronique ProZorro. Disponible sur : Site Web de Transparency International Ukraine.

Initiatives multipartites dans le domaine de la passation de marchés publics

115. Les initiatives multipartites font référence à une action soutenue menée par un groupe de parties prenantes partageant les mêmes opinions⁸⁸. Elles sont particulièrement utiles pour limiter les possibilités de corruption dans l'environnement des entreprises. Au cours du processus de passation de marchés, ces initiatives peuvent inclure des pactes d'intégrité (voir chapitre 6 pour une description complète), qui se réfèrent généralement à un appel d'offres particulier, et comprennent un accord écrit entre l'entité adjudicatrice et tous les soumissionnaires s'engageant à s'abstenir de toute pratique de corruption. Une violation de l'accord est punie, par exemple, par des pénalités, par un droit d'exclusion des futurs appels d'offres, par des dommages et intérêts, etc. Un contrôleur indépendant est souvent nommé pour surveiller le respect du pacte d'intégrité⁸⁹.

116. Des actions sectorielles sont également possibles. Il s'agit généralement d'initiatives multipartites composées de représentants du secteur industriel concerné, des autorités et de la société civile. Leur objectif est d'inclure des programmes de transparence et de responsabilité dans les processus de passation de marchés⁹⁰.

117. Les OSC peuvent plaider en faveur de pactes d'intégrité et d'initiatives multipartites, en vue d'établir des normes pour diminuer les risques de corruption et suivre la mise en œuvre et l'exécution des initiatives. En outre, les OSC peuvent lancer des sessions de formation et des programmes de renforcement des capacités qui expliquent les risques de corruption dans le cycle de la passation de marchés publics⁹¹.

International

Construction Sector Transparency Initiative (CoST), une initiative multipartite rassemblant 15 pays participants sur quatre continents, a été lancée en 2012 dans le but d'accroître la transparence et la responsabilité dans le secteur de la construction en travaillant avec les gouvernements, l'industrie et les communautés locales. CoST accroît la transparence en divulguant des données relatives aux investissements dans les infrastructures publiques. Ce faisant, cette initiative aide les citoyens et leur donne les moyens de demander des comptes à leurs décideurs et à leurs agents publics. CoST opère à la fois aux niveaux international et national et aide les pays dans leurs opérations par des conseils, un soutien technique et un échange de connaissances et d'expertise.

Source : Site Web de CoST: <http://www.constructiontransparency.org/home>.

Programme de témoignage social

118. Les OSC peuvent en outre agir en tant que témoins sociaux, ce qui signifie qu'elles participent à certains processus de passation de marchés publics en tant qu'observateurs externes. Les responsabilités des témoins sociaux peuvent aller de l'examen des projets de documents d'appel d'offres, à la participation à l'ouverture des offres et aux réunions d'évaluation, en passant par des visites sur le lieu de la prestation. Grâce à ces informations, le témoin social est censé préparer un rapport sur le processus de passation de marchés, proposer des améliorations et alerter les autorités lorsque des irrégularités sont détectées⁹². Selon une étude conjointe de l'OCDE et de l'Institut de la Banque mondiale (2015), la présence de témoins sociaux dans les passations de marchés publics de la Commission fédérale d'électricité du Mexique a permis d'économiser environ 26 millions de dollars en 2006 et d'augmenter de plus de 50 % le nombre de soumissionnaires⁹³.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Plaider pour l'accès aux informations pertinentes.
- Surveiller la livraison des biens ou la bonne réalisation des travaux entrepris et vérifier les informations par rapport aux données officielles.
- Agir en tant que porte-parole des communautés locales.
- Plaider en faveur des pactes d'intégrité et des initiatives multipartites.
- Proposer des formations et des programmes de renforcement des capacités qui expliquent les risques de corruption dans le processus de passation de marchés publics.
- Agir en tant que témoin social.

Le système judiciaire

119. Les OSC sont confrontées à un certain nombre de défis dans leur engagement en faveur de mesures visant à réduire la corruption et à promouvoir l'intégrité du système judiciaire, notamment de solides garanties d'indépendance, des niveaux élevés de discrétion judiciaire et un contrôle souvent limité de l'État, des médias et de la société civile au cours des enquêtes et des poursuites. En outre, le langage technique et les procédures souvent peu claires rendent difficile pour la société d'identifier et de signaler efficacement les cas de corruption dans le processus judiciaire. Les OSC devraient prendre des mesures pour se positionner de manière à contrôler efficacement le pouvoir judiciaire, encourager des réformes et éduquer le public sur les procédures judiciaires et juridiques applicables afin de rendre ces procédures plus accessibles à la société, sans porter atteinte à l'indépendance judiciaire, conformément à l'article 11 de la Convention⁹⁴.

120. Une technique que certaines OSC ont utilisée pour détecter la corruption judiciaire ou les comportements non éthiques consiste à effectuer des « audits » sur des cas individuels en suivant et en surveillant le processus et les résultats. Une présence visible des OSC en tant qu'observateurs pendant le processus judiciaire et la production par celles-ci de rapports sur les procès et les audiences peuvent renforcer la transparence, l'objectivité et l'équité des procédures. Par exemple, Eco Activists for Governance and Law Enforcement (EAGLE) a suivi des milliers d'enquêtes, de poursuites et de jugements concernant des crimes contre la vie sauvage en Afrique occidentale et centrale. À de nombreuses reprises, les membres d'EAGLE ont identifié des signes de corruption dans le cadre de ces procédures et ont alerté les autorités, afin qu'elles prennent des mesures adéquates pour le bon déroulement des procédures judiciaires⁹⁵. Pour garantir que le public et les médias puissent assister aux procédures judiciaires appropriées, les OSC devraient plaider en faveur du droit à un procès public et à la publication des jugements, qui devraient inclure les motifs des décisions ou verdicts judiciaires. Cela devrait s'accompagner de mesures globales visant à améliorer l'accès aux informations publiques concernant l'heure et le lieu des audiences avant qu'elles n'aient lieu, ainsi que d'installations adéquates en termes d'espace, de places assises et d'accessibilité pour les

personnes handicapées. Lorsqu'il existe des motifs légitimes d'exclure le public ou les médias d'une procédure judiciaire particulière, les OSC devraient demander au juge de rendre une ordonnance écrite expliquant la raison de cette exclusion⁹⁶.

121. Les OSC peuvent jouer un rôle important dans l'éducation de la communauté juridique et du grand public sur les risques de corruption au sein du système judiciaire, en particulier lorsqu'il s'agit d'affaires complexes ou politiquement sensibles, et dans la détection et le signalement des préjugés judiciaires, des conflits d'intérêts et de l'obligation judiciaire de se récuser dans des circonstances appropriées. Les OSC peuvent également mettre au point des indicateurs qui évaluent l'efficacité, l'efficacité et l'équité du système judiciaire, tels que le nombre de décisions par mois, la durée des procès, le nombre d'affaires par juge, ainsi que la qualité et le traitement des parties. En outre, des indicateurs permettant d'identifier les influences extérieures sur les décisions judiciaires peuvent être adoptés et suivis afin de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les OSC devraient, si possible, engager des experts juridiques nationaux qui connaissent bien le système judiciaire pour les aider à mettre au point des indicateurs potentiels de comportements corrompus ou inappropriés⁹⁷.

122. Afin d'identifier de manière exhaustive les défis et les risques de corruption dans le système judiciaire, les OSC doivent mener des entretiens approfondis avec un large éventail de parties prenantes au sein du système judiciaire, notamment des avocats, des procureurs, des juges, des employés des tribunaux et des parties aux litiges. Des tables rondes peuvent être organisées pour encourager l'échange d'expériences et explorer d'autres indicateurs de corruption. Le public peut également être impliqué dans ces recherches par le biais d'enquêtes publiques expérientielles ou d'appels ouverts aux citoyens pour connaître leurs opinions et leurs expériences sur les principaux problèmes de corruption dans le système judiciaire⁹⁸.

123. Les OSC pourraient envisager de compiler les résultats de ces discussions et d'autres efforts dans un ouvrage de référence qui décrit les procédures judiciaires, explique la terminologie judiciaire et décrit les différentes étapes du processus judiciaire, y compris les principaux acteurs, en indiquant les causes et conséquences apparentes de la corruption. En outre, les OSC pourraient élaborer des brochures contenant des informations de base sur l'arrestation, la détention et la mise en liberté sous caution, les procédures pénales et civiles, ainsi que des contacts utiles pour les victimes de crimes, les témoins et les autres utilisateurs. Ces guides pourraient être utilisés pour sensibiliser les utilisateurs des tribunaux aux comportements de corruption, pour aider la société civile à surveiller les tribunaux au niveau local et pour contribuer à renforcer la compréhension et la confiance du public vis à vis du système judiciaire⁹⁹.

124. Sur la base des informations recueillies et analysées eu égard au système judiciaire, les OSC peuvent plaider en faveur de réformes judiciaires par le biais d'initiatives multisectorielles qui impliquent les autorités, les associations professionnelles, la société civile et la communauté internationale au sens large¹⁰⁰. Cela peut s'accompagner de formations et d'ateliers qui facilitent une collaboration plus approfondie, permettant ainsi à la société d'être mieux servie par des juges capables non seulement d'appliquer la loi correctement et sur la base de preuves admissibles, mais aussi capable de réflexion critique et indépendante, de sensibilité sociale et d'ouverture d'esprit¹⁰¹.

125. En outre, dans certains cas, les OSC peuvent aider le pouvoir judiciaire à élaborer et à appliquer des codes de conduite. Bien que de nombreux systèmes judiciaires soient réticents à élaborer de tels codes en consultation avec des partenaires extérieurs du fait de la protection de l'indépendance judiciaire, lorsque l'occasion s'en présente, la participation des OSC au processus d'élaboration peut être très utile pour garantir que le code fournit des lignes directrices significatives et claires adaptées aux spécificités du système juridique dans lequel le système judiciaire travaille [voir plus de détails dans la section ci-dessus sur le code de conduite]¹⁰². Les institutions, en particulier celles qui s'efforcent de restaurer leur image, peuvent être encouragées à adopter des réformes afin de renforcer les contrôles et de rétablir la confiance du public¹⁰³. Des campagnes publiques visant à encourager les institutions judiciaires à adopter les réformes nécessaires peuvent également être organisées¹⁰⁴. Tous les résultats devraient être fondés sur des analyses sérieuses et des propositions spécifiques, qui, par opposition à une simple critique, assureront mieux leur succès.

126. Une autre intervention possible pour les OSC, en partenariat avec le monde universitaire, pourrait consister à créer des cliniques juridiques dans les universités et les facultés de droit afin de faciliter et de renforcer l'accès à la justice ou à l'aide juridique des secteurs défavorisés, marginalisés et vulnérables de la société. Les étudiants qui participent à ces cliniques devraient être correctement équipés pour fournir des conseils directs à titre bénévole et, si la loi le permet, pour représenter les clients indigents dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives. Dans certaines juridictions, les étudiants ne sont autorisés à pratiquer le droit que sous la supervision d'une faculté clinique. Dans ce cas, ils peuvent fournir d'autres services aux clients, notamment des entretiens et des conseils, la rédaction de documents juridiques, la conduite de recherches juridiques, des services de médiation et d'éducation juridique civique¹⁰⁵.

127. Enfin, les OSC devraient envisager d'adopter un rôle plus actif dans l'éducation des médias sur le processus judiciaire dans le but de promouvoir une couverture précise et impartiale et d'éliminer les reportages à sensation¹⁰⁶. Les OSC peuvent former les journalistes à la couverture efficace des procédures judiciaires, en travaillant avec des experts externes et des écoles de journalisme pour assurer une couverture fondée sur les faits. En plus d'améliorer la couverture médiatique et l'éducation des citoyens, ces mesures peuvent avoir une incidence positive sur les relations entre les OSC, les médias et les institutions judiciaires¹⁰⁷.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Effectuer des « audits » sur des cas individuels.
- Proposer des cours et des ateliers sur les risques de corruption, les conflits d'intérêts et les obligations judiciaires.
- Identifier les indicateurs potentiels de corruption ou de comportements inappropriés au sein du système judiciaire.
- Produire des documents de référence qui décrivent les procédures judiciaires et expliquent la terminologie judiciaire.
- Plaider en faveur de réformes judiciaires.
- Travailler avec les universités pour créer des cliniques juridiques.
- Former les journalistes au reportage sur les procédures judiciaires.

Europe de l'Est

Pour soutenir les rapports d'enquête et les activités de lutte contre la corruption, **Lawyers for Human Rights** (République de Moldova) gère une base de données en ligne, qui contient des informations sur les avocats, les qualifications et les performances de 450 juges et 694 procureurs moldaves. La base de données représente un instrument de contrôle du système judiciaire et aide les citoyens, la société civile et les médias à demander des comptes au secteur de la justice et au Gouvernement dans les domaines de la justice, de la lutte contre la corruption et de la protection des droits fondamentaux. La base de données permet à la société de surveiller les activités et les performances des professionnels concernés, augmente la transparence des activités du pouvoir judiciaire et contribue à réduire le nombre de cas de corruption.

Source : Magistrat online. Disponible sur : Base de données Magistrat.

Europe centrale

Depuis le lancement du mouvement d'éducation juridique clinique et la création du **centre juridique de la faculté de droit et d'administration de l'Université Jagellon**, en 1997, 24 centres juridiques ont vu le jour dans 15 villes de Pologne, accueillant plus de 1 300 étudiants et acceptant plus de 9 000 dossiers sur la base du volontariat par an. Le concept à l'origine de la création des programmes cliniques est né de la nécessité d'améliorer le système de prestation de l'aide juridique. Bien que les étudiants ne soient pas autorisés à obtenir une licence limitée pour pratiquer le droit et comparaître devant les tribunaux sous la supervision de la faculté, ils peuvent représenter des personnes dans le cadre de procédures administratives. Ces centres fournissent également des conseils juridiques et émettent des avis juridiques écrits, rédigent des mémoires et des conclusions en appel, rédigent des requêtes, examinent et expliquent les dossiers et autres documents judiciaires et accompagnent les clients lors de leurs visites aux tribunaux. Pour remédier à l'incapacité des étudiants à se présenter devant les tribunaux (ainsi qu'à la pénurie d'instructeurs de qualité), de nombreux centres font appel à des praticiens privés et des étudiants cliniciens de retour qui font office de superviseurs intermédiaires.

Source : Ważyńska-Finck, K. (2018). « Poland as the Success Story of Clinical Legal Education in Central and Eastern Europe ». A. Alemanno et L. Khadar (Eds.), *Reinventing Legal Education: How Clinical Education Is Reforming the Teaching and Practice of Law in Europe* (pp. 44-56). Cambridge : Cambridge University Press.

Amérique du Sud

En mars 2014, le juge brésilien Sergio Moro a pris la tête judiciaire de **l'opération Lava Jato**, une enquête criminelle actuellement menée par la police fédérale du Brésil. L'opération « Lava Jato » est née à la suite de protestations massives et d'un lobbying intense de la part de la société civile qui cherchait à tenir les fonctionnaires responsables de leurs actes, notamment les juges et les procureurs. L'opération a commencé comme une enquête sur le blanchiment d'argent, mais s'est depuis étendue pour découvrir une ampleur sans précédent de la corruption dans les branches exécutive et judiciaire du Brésil, laissant sa marque sur plus de 11 pays dont le Mexique, le Panama, le Pérou et la République bolivarienne du Venezuela.

Source : Brazil's war on graft replaces costly gifts as the new soft power: Investigations by judiciary set benchmark for fighting corruption, *Financial Times*, 15/05/2018. Disponible sur : Site Web du Financial Times.

5.2 Chapitre III de la Convention contre la corruption : Incrimination, détection et répression

128. Le chapitre III reconnaît l'importance de disposer de moyens pour dissuader et punir la corruption. La Convention exige des États qu'ils criminalisent suffisamment les actes de corruption (articles 15 à 25 de la Convention) et qu'ils appliquent la législation pertinente par la détection, l'enquête, la poursuite et le jugement des infractions pertinentes. Elle comprend à la fois des dispositions obligatoires et des recommandations à prendre en considération par les États parties. Le chapitre III se concentre également sur les secteurs public et privé¹⁰⁸.

129. Les OSC sont en mesure de plaider pour l'application de ce chapitre dans la loi et dans la pratique. En ce qui concerne l'adoption d'une législation pertinente criminalisant les actes de corruption ou la modification de la législation, les OSC peuvent contribuer à faire en sorte que les décideurs et les citoyens soient conscients de la nécessité de criminaliser les activités de corruption et de prendre en considération les recommandations et les bonnes pratiques du Mécanisme d'examen de l'application. En surveillant le régime d'application de la loi dans la pratique, elles peuvent recenser les lacunes et signaler les cas qui n'ont pas fait l'objet d'un suivi suffisant [voir également les services judiciaires et de poursuites dans la section précédente]. Cela inclut, bien sûr, le suivi des affaires de corruption, mais peut aussi être envisagé de manière plus large. Comme indiqué ci-dessus dans la section sur l'intégrité des juges et des procureurs, le suivi des affaires et la promotion de la réduction

du nombre d'affaires non résolues pourraient être utiles pour veiller au fonctionnement équitable et efficace des systèmes judiciaires et à la réduction du risque de corruption.

130. En outre, les OSC peuvent apporter leur aide dans les affaires de corruption en se présentant comme parties à des procédures de corruption lorsque leur système juridique le permet, comme l'illustre le cas ci-dessous. Les OSC peuvent également organiser des sessions de formation pour les nouveaux employés des secteurs public et privé, publier des lignes directrices pour les personnes chargées de faire rapport ou lancer des campagnes médiatiques plus larges pour sensibiliser la population aux mécanismes de rapport existants.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Encourager l'application du chapitre III.
- Repérer les lacunes et signaler les cas de corruption qui ne font pas l'objet de poursuites suffisantes.
- Mener les activités énumérées ci-dessus dans le respect de l'indépendance de la justice et des poursuites.

Afrique de l'Est

National Foundation for Democracy and Human Rights (NAFODU) en Ouganda, travaille dans les domaines de l'éducation civique, du lobbying et du plaidoyer, de la médiation des conflits, de la surveillance des élections et de la sensibilisation à la corruption. NAFODU a mis en place un réseau de 600 bénévoles communautaires pour sensibiliser à la lutte contre la corruption au moyen de diverses tables rondes et d'ateliers de formation sur le suivi et le plaidoyer. Une étude commandée en 2011 a conclu que la police, en tant que force répressive locale, était l'institution la plus corrompue du pays. En conséquence, un forum de partenariat entre NAFODU, la police et la communauté a vu le jour, avec pour objectif de lutter contre la corruption policière au sein de l'État.

Source : Guide d'éthique régissant la conduite des parlementaires. Disponible sur : Site Web de la GOPAC.

Afrique australe

Corruption Watch Afrique du Sud est apparu en tant qu'allié de la Cour dans une affaire constitutionnelle dans laquelle le soumissionnaire perdant a contesté l'attribution d'un appel d'offres de 10 milliards de rands à une société privée, pour la distribution de subventions sociales. Lors de sa comparution de 15 minutes devant le tribunal, le directeur exécutif de Corruption Watch a déclaré que l'organisation « a joué un rôle majeur dans l'énonciation d'une norme juridique claire pour déterminer comment les irrégularités dans les appels d'offres doivent être comprises ». En concluant que l'appel d'offres était constitutionnellement invalide, la Cour constitutionnelle a fait référence à la contribution de Corruption Watch concernant les irrégularités dans les passations de marchés publics qui sont des signaux d'alarme pour la corruption. La Cour a estimé que « les écarts par rapport à une procédure équitable sont eux-mêmes trop souvent des symptômes de corruption ou de malfeasance dans le processus. En d'autres termes, un processus injuste peut être le signe d'un processus délibérément biaisé ».

Source : Arrêt de la Cour suprême sud-africaine *AllPay Consolidated Investment Holdings (Pty) Ltd and Others v. CEO of the South African Social Security Agency and Others* [678/12] [2013]. Disponible sur : South African Legal Information Institute.

Alerte et protection des personnes qui communiquent des informations

131. L'alerte s'inscrit dans le cadre général du « signalement » ou de la « divulgation », mais traite d'un type spécifique de dénonciation¹⁰⁹. La majorité des pays et de la littérature considèrent qu'il s'agit d'un signalement par des « initiés » qui possèdent des connaissances spécifiques, une expertise

et un accès privilégié à l'information, ce qui leur permet de détecter des risques, des abus ou des crimes, activité par conséquent essentielle pour prévenir les dommages ou pour tenir les personnes responsables¹¹⁰. Ces initiés sont généralement des employés¹¹¹.

132. Le défi spécifique pour les employés est qu'il peut leur être interdit (par exemple par des accords de confidentialité contractuelle, des actes officiels ou des actes de secret professionnel) de divulguer des informations privilégiées sans autorisation et qu'ils risquent donc des conséquences juridiques s'ils signalent un problème en dehors de leur organisation. Des indications insuffisantes ou peu claires quant aux voies alternatives de signalement autorisées peuvent dissuader les gens de parler. Dans les cas où une personne signale un problème en dehors de son organisation, les lois et la jurisprudence en matière de liberté d'expression jouent un rôle crucial et doivent être comparées aux droits des différentes parties prenantes. En outre, les salariés sont exposés à des formes très particulières de représailles.

133. Les OSC peuvent jouer un rôle clé en rendant plus sûr et plus facile le signalement de la corruption par divers moyens. L'engagement de la société civile dans la protection des lanceurs d'alerte est crucial, car il ressort de recherches que ces personnes peuvent être une source d'informations essentielles sur la corruption¹¹². En outre, dans de nombreux pays, les OSC sont parmi les premières à plaider pour une amélioration des lois sur la protection des personnes qui communiquent des informations.

134. Traditionnellement, la protection des lanceurs d'alerte est utilisée comme un recours administratif pour ceux qui craignent des représailles telles que la rétrogradation ou la perte de leur emploi ou de leur contrat avec le gouvernement.

135. Il n'existe pas d'étude mondiale sur les « modèles de signalement » des lanceurs d'alerte, car le sujet est encore nouveau dans de nombreux pays. Une étude menée conjointement par une OSC, Public Concern at Work, et l'Université de Greenwich, a analysé 1 000 cas de signalement au Royaume-Uni et a révélé que 82 % des alertes étaient signalées en interne. Toutefois, la situation peut être différente dans les pays ou les organisations où le niveau de confiance dans un suivi efficace est faible. En outre, les lanceurs d'alerte peuvent parfois demander un avis juridique aux OSC avant de faire un rapport. Ainsi, les OSC jouent un rôle important en conseillant les potentiels lanceurs d'alerte, mais aussi en recevant des rapports sur des actes répréhensibles. Cela peut être dû à diverses raisons, allant de l'expertise de l'OSC à sa familiarité avec l'organisation, ou en cas de doute de la part des autorités chargées de la lutte contre la corruption. Il est donc essentiel que les OSC développent une expertise et des compétences sectorielles pour plaider en faveur d'améliorations.

136. Lorsque les OSC sont contactées par des personnes ayant des rapports pertinents, elles peuvent jouer un rôle de « liaison » avec les autorités, par exemple en communiquant directement aux autorités des informations sur des abus sans nommer leur source, ainsi qu'en menant leur propre examen des situations et en s'engageant dans des actions de sensibilisation pertinentes. Toutefois, les OSC doivent veiller à ne pas compromettre les enquêtes et à ne pas altérer les preuves. Elles doivent disposer d'une solide expertise juridique pour pouvoir analyser la situation, conseiller le lanceur d'alerte et prendre des mesures.

137. Avant d'offrir des conseils aux personnes communiquant des informations, les OSC peuvent envisager d'évaluer leurs propres capacités et limites, y compris leurs éventuelles mesures de protection des données, leur expertise juridique et leur capacité en termes de protection de l'identité des personnes déclarantes¹¹³. Sur la base de cette évaluation, les OSC peuvent informer les personnes déclarantes de leurs droits et du rôle des acteurs du système de justice pénale et les conseiller sur la manière de faire des signalements soit en interne, soit auprès des régulateurs, des services répressifs ou des organismes de lutte contre la corruption concernés. Comme les déclarants peuvent être soumis à une forte pression, les OSC peuvent également offrir un soutien psychologique et social¹¹⁴.

138. Techniquement, cela peut se faire par la mise en place d'une ligne téléphonique ou d'une plateforme en ligne qui fournit anonymement des conseils aux potentiels lanceurs d'alerte¹¹⁵. Les OSC

spécialisées peuvent également offrir aux institutions publiques ou aux entreprises privées des services tels que l'organisation de sessions de formation pour les employés, la publication de lignes directrices pour les déclarants ou le lancement de campagnes médiatiques plus larges pour sensibiliser les gens aux mécanismes de déclaration existants¹¹⁶. Elles devraient également tenir compte des défis culturels tels que les attitudes négatives envers les personnes qui communiquent des informations¹¹⁷.

139. Les OSC qui ne disposent pas d'un niveau élevé d'expertise juridique peuvent néanmoins soutenir les personnes déclarantes en recherchant des canaux de signalement ou en menant des campagnes écrites auprès des employeurs ou des agences gouvernementales¹¹⁸.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Offrir des conseils généraux indépendants et une expertise juridique aux personnes qui communiquent des informations.
- Servir de « liaison » avec les autorités.
- Plaider pour l'amélioration des lois et des pratiques en matière de protection des lanceurs d'alerte.
- Effectuer des recherches, par exemple en partenariat avec les universités.
- Aider les victimes et les témoins dans les procédures de corruption à signaler les crimes et à fournir des preuves.

International

Les centres d'assistance juridique et d'action citoyenne (ALAC) de Transparency International fournissent des conseils juridiques gratuits et confidentiels aux témoins et aux victimes de la corruption. Plus d'une centaine d'ALAC opèrent dans plus de 60 pays à travers le monde et visent à responsabiliser les citoyens dans leur lutte contre la corruption en offrant un mécanisme simple, crédible et viable pour que les citoyens puissent faire face à leurs activités et problèmes en matière de lutte contre la corruption. Les ALAC jouent également un rôle crucial dans l'identification des points chauds de la corruption qui nécessitent une réforme immédiate. Depuis l'ouverture du tout premier centre en 2003, plus de 200 000 citoyens ont contacté un ALAC dans leur pays. Grâce à la collecte de données par les ALAC sur les mécanismes de lutte contre la corruption, les sections de Transparency International sont en mesure de s'engager dans un plaidoyer stratégique en vue d'introduire des changements systémiques dans la politique et la pratique. Les ALAC doivent être considérés comme une approche plutôt qu'un ensemble d'activités. Bien qu'il existe certaines activités communes à tous les ALAC, en pratique celles-ci varient d'un pays à l'autre.

Les ALAC peuvent exercer certaines des activités suivantes :

- Mener des campagnes « Connaissez vos droits » sur les risques de corruption dans des domaines tels que la santé, l'éducation ou les abus de la police (institutions chargées de l'application de la loi) dans le but de sensibiliser le public à ces problèmes et d'encourager le signalement.
- Fournir des conseils juridiques aux citoyens, en les informant des différentes options de déclaration et des instruments juridiques disponibles, ainsi que des risques. Les ALAC tiennent leurs clients régulièrement informés de leur dossier et correspondent avec les institutions publiques concernées.
- Prendre position devant les tribunaux sur des affaires stratégiques ou, lorsqu'elles sont étayées par des informations crédibles, inciter les autorités à prendre des mesures correctives (solutions).
- Mener des actions de sensibilisation fondées sur la recherche en exploitant la richesse des informations recueillies par les rapports et autres recherches.

Source : Les centres d'assistance juridique et d'action citoyenne de Transparency International (ALAC).
Disponible sur : Site Web de Transparency International.

5.3 Chapitre IV de la Convention contre la corruption : Coopération internationale

140. Le chapitre IV de la Convention traite des questions relatives à la coopération internationale dans la lutte contre la corruption. La Convention exige des États qu'ils coopèrent entre eux en ce qui concerne l'entraide judiciaire, l'extradition, le transfert de personnes condamnées et la coopération entre les services répressifs. Bien que les OSC ne soient généralement pas impliquées dans ce type de coopération internationale, elles peuvent tout à fait contribuer aux efforts visant à renforcer la coopération internationale entre les organisations de la société civile de différents pays en matière de lutte contre la corruption (voir la section ci-dessous sur la mise en réseau internationale avec d'autres organisations).

Afrique de l'Est

En Ouganda, **Legal Aid Service Providers Network (LASPNET)** vise à améliorer la prestation de services d'aide juridique et l'accès à la justice pour les personnes les plus vulnérables et marginalisées. Il se consacre à la publication de brochures et d'affiches et a notamment publié son propre manuel de signalement. En outre, il fournit des documents d'aide juridique à ceux qui demandent des services d'aide juridique, allant de matériels concernant le droit à l'aide juridique à un guide pratique sur le suivi de la garde à vue. Ces ressources servent à donner aux citoyens les moyens d'exercer pleinement leurs droits dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Source : Publications de LASPNET. Disponible sur : Site Web du LASPNET.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Mettre en place des plateformes internationales pour le partage d'informations et de données.
- Publier un bulletin d'information régulier pour informer la communauté internationale de la recherche universitaire.
- Mettre en place des réseaux internationaux pour les journalistes, les parlementaires et les autres parties prenantes concernées.

International

Le **Réseau international de journalisme d'investigation (GIJN)** est une « association internationale d'organisations à but non lucratif qui soutiennent, promeuvent et produisent du journalisme d'investigation ». Le GIJN organise des conférences, des sessions de formation, et fournit des ressources et des conseils aux enquêteurs d'intérêt public. Tous les deux ans, le GIJN organise la Conférence mondiale sur le journalisme d'investigation, qui a rassemblé depuis 2001 plus de 6 000 journalistes de 130 pays. Le GIJN décerne également le Global Shining Award, qui récompense le journalisme d'investigation dans les pays en développement ou en transition. Pour accroître le niveau de connaissances et de capacités, le GIJN publie régulièrement un bulletin d'information sur des sujets choisis et dispose d'un service d'assistance pour les journalistes et les OSC intéressés.

Source : Global Investigative Journalism Network (GIJN). Pour plus d'informations : Site Web du GIJN.

5.4 Chapitre V de la Convention contre la corruption : Recouvrement d'avoirs

141. Le chapitre V de la Convention fournit un cadre pour le processus de dépistage, de gel, de confiscation et de restitution des avoirs volés à leur pays d'origine. Il s'agit d'un processus complexe et long, qui peut impliquer plusieurs juridictions et qui est souvent compliqué par des obstacles techniques, juridiques ou politiques¹¹⁹. La société civile, tant dans le pays requérant que dans le pays requis, peut soutenir ce processus par des actions de plaidoyer, de sensibilisation, de prévention, d'enquête et d'action en justice et en veillant à ce que les avoirs confisqués soient utilisés aux fins prévues.

Asie du Sud-Est

Centre to Combat Corruption and Cronyism (C4) a été créé par des citoyens malaisiens pour lutter contre la corruption lors des élections générales et pour défendre les principes de bonne gouvernance.

En 2017, le centre C4 a collaboré avec **l'Association du Barreau malaisien** pour produire un document qui pourrait servir de cadre à une déclaration de biens publics solide et complète pour dissuader la corruption et améliorer le recouvrement des avoirs des élus. En 2018, ce document a été établi pour que les partis politiques s'engagent à mettre en place un cadre de déclaration de patrimoine public dans le cadre juridique existant, qui puisse être adopté immédiatement avant les prochaines élections générales. Avec l'aval de la Coalition GIAT (Governance Integrity Accountability and Transparency), il a été demandé aux partis politiques de s'y engager et de promulguer une loi correspondante dès leur arrivée au pouvoir. Des discussions sont actuellement en cours pour la promulgation d'une législation pertinente.

Source : Disponible sur : Site Web du C4.

142. L'identification et l'enquête par les OSC des infractions liées à la corruption initient souvent le processus de recouvrement des avoirs¹²⁰. Les OSC, y compris les journalistes d'investigation, peuvent générer des informations sur la localisation et l'origine des avoirs volés grâce à leurs propres enquêtes financières, audits médico-légaux et analyses juridiques. Dans ce processus, ils peuvent collaborer avec les victimes de la corruption, les lanceurs d'alerte et les institutions publiques¹²¹. Les OSC des pays requis et requérants peuvent collaborer davantage pour obtenir des informations relatives à l'origine et à la localisation des avoirs. La sensibilisation du public aux affaires, par exemple par la publication de rapports d'enquête, peut créer une demande de la part du public pour que les cellules de renseignement financier et les autorités chargées des enquêtes et des poursuites prennent en charge l'affaire¹²².

143. Les OSC jouent également un rôle important en veillant à ce que les victimes représentées dans les procédures de corruption soient en mesure de signaler les crimes et de fournir des preuves¹²³. Lorsque le cadre juridique le permet, les OSC peuvent intenter une action civile dans le cadre d'une procédure pénale au nom des victimes. Dans ce processus, elles peuvent les soutenir en effectuant des recherches juridiques, en déposant des plaintes et en attirant l'attention du public sur l'affaire. En outre, dans ce cas, les OSC des pays requis et requérant peuvent jouer un rôle de coordination entre les juridictions au moyen d'un dialogue précoce¹²⁴.

144. Pour mener à bien un processus de recouvrement d'actifs, il est important de s'assurer que les actifs recouverts sont utilisés efficacement. Les OSC peuvent aider à élaborer des plans pour l'utilisation finale des biens restitués et l'implication des OSC peut aboutir à une distribution plus équitable¹²⁵. Cela comprend l'engagement avec les homologues gouvernementaux concernés, l'instauration d'un dialogue national, la collaboration avec les parties prenantes concernées et la défense de procédures et de dispositions juridiques appropriées pour la gestion et le suivi des avoirs. Le rôle des OSC est de proposer une large consultation de toutes les parties prenantes concernées et

de réduire au maximum les préjugés et les conflits d'intérêts lors de la détermination de l'utilisation finale des avoirs¹²⁶. Lorsque l'utilisation finale est déterminée, les OSC peuvent avoir un rôle de surveillance en s'assurant que les ressources sont utilisées selon l'objectif prévu¹²⁷.

Points d'entrée potentiels pour les OSC

- Générer des informations sur la localisation et l'origine des biens volés au moyen d'enquêtes financières, d'audits médico-légaux et d'analyses juridiques.
- Publier des rapports d'enquête pour créer une demande publique.
- Engager des actions civiles dans le cadre de procédures pénales au nom des victimes.
- Jouer un rôle de coordination entre les pays requis et les pays requérants.
- Participer à l'élaboration des plans pour l'utilisation finale des biens restitués.
- Vérifier que les ressources sont utilisées aux fins prévues.

Afrique du Nord

L'**Association tunisienne pour la transparence financière (ATTF)** a été créée dans le but d'accélérer les efforts judiciaires et administratifs pour récupérer les avoirs volés par l'ancien Président tunisien Ben Ali et son entourage. L'ATTF vise spécifiquement à : faire pression sur les autorités et les institutions financières pour accélérer les efforts de recouvrement des avoirs et tenir les organisations responsables des progrès réalisés dans ces efforts ; aider le Gouvernement tunisien dans ces efforts par des actions citoyennes ciblées et en mobilisant d'autres OSC pour soutenir les efforts de recouvrement des avoirs ; faire pression sur le Gouvernement pour améliorer les lois et renforcer les institutions qui permettent de prévenir plus efficacement la corruption en Tunisie à l'avenir.

Source : Guide to the Role of Civil Society Organizations in Asset Recovery, Forum arabe pour la restitution des avoirs Disponible sur : Site Web de l'ICAR.

International

La société civile a participé à l'événement parallèle sur l'**Initiative pour le recouvrement des avoirs spoliés (StAR)** qui a eu lieu en marge de la douzième session du groupe de travail sur le recouvrement des avoirs. Un orateur d'Africa Network for Environment and Economic Justice (ANEEJ), basé au Nigéria, s'est exprimé en tant que panéliste aux côtés de représentants des Gouvernements du Nigéria, du Sri Lanka, de la Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis. Le représentant de l'ANEEJ a parlé des expériences réussies de l'ANEEJ dans une affaire multijuridictionnelle entre les Gouvernements nigérian et suisse et des compétences générales que la société civile peut offrir en matière de recouvrement d'avoirs. Au Nigéria, la société civile a joué un rôle essentiel dans la conclusion du protocole d'accord signé entre le Nigéria, la Suisse et l'Association internationale de développement de la Banque mondiale en décembre 2017 en jetant les bases d'une meilleure gestion du recouvrement des avoirs dans le pays.

Source : Nigeria Civil Society Organisations. Country Report for Global Forum on Asset Recovery. Rapport disponible sur le site Web de l'ANEEJ.

Monde entier

Sous la présidence américaine du G8, le Forum arabe pour la restitution des avoirs a été créé en 2012 pour soutenir la recherche et le recouvrement des avoirs spoliés à ces pays par les membres des anciens régimes. Le G8 a établi une série de réunions connue sous le nom de Forum arabe qui a fourni aux participants des OSC et à leurs partenaires un ensemble d'outils pratiques d'action pour encourager et soutenir efficacement le recouvrement d'avoirs dans leurs juridictions respectives et au-delà. En conséquence, un guide sur le rôle des OSC dans le recouvrement des avoirs a été rédigé, fournissant un résumé pratique, étape par étape, des moyens par lesquels les OSC peuvent favoriser le recouvrement des avoirs spoliés, par des processus à la fois indépendants et collaboratifs.

Pour prévenir le blanchiment d'argent et favoriser la détection des produits illicites, la Convention encourage les déclarations de patrimoine pour les agents publics (article 8, paragraphe 5 et article 52, paragraphe 5). Les OSC peuvent aider les services répressifs en plaidant pour l'application de ces outils, qui peuvent également être bénéfiques aux OSC lorsque des systèmes de déclaration des biens publics sont mis en place.

Source : Guide to the Role of Civil Society Organisations in Asset Recovery, Forum arabe sur le recouvrement des avoirs. Disponible sur : Site Web d'International Centre for Asset Recovery.

International

Global Witness et **Sherpa** ont demandé à Barclays quelle diligence raisonnable elle avait exercée sur son client Teodorin Obiang, le fils du dictateur de la Guinée équatoriale, pays riche en pétrole, et si elle avait déjà déposé des rapports d'activités suspectes en relation avec des transactions effectuées sur le compte. En l'absence de réponse, une campagne de 10 ans menée en France par Transparency International-France et Sherpa a abouti, en octobre 2017, à la condamnation de M. Obiang par un tribunal parisien pour blanchiment de capitaux, détournement de plus de 150 millions d'euros (174 millions de dollars) de fonds publics et abus de fonds publics. Les biens de Teodorin Obiang ont été confisqués et ont dû être restitués au peuple de Guinée équatoriale. Cette célèbre affaire a marqué une victoire pour les OSC Transparency International France et Sherpa, qui ont pris en charge l'initiative et lutté pour que l'affaire soit jugée en France.

Source : Obiang Verdict: Transparency International welcomes the corruption conviction and seizure of assets. Disponible sur : Communiqué de presse de Transparency International sur le recouvrement d'avoirs.

International

En décembre 2017, le premier **Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs (GFAR)** a eu lieu à Washington, DC, et a été accueilli par les États-Unis et le Royaume-Uni en partenariat avec l'Initiative pour le recouvrement des avoirs spoliés (StAR). Plus de 300 participants, dont la société civile et les médias, ont pris part au GFAR pour partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques et pour s'engager à nouveau dans le programme mondial de recouvrement d'avoirs. Le Nigéria, le Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine ont été les premiers pays prioritaires lors de ce Forum. Le GFAR a fourni une plateforme pour donner des pouvoirs aux enquêteurs et aux procureurs dont le devoir est de recenser et de tracer les biens. En outre, le Forum a défini dix principes pour renforcer la coordination, la coopération, la transparence et la responsabilité. Le principe 10 du GFAR, concernant la disposition et le transfert des avoirs volés confisqués dans les affaires de corruption énonce que « dans la mesure où cela est approprié et autorisé par la loi, les personnes et les groupes extérieurs au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, devraient être encouragés à participer au processus de restitution des avoirs, notamment en aidant à déterminer la manière dont le préjudice peut être réparé, en contribuant aux décisions de restitution et de disposition, et en favorisant la transparence et la responsabilité en matière de transfert, de disposition et d'administration des avoirs récupérés ».

Source : Forum mondial sur le recouvrement des actifs (GFAR). 10 Principles to strengthen coordination, cooperation, transparency, and accountability. Disponible sur : Site Web de la Banque mondiale (StAR).



VI.



Coopération des organisations de la société civile et du secteur privé dans la lutte contre la corruption

6.1 Corruption dans le secteur privé

145. Pour les entreprises individuelles, la corruption peut augmenter le coût de la conduite des affaires jusqu'à 10 % en faussant les marchés et en décourageant le commerce et l'investissement. Au niveau mondial, le coût de la corruption est estimé à plus de 2 % du PIB mondial (1 500 à 2 000 milliards de dollars)¹²⁸. La Banque mondiale estime que plus de 1 000 milliards de dollars sont versés en pots-de-vin chaque année. La corruption est une charge pour les entreprises et peut générer des coûts supplémentaires équivalents à ceux qui découlent des frais de douane. En outre, 30 % des entreprises interrogées dans le cadre d'une enquête internationale réalisée en 2015 ont déclaré qu'elles n'avaient pas réussi à remporter des contrats lorsqu'il existait de fortes preuves circonstancielles de corruption de la part du concurrent retenu¹²⁹.

146. Une entreprise sûre et fiable garantit un environnement équitable et concurrentiel pour les biens et les services. Par conséquent, les efforts de lutte contre la corruption ne doivent pas être considérés comme un fardeau pour les entreprises, mais comme un outil de promotion de la prospérité future.

Article 12 : Secteur privé

147. L'article 12 de la Convention invite les États parties à prendre, entre autres, les mesures nécessaires pour lutter contre la corruption dans le secteur privé. Par ailleurs, elle exige des États membres qu'ils renforcent les normes de comptabilité et d'audit dans le secteur privé et qu'ils prévoient « des sanctions [...] efficaces, proportionnées et dissuasives » en cas de non-respect de ces mesures. Elle encourage également les États parties à préserver l'intégrité des entités privées concernées, notamment par l'élaboration de codes de conduite régissant le comportement des entreprises et des professions concernées.

148. La Convention reconnaît également le rôle des États parties dans la « prévention de l'usage impropre des procédures de réglementation des entités privées », telles que les licences et autres autorisations nécessaires pour entreprendre des activités commerciales. Des lois et règlements mal conçus, redondants ou inutiles rendent les affaires plus difficiles pour les entreprises. Ils créent également des risques de corruption, par exemple des situations dans lesquelles les entreprises peuvent être prêtes à payer pour accélérer ou contourner une réglementation pesante ou lorsque les fonctionnaires conditionnent leur action à des paiements « de facilitation » ou à d'autres arrangements inappropriés.

Article 14 : Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent

149. L'article 14 de la Convention invite les États parties à mettre en œuvre des mesures pour surveiller les mouvements d'espèces et de titres négociables appropriés, ainsi que des mesures pour réduire et éliminer le blanchiment d'argent. Cela nécessite en particulier la coopération du secteur privé, à savoir les institutions financières, pour garantir que les transactions financières sont étroitement surveillées et que les activités suspectes sont rapidement signalées. Malgré l'importance croissante de la législation sur le blanchiment d'argent, les taux de détection des fonds illicites par les services répressifs restent assez faibles, avec un taux de détection de seulement 1 % des produits du crime (selon un chiffre de 2015). Les États parties ont de plus en plus impliqué les OSC dans des initiatives de lutte contre le blanchiment d'argent. Les OSC peuvent s'impliquer en sensibilisant la population et en plaidant pour des politiques plus fortes au niveau national afin de lutter contre le blanchiment d'argent, ainsi que pour encourager une plus grande transparence de la part des bénéficiaires des sociétés et des trusts. Les OSC peuvent également plaider en faveur de politiques encourageant le secteur privé à lutter contre l'anonymat des transactions financières effectuées avec des cartes prépayées.

150. La propriété effective est l'identification des personnes qui jouissent des avantages de la propriété d'une entreprise, d'un bien ou d'un titre, mais qui ne sont pas légalement identifiés comme étant le propriétaire. Pour lutter contre ce phénomène, le Royaume-Uni a créé un registre public des personnes morales étrangères qui possèdent ou achètent des biens immobiliers au Royaume-Uni ou qui participent à des contrats du Gouvernement central. L'initiative bénéficie du soutien de 50 juridictions pour l'échange futur de ces informations¹³⁰, ce qui rendra plus difficile la dissimulation des produits de la corruption. Cela permet aux organismes chargés de l'application de la loi, à la société civile et au public de surveiller la propriété et de suivre les schémas de financement illicite.

Article 26 : Responsabilité des personnes morales

151. L'article 26 de la Convention invite les États membres à adopter les mesures nécessaires pour établir la responsabilité des personnes morales qui participent aux infractions établies par la Convention. Le terme « personnes morales » désigne toute personne, société ou autre entité ayant des droits légaux, tels que la capacité de conclure des contrats ou d'être tenue responsable. Les OSC peuvent établir la responsabilité de ces personnes morales responsables en utilisant les lois nationales sur l'accès à l'information pour rendre publique tout acte juridique, ainsi qu'en déployant des efforts de surveillance et de plaidoyer. Cela garantit la présence de moyens de recours juridique, ce qui maintient les personnes dans l'état de droit, garantissant qu'aucune transaction ou activité juridique ne puisse être dissimulée. Cela permet aux acteurs de la société civile de contribuer à la construction et à l'autonomisation des contrôles et des équilibres institutionnels.

Article 39 : Coopération entre autorités nationales et secteur privé

152. L'article 39 de la Convention exige des États membres qu'ils encouragent les partenariats entre les autorités chargées des enquêtes/poursuites et le secteur privé sur des questions concernant la commission d'infractions de corruption¹³¹. Ces mesures de coopération se sont avérées utiles pour la détection de la corruption et les enquêtes sur la corruption étant donné le rôle des institutions privées dans la prévention et la détection de la corruption ainsi que dans le blanchiment de ses produits. Cela est souvent dû aux institutions financières et autres entités qui acceptent l'argent blanchi, au cadre mis en place par les entreprises du secteur privé qui versent des pots-de-vin importants et aux avocats et comptables qui facilitent les transactions dans le cadre de la corruption. Les institutions financières ont un rôle indispensable à jouer dans la lutte contre le blanchiment d'argent, compte tenu de leur position et de leur rôle au sein du système financier et de l'économie. Le rôle le plus important qu'une institution bancaire puisse jouer dans une enquête de blanchiment d'argent est celui de fournir des documents pertinents, créant de fait la « piste papier », en particulier lorsque le blanchisseur d'argent a utilisé un réseau complexe de transactions dans le but précis de brouiller la piste d'audit. Il est donc important qu'un cadre soit mis en place pour la coopération avec

l'institution financière désignée au cours d'une enquête et pour comprendre le rôle de la banque en tant que participant, conscient ou non, à des activités de corruption. Des cadres supplémentaires permettent aux procureurs publics ou à l'agence nationale de lutte contre la corruption de faire appel aux acteurs du secteur privé en leur demandant des rapports et des preuves.

153. Dans certains cas, le ministère national de la justice établit un réseau de coopération anticorruption composé d'acteurs gouvernementaux, ainsi que de parties prenantes représentant la société civile et le secteur privé, afin d'assurer une coordination interinstitutionnelle dans la lutte contre la corruption¹⁵².

Afrique de l'Est

Tanzania Private Sector Foundation est un organisme éthique du monde des affaires auquel les membres de la communauté des affaires s'adressent pour obtenir des conseils sur diverses questions. La Fondation travaille avec le Gouvernement tanzanien dans les domaines de la modification de la loi, la médiation et l'arbitrage, et a établi une relation de travail avec le Gouvernement au nom du monde des affaires. Il s'agit d'une organisation basée sur l'adhésion dont les membres se réunissent deux fois par an avec les plus hauts niveaux de gouvernement. La Fondation soulève des questions pertinentes pour le monde des affaires en réunissant les parties prenantes pour organiser des discussions et rédiger des résolutions.

Source : Site Web de la Fondation du secteur privé de Tanzanie : <http://tpsftz.org/>.

International

En mai 2018, la **Chambre de commerce internationale (CCI) d'Albanie** a organisé un « Forum sur l'intégrité des entreprises ». Le forum a réuni des chefs d'entreprise locaux et internationaux, des représentants du Gouvernement et de la société civile pour discuter et collaborer dans le but de créer un modèle et d'encourager un comportement responsable des entreprises, ainsi que pour lancer l'initiative « La Coalition anticorruption des entreprises ». La Coalition vise à accroître le dialogue entre toutes les parties prenantes afin que les politiques d'intégrité se transforment en actions concrètes. La table ronde était animée par l'ambassadeur du Royaume des Pays-Bas, Dewi van de Weerd, qui a souligné la nécessité d'initiatives plus vastes en matière de responsabilisation et de transparence dans le pays.

Source : Chambres de commerce internationales d'Albanie (CCI). Disponible sur : Site Web de la CCI.

6.2 Collaboration entre la société civile et le secteur privé

154. Le secteur privé et la société civile ont pour désir commun d'établir une société fondée sur l'équité et sur des codes de conduite communs, et offrent une expertise et des perspectives complémentaires sur les défis en matière de corruption au sein de leur société. L'identification, la prévention et la poursuite des cas de corruption sont aussi importantes au sein des autorités publiques que dans les organisations du secteur privé, reflétant des sources et des perspectives diverses causant les mêmes effets néfastes. Les OSC peuvent renforcer leurs efforts de lutte contre la corruption dans un domaine riche en opportunités en joignant stratégiquement leurs forces à celles des entreprises.

155. Les efforts conjoints avec le secteur privé peuvent porter sur la formation. Par exemple, Libyan Transparency Association (LTA), mentionnée ci-dessus, a organisé un atelier sur l'intégrité du secteur privé et la gouvernance dans le contexte de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Leadership Initiative for Youth Empowerment, au Nigéria, a formé des représentants de petites et moyennes entreprises dans un certain nombre de régions de développement du conseil

local (LCDA) de l'État de Lagos, leur permettant ainsi d'initier un engagement avec les autorités des LCDA sur des projets publics. Le Centre des communications civiles de l'ex-République yougoslave de Macédoine a fourni une formation et une assistance technique à plus de 700 micro et petites entreprises et prévoit de créer d'autres sessions, tant pour les entreprises publiques que privées, sur la mise en œuvre des mécanismes de conformité.

156. La société civile peut également travailler avec des groupes intéressés d'entités du secteur privé sur des questions particulières. Transparency International Slovénie a indiqué avoir travaillé avec le secteur privé par le biais du Forum sur l'intégrité des entreprises, qui réunit différentes entreprises et d'autres parties prenantes intéressées par la coopération et l'échange de bonnes pratiques dans le but de prévenir efficacement les pratiques illégales et contraires à l'éthique dans le monde des entreprises. Dans ce contexte, Transparency International Slovénie offre son aide aux différentes parties prenantes pour atteindre de plus hauts niveaux de transparence et pour créer et mettre en œuvre des programmes d'éthique. Asociación para una Sociedad más Justa au Honduras a également travaillé dans le domaine des marchés publics. Cette association pour une société plus juste a dirigé la mise en œuvre de « pactes d'intégrité » signés entre les autorités gouvernementales et les fournisseurs du secteur privé afin de rendre les achats de médicaments et d'équipements médicaux pour les hôpitaux publics plus transparents et plus rentables. Integrity Organization (IO), au Nigéria, a travaillé avec le Conseil consultatif national des institutions non financières désignées (DNFI). IO a également mené une étude sur la conformité des lois du Nigéria relatives au secteur privé avec les dispositions de la Convention et a tenu une réunion de validation du rapport avec le secteur privé.

157. En 2013, Transparency International, avec le soutien de l'ONU DC, a publié le Guide de la société civile : la Convention contre la corruption et le secteur privé. L'objectif était de fournir des conseils pratiques pour aider les OSC à s'engager auprès des entreprises afin de promouvoir la mise en œuvre et le suivi inclusif de la Convention dans leur contexte local. En outre, le guide comprend un résumé des dispositions qui s'appliquent aux entreprises et explique l'intérêt de l'application de la Convention pour les entreprises.

Le Pacte mondial des Nations Unies

158. Le Pacte mondial des Nations Unies a été inauguré dans le cadre des efforts visant à intégrer les efforts des entreprises dans la lutte contre la corruption. Il s'agit de la plus grande initiative mondiale en matière de durabilité des entreprises. Elle appelle les entreprises à aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures qui font progresser les objectifs de la société. Le principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies dispose que :

- Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

159. L'évolution rapide des mesures de gouvernance d'entreprise dans le monde entier a mis en lumière la lutte contre la corruption comme élément clé de la durabilité et de la gestion des risques des entreprises.

160. Afin d'aider les entreprises dans ces efforts et de relever les normes dans le monde entier, le Pacte mondial des Nations Unies demande aux entreprises de tenir compte des quatre éléments suivants dans la lutte contre la corruption et la mise en œuvre du dixième principe¹³³ :

- *Interne* : comme première étape fondamentale, introduire des politiques et des programmes de lutte contre la corruption au sein de leurs organisations et de leurs activités commerciales.

- *Externe* : rendre compte du travail de lutte contre la corruption dans la communication annuelle sur les progrès accomplis et partager les expériences et les meilleures pratiques en soumettant des exemples et des cas concrets.
- *Action collective* : les entreprises peuvent s'associer à leurs pairs ou à d'autres parties prenantes pour intensifier les efforts de lutte contre la corruption, uniformiser les règles du jeu et créer une concurrence équitable pour tous. Les entreprises peuvent utiliser le centre d'action collective anticorruption¹³⁴ pour créer un profil, proposer des projets, trouver des partenaires et des projets en cours ainsi que des ressources sur l'action collective anticorruption.
- *Signer « l'Appel à l'action contre la corruption »*¹³⁵, qui constitue un appel des entreprises aux gouvernements pour lutter contre la corruption et favoriser une gouvernance efficace pour une économie mondiale durable et inclusive. L'appel à l'action a été lancé en 2014 et a poursuivi ses efforts de sensibilisation jusqu'à l'adoption des objectifs de développement durable en 2015. Plus de 250 entreprises et investisseurs du monde entier ont signé l'Appel à l'action contre la corruption.

161. Les OSC peuvent encourager les entreprises à adopter certaines de ces mesures et travailler avec elles pour initier et mettre en œuvre l'une des quatre recommandations ci-dessus. En informant les entreprises sur le contenu et les avantages de la Convention, il est possible de les sensibiliser aux lois relatives à la corruption et à leur application dans le pays.

International

Les analystes commerciaux d'Accenture ont publié une **étude sur les PDG pour la stratégie d'Accenture et du Pacte mondial des Nations Unies** pour 2016, qui a révélé une fenêtre d'opportunité dans l'esprit des dirigeants d'entreprises du monde entier : 87 % estiment que les objectifs de développement durable constituent l'occasion de repenser les approches de la création de valeur durable et 78 % voient déjà des possibilités de contribution par le biais de leur activité principale. Les jalons des objectifs de développement durable et de l'Accord de Paris conduisent à une acceptation croissante du rôle de premier plan des entreprises dans le Programme 2030. Près de la moitié des PDG interrogés pensent que les entreprises seront les acteurs les plus importants dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Source : Accenture 2016 United Nations Global Compact-Accenture Strategy CEO Study. Rapport disponible sur : Site Web d'Accenture.

Programme de microfinancements de l'équipe de la société civile, ONUDC

162. Pour contribuer efficacement à l'effort mondial de lutte contre la corruption, l'ONUDC a lancé un programme de microfinancements pour les OSC dans le but de trouver des moyens innovants d'impliquer le secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). Des subventions d'environ 5 000 dollars ont été distribuées pour des projets au Cameroun, au Ghana, au Kenya, en Libye, en Mauritanie, au Mozambique, au Nigéria, en Ouganda, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone et en Tunisie. Ce programme est l'une des nombreuses initiatives élaborées par la communauté internationale en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international et du dixième principe du Pacte mondial des Nations Unies.

163. Vingt-six microfinancements ont été accordés à des OSC africaines jusqu'à présent et d'autres le seront prochainement, dans le même but de sensibiliser le secteur privé par le biais de PME travaillant sur la Convention et la prévention générale de la corruption.

Afrique centrale

Depuis 2012, le programme de microfinancements de l'ONUDD a aidé un certain nombre d'organisations de la société civile basées en Afrique à travers le continent à développer des projets anticorruption innovants. En République démocratique du Congo, par exemple, une subvention accordée à l'**Observatoire pour la lutte contre la corruption en Afrique centrale (OLCAC)** a permis de formaliser la création d'un syndicat des mototaxis. L'initiative a considérablement amélioré le travail des chauffeurs de mototaxis, qui ignoraient trop souvent leurs droits dans des domaines tels que la sécurité routière et les aspects commerciaux de leur activité, ce qui les rendait vulnérables à la corruption. Grâce à l'organisation d'ateliers réunissant des chauffeurs, des fonctionnaires et des représentants de la police de la route, ainsi que de campagnes médiatiques dans les journaux locaux, l'OLCAC a réussi à sensibiliser les chauffeurs de mototaxis et à les informer de leurs droits et de la nécessité de rejeter les pratiques de la corruption.

Source : Programme de microfinancements de l'ONUDD. Disponible sur : Site Web de l'ONUDD.

Afrique de l'Ouest

En Sierra Leone, la section nationale de **Transparency International** a utilisé la subvention pour financer un projet ciblant les petites et moyennes entreprises, en particulier celles dirigées par des femmes et des migrants, afin d'accroître l'engagement des différents acteurs de la société civile dans la lutte contre la corruption. En conséquence, un dialogue continu a été établi avec les membres de l'Association nationale des entreprises autochtones et du syndicat des entrepreneurs de Sierra Leone afin de promouvoir le commerce équitable, la concurrence et le comportement éthique. Le projet a également permis de former les bénéficiaires à la Convention et aux lois de lutte contre la corruption de la Sierra Leone.

Source : Programme de microfinancements de l'ONUDD. Disponible sur : Site Web de l'ONUDD.

Europe du Sud-Est

Afin de sensibiliser le public à l'existence de la corruption, à ses causes et à la gravité de la menace qu'elle représente, l'**Agence serbe de lutte contre la corruption** a annoncé, depuis 2011, neuf concours publics pour l'attribution de subventions à des OSC pour la mise en œuvre de divers projets de lutte contre la corruption. Les principales questions abordées sont les suivantes : les risques de corruption au niveau local, l'analyse des plans d'intégrité mis en œuvre, le pantouflage, les droits et devoirs des agents publics en matière de conflit d'intérêts et de déclaration de patrimoine, le rôle des médias dans la prévention de la corruption, ainsi que la corruption dans le secteur de la sécurité.

Source : Courriel envoyé à l'ONUDD le 26/07/2018 par l'Agence serbe de lutte contre la corruption.

Action collective dans le secteur privé

164. L'action collective est un processus de coopération entre divers acteurs dans le but de collaborer pour lutter contre la corruption. Elle suppose que les entreprises, les gouvernements et les OSC unissent leurs forces afin de garantir la transparence et de créer des conditions de concurrence équitables pour les acteurs du secteur privé. Deux exemples d'action collective sont présentés ci-dessous :

Pactes d'intégrité, Transparency International

165. Les pactes d'intégrité ont été élaborés par Transparency International en tant qu'outil de prévention de la corruption dans le domaine des marchés publics. Un pacte d'intégrité est un document signé entre un pouvoir adjudicateur, des soumissionnaires et un contrôleur indépendant. En tant que document juridiquement contraignant, il engage toutes les parties à se conformer aux meilleures pratiques de lutte contre la corruption pendant la durée du contrat et permet de contrôler la mise en œuvre dudit pacte. Les contrôleurs surveillent l'ensemble du processus de passation de marchés, de la conception de l'appel d'offres à la mise en œuvre du contrat. Les entreprises s'engagent à une transparence maximale et tous les rapports et résultats de suivi sont mis à la disposition du public en permanence. En créant des précédents en matière de pratiques saines dans le processus de passation des marchés publics de chaque pays, ces pactes renforcent la confiance du public, des organismes gouvernementaux et du secteur privé dans le fait que les fonds sont dépensés efficacement et comme il se doit, et que des recours sont possibles en cas de corruption.

Amérique centrale

En 2013, **Transparency International Honduras** a révélé un cas de corruption massive dans l'achat, la vente et la distribution de médicaments aux hôpitaux publics qui mettait en danger la vie d'un nombre incalculable de Honduriens. En conséquence, un pacte d'intégrité a été signé entre le Ministère de la santé et les principales sociétés pharmaceutiques pour contrôler l'achat et la fourniture de médicaments dans le pays. Ce pacte est entré en vigueur en 2017. Dans le cadre du pacte d'intégrité, des employés du Ministère de la santé et des acteurs externes qui fournissent des services au Ministère, tels que le Collège des chimistes et des pharmaciens du Honduras et la banque Banco de Occidente, ont signé un code d'éthique. Le pacte d'intégrité a déjà permis d'améliorer l'accès à l'information et de renforcer le respect des principes d'accessibilité des données.

Source : Exposing Health Sector Corruption Saves Lives in Honduras. Disponible sur le site Web de Transparency International Honduras.

Pactes de conformité ou codes de conduite

166. Les pactes de conformité sont des accords contractuels sectoriels entre entreprises. Ainsi, un groupe d'entreprises opérant dans un même secteur lance une initiative comportant des principes ou des exigences de conformité spécifiques auxquels ses membres doivent se conformer. Les organisations signataires s'engagent à adopter un comportement déontologique dans les affaires, car le pacte de conformité peut se fonder sur des principes existants, tels que les principes de lutte contre la corruption de l'Initiative « Partenariat contre la corruption » du Forum économique mondial (PACI) et les principes commerciaux pour la lutte contre la corruption instaurés par Transparency International. Le pacte n'est pas juridiquement contraignant, mais les signataires seront tenus responsables par le public et les médias. Pour instaurer la confiance, un médiateur neutre (par exemple une association professionnelle, une chambre de commerce ou une organisation non gouvernementale) doit être impliqué dans l'élaboration du pacte de conformité. Ces pactes sont particulièrement adaptés aux industries à haut risque et aux marchés oligopolistiques et leur succès dépend souvent d'une couverture de marché étendue.

Europe du Sud

Transparency International Italie - Forum pour l'intégrité des entreprises (BIF) est un projet original lancé en 2015, qui vise à introduire des valeurs de lutte contre la corruption dans le secteur privé et qui rassemble de grandes entreprises italiennes déjà actives sur les questions d'intégrité et de transparence. L'utilisation du Forum démontre l'engagement à prévenir et à combattre la corruption dans les pratiques des entreprises, car celles-ci adoptent et diffusent des outils et des pratiques de lutte contre la corruption ainsi qu'une plus grande culture de la légalité. En tant que secrétariat du Forum, Transparency International a constaté que les grandes entreprises étaient favorables à l'idée de renforcer l'intégrité de leurs partenaires commerciaux par le biais de kits d'intégrité des entreprises pour l'analyse et la prévention des risques. Certains des membres du Forum pour l'intégrité des entreprises sont de grandes entreprises telles que Assicurazioni Generali, Edison, Enel, Falck Renewables, Italcementi Group, KPMG, Luxottica, Pirelli, Salini Impregilo, Snam, Terna, TIM et Vodafone. Le kit d'intégrité des entreprises est né de la collaboration entre Transparency International Italie et les entreprises du BIF. Les grandes entreprises membres du Forum ont souhaité étendre le réseau aux petites et moyennes entreprises qui s'engagent à accroître la transparence dans les pratiques commerciales. Le kit est donc tourné vers l'autonomisation des petites entreprises sur les questions de transparence, qui sont assez nombreuses et importantes en Italie, et qui n'auraient pas pu être développées sans aide extérieure. Les kits se composent d'un tableau des principes éthiques généraux à adopter, d'un système de rapport et de politiques et d'un formulaire de retour d'information afin que les meilleures pratiques et les leçons apprises soient partagées par le biais du Forum. De novembre 2016 à janvier 2017, 739 PME de la chaîne d'approvisionnement des entreprises du BIF ont téléchargé le kit. De février à avril 2017, 42 de ces PME ont correctement mis en œuvre le kit d'après l'évaluation de Transparency International. Depuis lors, des améliorations ont été apportées au kit lui-même, en plus de sa traduction en quatre langues.

Source : Kit sur l'intégrité des petites et moyennes entreprises. Disponible sur : Site Web de Transparency International Italie.

VII.



S'investir dès aujourd'hui

7.1 Renforcer votre capacité d'organisation

167. L'ONUDDC organise régulièrement des ateliers sur la mise en œuvre de la Convention et de son Mécanisme d'examen à l'intention des OSC afin de les doter des compétences nécessaires pour participer ensuite à l'examen et à la mise en œuvre de la Convention aux côtés de leur gouvernement. Les OSC développent non seulement les compétences et les outils nécessaires pour s'engager auprès de leur gouvernement et du secteur privé, contribuant ainsi au processus d'examen de la Convention contre la corruption, mais elles travaillent également en réseau, diffusent du matériel de sensibilisation et reproduisent ce type de formation dans leurs propres pays et régions.

168. Ces ateliers multipartites visent à favoriser un environnement de collaboration et d'ouverture, impliquant les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les experts, et créant ainsi une relation durable entre les différents secteurs. En d'autres termes, les ateliers constituent une étape dans un processus durable plutôt que des événements isolés. Depuis 2011, 15 ateliers ont eu lieu, permettant de former 349 organisations de la société civile dans 105 pays à travers le monde, dans le cadre du Programme de la société civile de l'ONUDDC.

169. L'équipe de la société civile de l'ONUDDC annonce un appel à candidatures aux OSC et au secteur privé des mois avant la tenue des ateliers, par courrier électronique, sur Twitter et sur son site Web.

Afrique et Europe du Sud-Est

Au total, 63 participants d'Afrique et d'Europe du Sud-Est ont pris part à un atelier tenu à Vienne en septembre 2016 sur l'application de la Convention contre la corruption et de son mécanisme d'examen. Il s'agissait du premier atelier multipartite du deuxième cycle d'examen réunissant des représentants des OSC et des gouvernements de deux régions principales. Les activités organisées au cours de cet atelier transcontinental et multipartite ont permis d'échanger des expériences et des bonnes pratiques et d'établir des relations et des réseaux qui façonneront le travail futur dans le domaine de la lutte contre la corruption. Le rôle central des OSC, qui constituent un pont entre les gouvernements et les citoyens dans la lutte contre la corruption a été souligné.

Source : Article de l'ONUDDC, "The first multi-stakeholder workshop on the UNCAC second cycle review created synergies between Africa and Southeast Europe" (2016). Disponible sur : Site Web de l'ONUDDC.

7.2 S'engager auprès de votre gouvernement

170. Afin de s'engager auprès d'un État partie à n'importe quel niveau du processus d'examen, les OSC doivent identifier le point focal de cet État partie et établir un contact avec lui. Un point focal est une personne désignée par chaque État partie pour coordonner la participation du pays dans l'examen. Elle possède une connaissance approfondie des dispositions de la Convention faisant l'objet de l'examen (paragraphe 17 des termes de référence du Mécanisme). Les OSC peuvent s'adresser à l'autorité locale qui travaille sur les questions de lutte contre la corruption afin d'établir le contact avec le point focal ou de contacter les experts gouvernementaux de leur pays. Bien que les noms des points focaux ne soient pas publiés, les noms des experts gouvernementaux de chaque État participant aux examens sont rendus publics sur le site Web de l'ONUUDC. (Voir <https://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html>)

171. Les représentants des OSC et les points focaux participant aux ateliers multipartites ont identifié un certain nombre de bonnes pratiques que les OSC souhaitant participer aux examens doivent mettre en œuvre¹³⁶ :

1. Bâtir un rapport de confiance et partager une même vision. Il est notamment utile que les OSC informent leurs homologues gouvernementaux concernés de leur identité et établissent une relation avec eux. Pour ce faire, il est possible de détailler les objectifs de chaque organisation, d'organiser des réunions, de faire participer ou d'inviter des entités gouvernementales à des événements organisés par les OSC, de partager les rapports annuels, etc.
2. Établir un véritable partenariat. On ne saurait trop insister sur l'importance pour les OSC de convaincre les entités gouvernementales qu'elles travaillent à des objectifs/intérêts communs et qu'elles ne sont pas motivées par des considérations politiques. Un bon moyen d'y parvenir est de mettre en évidence l'avantage comparatif dont disposent les OSC grâce à leur capacité à défendre et à sensibiliser le public et à maintenir leur légitimité auprès de lui. Au cours du deuxième cycle, elles peuvent apporter une aide supplémentaire dans le contexte du recouvrement des avoirs en menant des recherches, en cartographiant les parties prenantes et en analysant le paysage, en aidant à concevoir des mécanismes de restitution des avoirs, en gérant ou en surveillant la restitution des avoirs, en synthétisant les leçons tirées et en élaborant des recommandations pour informer les futurs mécanismes, et en menant des actions de sensibilisation et de plaidoyer pour promouvoir l'utilisation des nouvelles connaissances dans d'autres contextes.
3. Ne pas sous-estimer les avantages mutuels des partenariats entre les OSC et le gouvernement. L'application d'un processus inclusif qui bénéficie de l'adhésion de la société civile et du gouvernement offre la possibilité d'obtenir une réelle incidence. Un équilibre entre l'indépendance vis-à-vis du gouvernement et la collaboration avec le gouvernement peut être atteint.
4. Se concentrer sur des intérêts communs et des visions partagées. Dans le cadre de leur partenariat avec leur gouvernement, les OSC devraient souligner qu'en tant que partenaires, elles ne sont pas toujours d'accord sur toutes les questions, mais qu'elles ont néanmoins des intérêts communs avec leur partenaire.
5. Garder à l'esprit le rôle de partenaires et non de simples critiques. Des efforts devraient être faits pour explorer les domaines potentiels de collaboration avec les entités gouvernementales, par exemple dans le domaine de la passation de marchés publics et dans d'autres secteurs préoccupants.
6. Mettre en évidence l'avantage comparatif d'une approche multipartite pour renforcer la connaissance du paysage de la lutte contre la corruption. Cela implique de recenser toutes les parties prenantes et leurs homologues concernés pour une coopération efficace. Il s'agit également de comprendre leurs mandats et leurs intérêts. Une bonne pratique d'application des accords/arrangements permanents avec les ministères a également été soulignée.

7. Mettre l'accent sur le rôle de pont entre le gouvernement et la population que jouent les OSC. Parce qu'elles représentent des intérêts collectifs, les OSC constituent une ressource utile pour la mobilisation au niveau local. Afin de mettre en pratique les causes qu'elles défendent, les sources de financement doivent être transparentes et facilement compréhensibles.
8. Pouvoir prouver un suivi impartial, en soutenant les lanceurs d'alerte et en prêtant attention aux détails qui, autrement, passeraient inaperçus. Dans ce contexte, il convient toutefois de souligner l'importance de la diplomatie.
9. Garantir une bonne organisation et une bonne information des OSC. Les États peuvent être dissuadés de collaborer avec les OSC si celles-ci ne sont pas bien organisées et ne disposent pas d'une expertise suffisante. À cet égard, des ateliers de formation conjoints en matière de plaidoyer peuvent être envisagés et la coopération doit être fondée sur un ensemble d'instruments juridiques, par exemple la participation des OSC inscrites dans la constitution ou travaillant sous les auspices des Nations Unies est considérée comme cruciale.
10. Souligner le potentiel de partage d'informations entre les OSC et les organismes de lutte contre la corruption, notamment en organisant des réunions conjoints. Il convient de souligner la valeur des indicateurs montrant que les OSC sont effectivement incluses dans le processus de lutte contre la corruption. Dans certains pays, les organisations non gouvernementales ont signé des accords de coopération avec des entités gouvernementales telles que le parlement, l'autorité nationale de lutte contre la corruption et le Ministère de l'intérieur. Lorsque des protocoles d'accord ou des arrangements sont conclus avec des entités gouvernementales, des réunions régulières devraient être convoquées pour renforcer cette relation.

7.3 Créer un réseau international avec d'autres organisations

Coalitions internationales

172. La Coalition de la société civile pour la Convention contre la corruption, OSC centrale en matière de lutte contre la corruption, constitue l'un des moyens par lesquels les OSC peuvent efficacement travailler en réseau avec d'autres organisations partageant les mêmes idées. La Coalition est décrite au chapitre 3.

Coalitions régionales ou nationales

173. Les OSC peuvent se réunir et former d'autres coalitions ou réseaux aux niveaux international, régional ou national. Cela permet de s'assurer qu'elles parlent d'une seule voix et qu'elles disposent de la force du nombre. Un autre avantage de ces mécanismes de mise en réseau est qu'ils permettent d'assurer l'inclusion des petites OSC ou de celles qui n'ont plus la faveur du gouvernement. Par exemple, Civil Society Network Against Corruption (CSNAC) a été créé pour permettre aux membres de la société civile d'exprimer leurs points de vue et opinions sur les moyens de prévenir la corruption. CSNAC vise notamment à encourager l'engagement de la société civile dans la lutte contre la corruption et l'élaboration de stratégies anticorruption. L'adhésion au CSNAC est volontaire et ouverte à tous les membres de la société civile qui s'engagent à promouvoir une culture de lutte contre la corruption et à favoriser l'engagement de la société civile dans la lutte contre la corruption. Le CSNAC a travaillé avec la Commission indépendante contre la corruption (ICAC) pour préparer la société civile au moyen de formations destinées à la familiariser à la Convention et à son processus d'examen. Le CSNAC a en outre participé à l'examen de la Convention contre la corruption à différentes échelles à Maurice, notamment en participant à la rédaction de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation dans le cadre du deuxième cycle du mécanisme d'examen ainsi qu'en participant à la visite de pays.

174. Les réseaux d'OSC peuvent également aider les organismes gouvernementaux en établissant des points focaux pour les OSC lorsqu'elles s'engagent dans des activités spécifiques.

Europe du Sud-Est

En 2017, **ACCOUNT**, un réseau anticorruption composé de plus de 90 OSC luttant contre la corruption en Bosnie-Herzégovine, et le Ministère de la justice de la Republika Srpska ont organisé quatre séries de programmes de formation pour plus de 900 représentants d'institutions publiques. ACCOUNT et d'autres organisations de lutte contre la corruption (OSCE, Transparency International, etc.) ont été appelées à participer à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption en Republika Srpska pour 2018-2022.

Source : ACCOUNT a fait une présentation lors de l'atelier multipartite sur la Convention contre la corruption et son mécanisme d'examen : Disponible sur : Présentation en ligne.

Interagir avec les plateformes régionales et continentales de lutte contre la corruption

175. Afin de promouvoir la collaboration entre les OSC et de faciliter l'identification des partenaires, l'équipe de la société civile de l'ONUDC et la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption ont lancé des plateformes électroniques régionales et continentales. Les plateformes permettent aux OSC intéressées par le suivi et la promotion de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et plus généralement par des mesures de lutte contre la corruption, d'accroître leur impact. Elles le font en :

- Partageant leurs expériences
- Échangeant des méthodes de surveillance de la corruption
- Créant des partenariats sur des questions spécifiques
- Échangeant des informations sur l'état d'avancement de l'examen de la Convention contre la corruption

Parmi les caractéristiques des plateformes pour l'Afrique, l'Europe du Sud-Est et l'Asie du Sud-Est, on peut citer :

- La mise en évidence des événements à venir dans chaque région
- Une carte interactive pour chaque pays, avec des liens vers les OSC et l'état d'avancement du cycle de révision
- Des liens vers les ressources et partenaires pertinents
- Un forum de discussion où les OSC peuvent échanger et discuter des dernières tendances en matière de lutte contre la corruption
- Une liste de profils d'OSC de chaque région qui indique leurs coordonnées, leur spécialisation et leurs activités passées et actuelles
- Une démonstration de l'implication des OSC dans la mise en œuvre de la Convention et de son mécanisme d'examen

176. Les OSC sont encouragées à utiliser la plateforme pour poursuivre leurs objectifs communs de lutte contre la corruption dans leurs régions. Les plateformes s'appuient sur les acteurs des OSC pour maintenir un échange interactif et substantiel d'idées, d'expériences, de leçons apprises et de bonnes pratiques. Les OSC peuvent faire figurer leur profil sur l'une des plateformes électroniques de lutte contre la corruption, en remplissant le formulaire sur le site Web¹³⁷ et en l'envoyant à info@uncaccoalition.org. Un contenu spécifique, tel qu'un événement de lutte contre la corruption à venir, peut également être ajouté¹³⁸.

Europe du Sud-Est

Le **réseau SELDI (Southeast European Leadership for Development and Integrity)** est un réseau de lutte contre la corruption de la société civile composé de 30 organisations partenaires de la société civile et de deux partenaires associés d'Europe du Sud-Est. Il vise à multiplier l'effet de la création de coalitions public-privé pour le développement dans toute la région. Le réseau SELDI a pris la tête de la conception, de la maintenance et du lancement officiel de la plateforme électronique anticorruption de l'Europe du Sud-Est. Cette plateforme électronique interactive accueille plus de 35 OSC actives dans la lutte contre la corruption dans la région et propose des ressources essentielles, des guides, une liste des événements à venir et un forum de communication. Elle sert à faciliter la coopération et la collaboration entre les OSC de la région dans la lutte contre la corruption.

Source : Plateforme anticorruption de l'Europe du Sud-Est. Disponible sur : Site Web de la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption.

7.4 Collecte de fonds pour les activités de lutte contre la corruption

177. Étant donné que de nombreux membres de la société civile travaillent dans un but non lucratif, le financement est une préoccupation constante. Les OSC doivent donc compter sur diverses ressources pour financer les salaires, les opérations et les projets. Parmi les sources de financement figurent les cotisations des membres, les fondations philanthropiques, les subventions des agences locales et nationales, par le biais de programmes d'aide sociale et de développement, et les dons privés. En réalité, la majorité des fonds obtenus par les OSC proviennent de donateurs privés et de nombreuses OSC dépendent d'un grand nombre de petits dons du secteur privé obtenus par diverses collectes de fonds, ainsi que des gouvernements. Bien que le présent document n'aborde pas la question de la collecte de fonds pour les activités de lutte contre la corruption, car elle dépasse le cadre de la présente publication, il convient de garder cette question à l'esprit, car elle aura une incidence sur les activités de lutte contre la corruption qui peuvent être menées par chaque organisation.

International

La publication de l'OCDE « How DAC members work with civil society organisations: An overview » (Comment les membres des CAD coopèrent avec les organisations de la société civile : un aperçu) examine les raisons pour lesquelles les donateurs estiment important de travailler avec les OSC, la manière dont elles fournissent des fonds et les défis qu'elles rencontrent. Ce document met en évidence les domaines dans lesquels les donateurs, les gouvernements des pays en développement et les OSC des pays développés et en développement peuvent améliorer leur collaboration pour atteindre les objectifs de développement. Ce document présente les données officielles les plus récentes (2013) sur les flux d'aide publique au développement (APD) vers (et à travers) les OSC. Il identifie également les tendances en matière de soutien financier des membres du CAD aux OSC en 2009 et 2013. Les chiffres clés comprennent les suivants : en 2013, 19,6 milliards de dollars d'APD ont été alloués aux (et par l'intermédiaire des) OSC, contre 18,2 milliards de dollars en 2009.

Source : How DAC members work with civil society organisations: An overview. Disponible sur : Site Web de l'OCDE.

7.5 Participer aux célébrations annuelles de la Journée internationale de la lutte contre la corruption le 9 décembre

178. Chaque année, le 9 décembre, la Journée internationale de la lutte contre la corruption (JILC) est célébrée par des personnes et des communautés du monde entier. En coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'ONU DC lance chaque année une campagne internationale de lutte contre la corruption, qui met l'accent sur les différents aspects de la manière dont la corruption entrave les efforts déployés pour réaliser les objectifs de développement durable.

Asie du Sud

5th Pillar, une organisation internationale indienne, a lancé le billet de zéro roupies à utiliser par les particuliers chaque fois que quelqu'un leur offre un pot-de-vin.

5th Pillar travaille également sur la loi sur le droit à l'information de 2005, qui donne aux citoyens un outil efficace pour contrôler et tenir responsables devant le public les différents organes, agences et départements du Gouvernement et les obliger à faire preuve de transparence dans leurs activités afin de minimiser la corruption. Pour célébrer la Journée internationale de lutte contre la corruption en 2013, 5th Pillar a invité les citoyens à participer au serment « Zéro pot-de-vin » dans le cadre de sa campagne « Zéro héros », pour laquelle des milliers de citoyens se sont réunis en personne et en ligne le 9 décembre pour s'engager à ne pas toucher à la corruption et à l'argent sale afin de garantir un avenir meilleur aux jeunes d'aujourd'hui.

Source : 5th Pillar « Zero Hero Campaign ». Disponible sur : Site Web de 5th Pillar.

179. L'ONUDC et le PNUD envoient un dossier de presse aux parties prenantes pour les encourager à soulever la question de la lutte contre la corruption dans leurs communautés. Les OSC réagissent à ces campagnes en organisant des événements et en proposant des moyens novateurs pour faire de la question de la corruption une priorité politique.

Asie occidentale

En 2017, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption, le **Centre de lutte contre la corruption de Transparency International Arménie** a organisé un événement intitulé « Corruption et défis de sécurité » qui a rassemblé 90 représentants du Gouvernement, d'organisations internationales, d'ONG, de médias, ainsi que de missions diplomatiques étrangères.

Source : Table ronde « Corruption and Security Challenges ». Disponible sur : Site Web de Transparency International Arménie.

180. Chaque année, un thème différent est adopté. Le thème de la campagne JILC 2017 était « *Unis contre la corruption pour le développement, la paix et la sécurité* ». Les messages des médias sociaux préparés pour la journée ont généré plus de 165 millions d'impressions dans le monde entier¹³⁹, représentant la plus grande diffusion en ligne de l'ONUDC à ce jour, avec 8 390 tweets utilisant #UnitedAgainstCorruption.

Afrique de l'Est

En 2016, **National Integrity Alliance**, une coalition anticorruption centrée sur les citoyens, a célébré la Journée internationale de lutte contre la corruption en organisant un événement d'une semaine sur le thème « Célébrer les lanceurs d'alerte et les défenseurs de l'intégrité » avec pour objectif d'inspirer une action citoyenne accrue contre la corruption à tous les niveaux de la société. Au nombre de ces activités figuraient notamment : « 100 manières dont la corruption nuit à la justice », un forum consultatif sur la manière dont les politiciens corrompus échappent à la justice, encourageant les participants à demander des comptes aux fonctionnaires, et deux ateliers sur les actions que la société civile peut entreprendre pour garantir l'élection de dirigeants transparents et dotés d'un sens de l'éthique, ainsi que sur la manière dont les acteurs de la société civile peuvent améliorer les condamnations et le recouvrement des avoirs dans les affaires de corruption au Kenya. Près de 400 participants ont pris part aux différentes activités de cette semaine.

Source : Célébration populaire de la Journée internationale de lutte contre la corruption 2016. Disponible sur : Site Web de Accountability and Transparency in Kenya.

181. Dans le dossier de presse, les OSC disposent d'exemples de messages à publier sur les médias sociaux et de liens vers des images, le logo de la campagne, des affiches, des GIF et une matrice d'appel à l'action. Le dossier est également disponible en anglais, en espagnol et en russe. Les OSC sont ensuite encouragées à publier des tweets sur leurs activités, avec le hashtag du jour, qui change chaque année.

182. De plus, les OSC peuvent :

- Utiliser des données et des messages clés génériques mondiaux et régionaux avec des images/graphiques/vidéos sélectionnées sur Trello
- Partager des vidéos et des histoires de défenseurs de la lutte contre la corruption, des données et des exemples de réussite au sein de leur pays, région ou programme
- Utiliser les logos #UnitedAgainstCorruption et les adapter pour les utiliser avec leurs propres photos/infographies/GIF/vidéos/etc

Pour plus d'informations, les OSC peuvent se rendre sur les sites Web suivants :

- Site Web : <http://www.anticorruptionday.org/actagainstcorruption/fr/index.html>
- Trello Board : ONUDC
- Logos : www.anticorruptionday.org/actagainstcorruption/fr/print/index.html

Europe du Sud-Est

En 2017, l'**Agence pour la prévention de la corruption et la coordination de la lutte contre la corruption** a célébré la Journée internationale de lutte contre la corruption en coopération avec **Transparency International Bosnie-Herzégovine** et **Anti-Corruption Network** dans ce pays. La conférence a réuni des représentants des institutions concernées à tous les niveaux du Gouvernement en Bosnie-Herzégovine, ainsi que des représentations d'institutions internationales, d'OSC, des médias et des universités, dans le but commun d'établir les meilleures pratiques de lutte contre la corruption dans la région.

Source : International Anti-Corruption Day: Another year with no results, Transparency International Bosnie-Herzégovine, 09/12/2017. Disponible sur : Site Web de Transparency International Bosnie-Herzégovine.

Afrique de l'Ouest

En 2014, **Development and Integrity Intervention Goal Foundation (DIG Nigeria)** a célébré la Journée internationale de lutte contre la corruption en organisant un sommet sur le thème « Façonner notre action pour des élections préparatoires pacifiques ». Cet événement visait en particulier les jeunes, en leur fournissant les outils nécessaires pour briser la chaîne qui entravait la lutte contre la corruption dans de nombreux pays à travers le monde.

Source : Lettre d'information envoyée à l'ONUDC par la direction de la Development and Integrity Intervention Goal Foundation au Nigéria, 11/12/2014. Disponible sur demande auprès de l'ONUDC ou de la DIG Nigeria.

Afrique de l'Est

En 2016, près de 100 représentants d'OSC et fonctionnaires ont participé à la troisième édition consécutive de la Journée internationale de lutte contre la corruption organisée par la **Maison des Organisations de la Société Civile (MOSC)** aux Comores. Le thème de cette année était « La corruption : Un obstacle au développement durable ». Lors de cet événement, Ahmed Malidé, président de la MOSC, a relayé le discours de Ban Ki Moon prononcé lors de la Journée internationale de lutte contre la corruption, dans lequel l'ancien Secrétaire général soulignait l'importance de la Convention. La MOSC a organisé la Journée internationale de lutte contre la corruption dans le but de créer un espace de concertation, de lobbying et de sensibilisation. La Maison a déploré l'absence de poursuites judiciaires contre les responsables de la corruption aux Comores et a appelé à la mise en place d'un mécanisme de recouvrement des biens publics.

À cette même occasion, le président de la MOSC a salué la décision de la Commission électorale nationale indépendante, qui oblige les candidats à l'élection présidentielle et les gouverneurs des îles à rendre des comptes. Ceci est le résultat direct des efforts initiés lors des activités de la Journée internationale de lutte contre la corruption de la MOSC en 2015.

Source : Lettre d'information envoyée à l'ONUSD par la Maison des Organisations de la Société Civile (MOSC) aux Comores, 26/01/2017. Disponible sur demande à l'ONUSD ou à la MOSC.

7.6 Collaborer avec les initiatives internationales

183. Les OSC peuvent collaborer avec des initiatives internationales telles que l'Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA) et la Conférence internationale contre la corruption (IACC).

L'Académie internationale de lutte contre la corruption¹⁴⁰

184. L'Académie internationale de lutte contre la corruption est une organisation internationale basée à Laxembourg, en Autriche. Il s'agit de la première institution mondiale de ce type, qui se consacre à combler les lacunes actuelles en matière de connaissances et de pratiques dans le domaine de la lutte contre la corruption et qui cherche à donner aux professionnels les moyens de relever les défis de demain. L'Académie propose des sessions de formation normalisées et personnalisées, des programmes de diplômes universitaires, des possibilités de dialogue et de mise en réseau, ainsi que des activités de réflexion et d'analyse comparative en matière de lutte contre la corruption.

La Conférence internationale contre la corruption

185. La Conférence internationale contre la corruption est le premier forum mondial permettant de réunir les chefs d'État, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs pour s'attaquer aux défis de plus en plus sophistiqués que soulève la corruption. Elle est organisée par Transparency International.

186. L'IACC fait avancer le programme de lutte contre la corruption en sensibilisant le public et en encourageant le débat. Elle favorise la mise en réseau, l'enrichissement mutuel et l'échange d'expériences à l'échelle mondiale, des éléments indispensables pour une défense et une action efficaces aux niveaux mondial et national.

187. Le programme thématique du dix-huitième atelier de l'IACC, qui s'est déroulé du 22 au 24 octobre à Copenhague, était « Ensemble pour le développement, la paix et la sécurité : C'est le moment d'agir ». Diverses possibilités de participation étaient offertes aux entrepreneurs sociaux, aux journalistes, aux musiciens, aux cinéastes, aux acteurs du secteur privé, aux gouvernements, ainsi qu'à la société civile. Des informations complètes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://iaccseries.org/>.



Annexe I. Enquête sur le rôle de la société civile dans l'application de la Convention

En prévision de la rédaction de ce guide, l'ONUSDC a mené une enquête auprès de 2 615 OSC figurant sur la liste de diffusion de l'équipe de la société civile, qui travaillent sur les questions de lutte contre la corruption, afin de connaître leur rôle dans l'application de la Convention. Des réponses complètes à l'enquête ont été reçues de 124 organisations de la société civile dans 113 pays du monde. Bien que les OSC qui ont répondu proviennent d'un nombre important de pays, des efforts supplémentaires sont faits pour assurer une plus grande couverture géographique des membres de la société civile sur la liste de diffusion de l'équipe de la société civile de l'ONUSDC. En tant que tels, les chiffres présents ne sauraient refléter les opinions de la société civile de tous les États parties à la Convention, mais uniquement ceux qui ont participé à l'enquête ainsi que ceux qui ont coopéré avec l'ONUSDC dans le cadre de divers forums.

Les répondants à l'enquête ont été invités à extrapoler en répondant à dix questions, notamment sur les points d'entrée et les meilleures pratiques du Mécanisme d'examen de la Convention contre la corruption et de son application. L'enquête visait à mettre en évidence des modèles d'engagement de la société civile et à définir les différentes activités à tous les stades du processus, ainsi que les activités de lutte contre la corruption en dehors du cadre de la Convention.

Les contributions fournies par les OSC ont été intégrées dans l'ensemble du présent guide, sous forme d'extraits directs décrivant les efforts de ces OSC, ainsi que de statistiques.

Exemples de participation des OSC au cycle de révision

Certaines OSC ont déclaré avoir participé à l'élaboration de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation de leur pays. Par exemple, **Zenü Network** du Cameroun a régulièrement contacté la **Commission nationale anticorruption (CONAC)** pour l'informer de ses actions sur le terrain. Le réseau a rendu compte de ses activités avec des écoles, ce qui a également été utilisé par la CONAC pour mesurer le niveau de corruption et identifier les changements obtenus. En outre, plusieurs autres OSC ont déclaré avoir été invitées à des réunions par le Gouvernement et avoir soumis des déclarations écrites.

Certains OSC ont contribué à la publication et à la diffusion du rapport d'examen de pays. Par exemple, la Fondation Asabe Shehu Yar'Adua du Nigéria a soutenu cette initiative au moyen de discours et de présentations lors de conférences, en partageant des informations sur des sites Web et en distribuant des brochures ou des dépliants et en publiant des articles dans des magazines et des journaux.

En outre, quelques OSC ont préparé des rapports parallèles. Par exemple, le Centre de lutte contre la corruption de Transparency International en Arménie a élaboré et publié un rapport parallèle sur le premier cycle d'examen. Ce rapport a été distribué à des ONG en tant que document de séance lors de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention au Panama. De plus, plusieurs OSC ont indiqué avoir été consultées au cours de la finalisation du rapport d'examen de pays, auquel elles ont contribué au moyen de recherches, de présentations orales et de réunions d'évaluation.

Source : Enquête de l'ONUSD (2018).

Exemples d'engagement des OSC avec le secteur privé

Selon l'enquête, de nombreuses OSC engagées avec le secteur privé ont fait état d'efforts divers à cet égard. L'initiative nigérienne **21st Century Community Empowerment for Youth and Women** s'est engagée auprès des petites et moyennes entreprises grâce à une subvention de l'ONUSD à la Coalition Zéro Corruption en 2013. Elle a également participé à l'évaluation du rôle du secteur privé dans la mise en œuvre de la Convention. Transparency International Slovénie a travaillé avec le secteur privé par l'intermédiaire du Forum sur l'intégrité des entreprises, qui réunit différentes entreprises et d'autres parties prenantes intéressées par la coopération et l'échange de bonnes pratiques dans le but de prévenir efficacement les pratiques illégales et contraires à l'éthique dans le monde des affaires. Les organisations ont proposé d'aider les différentes parties prenantes à atteindre des niveaux plus élevés de transparence, de création et de mise en œuvre de programmes d'éthique. Leadership Initiative for Youth Empowerment a formé des représentants de petites et moyennes entreprises dans six LCDA de l'État de Lagos, dans le cadre d'une formation sur les activités de surveillance et de suivi budgétaires, leur permettant d'engager des relations avec les autorités des LCDA dans le cadre de projets publics.

Source : Enquête de l'ONUSD (2018).

Exemples d'activités des OSC menées dans le cadre des chapitres II à V de la Convention

Selon l'enquête, la plupart des OSC ayant répondu ont menées des activités liées au chapitre II : (Mesures préventives). Par exemple, **Terra-1530**, qui opère en République de Moldova, a organisé des cours d'été pour les jeunes. La méthodologie utilisée lors des cours d'été associait des présentations théoriques et des exercices pratiques axés sur la sensibilisation à la lutte contre la corruption et le développement de compétences pour promouvoir la prévention et le combat de la corruption. Les sessions pratiques comprenaient des mises en situation, des exercices de groupe et des discussions avec des experts.

En outre, **l'Institut d'éthique d'Afrique du Sud** a travaillé avec les secteurs public et privé, ainsi qu'avec des professionnels, sur le renforcement des capacités de promotion de l'éthique et de lutte contre la corruption. Ces organisations étaient actives dans quatre domaines :

- Leadership : elles organisent des conférences, mènent des recherches, élaborent des manuels et des guides et influencent le discours public en matière d'éthique et de lutte contre la corruption.
- Formation : elles forment des responsables de l'éthique, des comités d'éthique et des défenseurs de l'éthique.
- Évaluation : elles aident les organisations à évaluer leur culture éthique et à effectuer des évaluations des risques en matière d'éthique.
- Services de conseil : elles aident les organisations à mettre en place leurs programmes de gestion de l'éthique, y compris lors de l'élaboration de politiques et de codes.

En outre, de nombreuses OSC ont signalé leur participation à des activités liées au chapitre III (Incrimination, détection et répression). Par exemple, **Asociación para una Sociedad más Justa (ASJ)** du Honduras a déclaré gérer un chapitre du **Centre d'assistance juridique anticorruption (ALAC)**, en collaboration avec Transparency International. Par le biais d'une ligne téléphonique d'urgence et d'enquêtes sur les cas de corruption, l'ALAC s'est efforcée de garantir que les cas de corruption fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces devant les tribunaux honduriens. L'ASJ a également plaidé plus largement en faveur d'améliorations dans la manière dont la corruption est définie, identifiée et poursuivie.

De plus, **Libera - Associazioni, nomi e numeri contro le mafie** d'Italie était partenaire du projet « Un changement de direction - encourager les lanceurs d'alerte en Europe dans la lutte contre la corruption ». Le projet a favorisé la création d'un cadre de protection pour assurer la protection des personnes qui communiquent des informations dans l'Union européenne et ses États membres. Ce projet a galvanisé leur rôle dans la lutte contre la corruption et le renforcement de la démocratie par la transparence, en favorisant également la coopération internationale pour la protection des lanceurs d'alerte.

Enfin, certaines des OSC participantes ont contribué à la mise en œuvre du chapitre V : Recouvrement d'avoir. Par exemple, **Libyan Transparency Association** a participé à plusieurs campagnes de sensibilisation, ateliers et sessions de formation sur le thème du recouvrement des avoirs. Elle a également envoyé plusieurs lettres officielles au Gouvernement libyen pour l'informer de la Convention et de l'état du gel et du recouvrement des avoirs au sein du pays.

Source : Enquête de l'ONUDC (2018).





Annexe II. Les organisations de la société civile mentionnées dans ce manuel

Organisation de la société civile	Pays
Integrity Watch Afghanistan	Afghanistan
Centre de lutte contre la corruption de Transparency International (TIAC)	Arménie
Transparency International Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine
ACCOUNT Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine
Movement to Combat Electoral Corruption	Brésil
Centre for the Study of Democracy (CSD)	Bulgarie
Réseau national de lutte anticorruption (REN-LAC)	Burkina-Faso
Zenü Network	Cameroun
Maison des Organisations de la Société Civile (MOSC)	Comores
Shayfeencom (Nous vous surveillons)	Égypte
FragDenStaat	Allemagne
Water Integrity Network	Allemagne
Ghana Anti-Corruption Coalition	Ghana
African Peer Review Mechanism and Business Integrity Forum from the Private Sector	Ghana
Centre for Democratic Development (CDD)	Ghana
Ghana Integrity Initiative	Ghana
Transparency International	International
Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption	International



Initiative pour la transparence dans les industries extractives	International
Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)	International
Global Witness	International
Oxfam	International
Publish What You Pay Coalition	International
Le réseau international de journalisme d'investigation (GIJN)	International
Partnership for Transparency Fund	International
The Construction Sector Transparency Initiative (CoST)	International
Transparency Institute Guyana	Guyana
Transparency International Honduras	Honduras
5th Pillar	Inde
Flare Network	Italie
Transparency International Italie	Italie
Transparency International Kenya	Kenya
National Integrity Alliance	Kenya
Libyan Transparency Association (LTA)	Libye
Macedonian Centre for International Cooperation (MCIC)	Ex-République yougoslave de Macédoine
Centre to Combat Corruption and Cronyism (C4)	Malaisie
Lawyers for Human Rights (Moldova)	Moldova
Terra-1530	Moldova
Leadership Initiative for Youth Empowerment	Nigéria
Zero Corruption Coalition (ZCC)	Nigéria
Africa Network for Environment and Economic Justice (ANEEJ)	Nigéria
Civil Society Network Against Corruption (CSNAC)	Nigéria
Development & Integrity Intervention Goal Foundation (DIG Nigeria)	Nigéria
Nigerian Extractive Industries Transparency Initiative (NEITI)	Nigéria
Socio-Economic Rights and Accountability Project (SERAP)	Nigéria
Southeast European Leadership for Development and Integrity (SELDI)	Régional (Europe du Sud-Est)
Belgrade Centre for Security Policy (BCSP)	Serbie
Corruption Watch	Afrique du Sud
Tanzania Private Sector Foundation	République-Unie de Tanzanie
Anti-Corruption Organization of Thailand (ACT)	Thaïlande

Laboratoire SIAM à l'université de Chulalongkorn	Thaïlande
Transparency International Ouganda	Ouganda
National Foundation for Democracy and Human Rights (NAFODU)	Ouganda
The Legal Aid Service Providers Network (LASPNET)	Ouganda
Transparency International Ukraine	Ukraine
World Animal Protection	Royaume-Uni
Government Accountability Project (GAP)	États-Unis
Transparency International Îles Salomon	Îles Salomon
Pacific Youth Council (PYC)	Îles Cook, Tuvalu, Nauru, Tonga, Îles Salomon, Niue
Transparency Vanuatu	Vanuatu

Notes

- 1 Déclaration du directeur exécutif de l'ONUDC, Yury Fedotov, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption du 9 décembre 2014, www.unodc.org/documents/peruandecuador//mensajes/1044UNODCEDStatementCorruption.pdf; https://www.unodc.org/res/ji/import/international_standards/united_nations_convention_against_corruption/uncac_french.pdf.
- 2 *Un million de voix : le monde que nous voulons, un avenir durable et la dignité pour tous*, Programme des Nations Unies pour le développement, 2013, p. 25 ; <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/mdg/a-million-voices--the-world-we-want.html> ; Corruption et développement, Journée de lutte contre la corruption, Nations Unies, 2016. www.anticorruptionday.org/documents/actagainstcorruption/print/materials2016/corr16_fs_DEVELOPMENT_fr_PRINT.pdf.
- 3 www.odi.org/projects/2638-my-world ; <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/presscenter/pressreleases/2013/09/10/education-health-care-honest-and-responsive-government-and-jobs-top-priorities-for-people-worldwide-un-report.html>.
- 4 <https://www.un.org/fr/observances/anti-corruption-day>.
- 5 Voir le paragraphe 3 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption qui stipule que le mécanisme doit *a)* être transparent, efficace, non intrusif, inclusif et impartial ; *b)* n'établir aucune forme de classement ; *c)* permettre de confronter les bonnes pratiques et les problèmes ; *d)* compléter les mécanismes d'examen internationaux et régionaux existants afin que la Conférence des États parties puisse, le cas échéant, coopérer avec eux et éviter les doubles emplois. www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html.
- 6 www.unodc.org/unodc/en/corruption/ratification-status.html.
- 7 www.unodc.org/unodc/en/corruption/implementation-review-mechanism.html.
- 8 Résolution 3/1, www.unodc.org/unodc/en/corruption/IRG/implementation-review-group.html.
- 9 Résolution 3/2, www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention-mandates.html.
- 10 Résolution 1/4, www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-AssetRecovery/working-group-on-asset-recovery.html.
- 11 Résolution 4/2, www.unodc.org/unodc/en/corruption/EM-InternationalCooperation/expert-meetings-on-international-cooperation.html.
- 12 <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>.
- 13 Voir pour exemple, *Manual for Measuring Corruption*, ONUDC, 2018.
- 14 Rapport de synthèse : <https://africafoicentre.org/index.php/download/summary-report-state-of-sdg-on-rti-in-africa-2017/> Rapport: <https://africafoicentre.org/index.php/download/the-state-of-the-right-to-information-in-africa-report-2017/>.
- 15 www.1for7billion.org/news/2016/10/21/antonio-guterres-civil-society-is-key-instrument-in-solving-global-problems.
- 16 Convention des Nations Unies contre la corruption, préambule, p. 6 ; articles 13, 63.
- 17 Article 17.
- 18 Article 13.
- 19 Les Nations Unies font référence aux ONG pour l'accréditation aux réunions intergouvernementales selon les règles du Conseil économique et social.
- 20 L'article 71 prévoit que le Conseil économique et social peut prendre toutes les dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation.
- 21 CAC/COSP/IRG/2017/2, paragraphe 20.
- 22 Au 5 avril 2017.
- 23 CAC/COSP/IRG/2017/2, paragraphe 28.
- 24 www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html.
- 25 Au 7 mars 2018.
- 26 https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2017/17-04680_F_ebook.pdf.
- 27 Transparency International: *Anti-Bribery Principles and Guidance for NGOs*, p. 6, p. 12.
- 28 U4 Anti-Corruption Resource Center : *Élaborer un système de gestion des risques de corruption pour ONG : Réflexions à l'usage des donateurs*, p. 13.

- 29 Voir www.oneworldtrust.org/our-work.html sur l'auto-régulation des OSC.
- 30 Les ressources utiles dans ce contexte peuvent inclure : les travaux préparatoires de la Convention contre la corruption, le guide législatif, le guide technique et la note d'orientation sur la manière de remplir les listes de contrôle pour l'auto-évaluation.
- 31 Transparency International. *Comment utiliser la Convention de l'ONU contre la corruption pour soutenir la lutte contre la corruption* (2014), p. 11.
- 32 Holloway, Richard. *NGO Corruption Fighters Resource Book: How NGOs can use monitoring and advocacy to fight corruption* (2006), p. 175.
- 33 Transparency International. *Comment utiliser la Convention de l'ONU contre la corruption pour soutenir la lutte contre la corruption* (2014), page 11.
- 34 *Global Road Safety Partnership: Elements of a Policy Advocacy Campaign: Guidance for Civil Society Organisations*, p. 7.
- 35 www.fundsforngos.org/civil-society-2/how-to-create-a-communications-plan-for-your-ngo-2/
- 36 *Global Road Safety Partnership: Elements of a Policy Advocacy Campaign: Guidance for Civil Society Organisations*, p. 11.
- 37 Ibid., p. 5.
- 38 Ministère des affaires étrangères du Danemark, Danida : *Monitoring Advocacy Capacity in Civil Society Organisations*, p. 7.
- 39 PATH : *Advocacy to improve health for women and children: Strategies and stories from the field*, p. 9.
- 40 Holloway, Richard. *NGO Corruption Fighters Resource Book How NGOs can use monitoring and advocacy to fight corruption* (2006), p. 26.
- 41 <https://uncaccoalition.org/uncac-review/transparency-pledge/>.
- 42 www.unodc.org/unodc/en/corruption/prevention.html.
- 43 ONUDC : *Stratégies nationales de lutte contre la corruption - Guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre*, p. 2.
- 44 ONUDC : *Guide technique de la Convention des Nations Unies contre la corruption*, p. 6.
- 45 Centre for the Study of Democracy : *Civil Society Involvement In Drafting, Implementing and Assessing Anticorruption Policies* (2014), p. 25, p. 27, p. 32.
- 46 Ibid, p.36.
- 47 Regional Anti-Corruption Initiative : *Monitoring and Evaluation of the Implementation of National Anti-Corruption Strategies and Action Plans Methodology*, p. 50.
- 48 Holloway, R (2006). *NGO Corruption Fighters Resource Book: How NGOs can use monitoring and advocacy to fight corruption*, p. 143.
- 49 Regional Anti-Corruption Initiative : *Monitoring and Evaluation of the Implementation of National Anti-Corruption Strategies and Action Plans Methodology*, p. 34.
- 50 Centre for the Study of Democracy: *Civil Society Involvement In Drafting, Implementing and Assessing Anticorruption Policies* (2014), p. 35.
- 51 Institut de la Banque mondiale : *Exploring the Role of Civil Society in the Formulation and Adoption of Access to Information Laws: The Case of Bulgaria, India, Mexico, South Africa, and the United Kingdom*, p. 41.
- 52 Centre of Good Governance : *The Right to Information Act, 2005. A Guide for Civil Society Organisations*, p. 25.
- 53 U4 : *Lois sur l'accès à l'information : Impact et mise en œuvre* (2014), p. 6.
- 54 PNUD : *A Guide to Measuring the Impact of Right to Information Programmes* (2006), p. 18.
- 55 Institut de la Banque mondiale : *Exploring the Role of Civil Society in the Formulation and Adoption of Access to Information Laws: The Case of Bulgaria, India, Mexico, South Africa, and the United Kingdom*, p. 41.
- 56 Neuman, Laura, et Calland, Richard. *Making the Access to Information Law Work. The Challenges of Implementation*, p. 6.
- 57 U4 : *Lois sur l'accès à l'information : Impact et mise en œuvre* (2014), p. 6. 58 Ibid, p. 7.
- 59 Voir articles 13, paragraphe 1, point b) de la Convention.
- 60 www.unodc.org/dohadecaration/en/topics/education-for-justice.html.
- 61 ONUDC : *Handbook on Crime Prevention Guidelines: Making them work*, p. 105.
- 62 ONUDC : *Guide technique de la Convention contre la corruption*, p. 63.
- 63 Ibid, p. 20.

- 64 Armantier, Olivier, et Boly, Amadou. « A controlled field experiment on corruption », *European Economic Review* 55.8 (2011) : 1072-1082, p. 1078.
- 65 ONUDC : *Handbook on Crime Prevention Guidelines: Making them work*, p. 107.
- 66 <https://www.unodc.org/e4j/fr/tertiary/integrity-ethics.html>.
- 67 *Guide technique de la Convention contre la corruption*, p. 10.
- 68 Voir les articles 6, 7 et 36.
- 69 U4 : *Anti-Corruption Training and Education*, p. 1.
- 70 Ibid., p. 3.
- 71 Ibid., p. 4.
- 72 Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption : Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, p. 9, paragraphe. 45.
- 73 Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption : Septième réunion (Vienne, 22-24 août 2016) : Application de la résolution 6/6 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », p. 12, paragraphe. 57.
- 74 U4 : *Anti-Corruption Training and Education*, p. 2.
- 75 Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption : Cinquième réunion (Vienne, 8-10 septembre 2014) : Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 8 au 10 septembre 2014, p. 8, paragraphe. 40.
- 76 Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption : Première réunion (Vienne, Autriche, 13-15 décembre 2010) : Meilleures pratiques à appliquer par les journalistes pour produire une information responsable et professionnelle sur la corruption, p. 8, paragraphe 22.
- 77 ONUDC : *Guide technique de la Convention contre la corruption*, p. 22.
- 78 Global Compact : *Collective Action in the Fight against Corruption* (2010), p. 3.
- 79 GIZ : *Civil Society Empowerment in Anti-corruption*, p. 4.
- 80 Global Compact : *Collective Action in the Fight against Corruption*, p. 2.
- 81 www.collective-action.com/sites/collective.localhost/files/documents/eb3_nero2015.pdf
- 82 C'est pourquoi l'identité des membres du comité d'évaluation des offres ne constitue généralement pas une information publique.
- 83 www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_texts/procurement_infrastructure/2012Guide.html.
- 84 ONUDC : *Guidebook on anti-corruption in public procurement and the management of public finances*, p. 11.
- 85 Exemple : Transparency International Bulgarie a assisté en tant qu'observateur à l'ouverture des appels d'offres pour de grands projets d'infrastructure en Bulgarie (autoroute Trakia).
- 86 Transparency International : *Curbing Corruption in Public Procurement: A Practical Guide*, p. 30.
- 87 Ibid.
- 88 ONUDC : *Guidebook on anti-corruption in public procurement and the management of public finances*, p. 25.
- 89 Ibid, p. 26.
- 90 Transparency International : *Curbing Corruption in Public Procurement: A Practical Guide*, p. 30
- 91 ONUDC : *Guidebook on anti-corruption in public procurement and the management of public finances*, p. 26.
- 92 Ibid, p. 40.
- 93 OCDE : *Compendium of Good Practices for Integrity in Public Procurement* (2015), p. 29.
- 94 ONUDC : *Guide d'application et Cadre d'évaluation pour l'article 11*, p. 16.
- 95 Voir www.eagle-enforcement.org/
- 96 ONUDC : Convention contre la corruption : *Guide de d'application et Cadre d'évaluation pour l'article 11*, p. 53.
- 97 Rapport mondial sur la corruption de Transparency International (2007), p. 118.
- 98 Ibid, p. 120.
- 99 ONUDC : Convention contre la corruption : *Guide d'application et Cadre d'évaluation pour l'article 11*, p. 55.
- 100 ONUDC : *Handbook on Crime Prevention Guidelines: Making them work*, p. 35.
- 101 CCJE, Avis n° 10. Accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/1680747797>.
- 102 *Guide d'application et Cadre d'évaluation pour l'article 11*, p. 15.

- 103 Rapport mondial sur la corruption de *Transparency International* (2007), p. 72.
- 104 Ibid., p. 117.
- 105 ONUDC : *Guide de ressources sur le renforcement de l'intégrité et des capacités de la justice*, p. 78.
- 106 ONUDC : *Building Public Support for Anti-Corruption Efforts*, p. 120.
- 107 Rapport mondial sur la corruption de *Transparency International* (2007), p.118.
- 108 ONUDC : *Criminalization and Law Enforcement: The Pacific's Implementation of Chapter III of the United Nations Convention against Corruption*, p. 9.
- 109 Voir l'article 8, paragraphe 4, l'article 12, paragraphe 2, et l'article 33. Pour plus d'informations : ONUDC (2015), *Guide de ressources sur les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations*. La Convention utilise l'expression « personnes qui communiquent des informations ». Cela a été jugé suffisant pour refléter l'essence de la définition souhaitée : préciser qu'il existe une distinction entre les personnes visées par ce terme et les témoins. Il a également été jugé préférable au terme « lanceur d'alerte », qui est un terme familier ne pouvant être traduit avec exactitude ou précision dans de nombreuses langues.
- 110 Outre d'autres formes de signalement présentant d'autres caractéristiques, comme le signalement par des témoins ou des victimes d'un délit, les plaintes d'usagers ou de clients.
- 111 En fonction de la législation nationale, cela inclut également les contractants, les consultants, les anciens employés, etc. Voir par exemple : OCDE, *Committing to Effective Whistle-blower Protection*, tableau 2.1. avec des exemples de 26 pays à la page 42. www.oecd.org/corporate/committing-to-effective-whistleblower-protection-9789264252639-en.htm.
- 112 Convention des Nations Unies contre la corruption - *Guide de ressources sur les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations*(2015), p. 3.
- 113 Government Accountability Program : *Working with Whistle-blowers: A Guide for Journalists*, p. 19.
- 114 ONUDC : *Bonnes pratiques de protection des témoins dans les procédures pénales afférentes à la criminalité organisée*, p. 28.
- 115 Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption : *Bonnes pratiques et initiatives relatives à la prévention de la corruption : politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption*, p. 15, paragraphe 68.
- 116 ONUDC, *Conflits d'intérêts, signalement d'actes de corruption et déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention* , p. 18, paragraphe 109.
- 117 Transparency International : *Speaking Up Safely, Civil Society Guide to Whistleblowing*, p. 25.
- 118 Ibid, p. 28.
- 119 www.unodc.org/unodc/en/corruption/asset-recovery.html.
- 120 Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, neuvième session (2015), Guide de discussion pour les débats thématiques sur l'article 57 (Restitution et disposition des avoirs) : Note établie par le Secrétariat, paragraphe 25, p. 7.
- 121 Forum arabe pour la restitution des avoirs : *Guide to the Role of Civil Society Organisations in Asset Recovery*, p. 15.
- 122 Banque mondiale et ONUDC (2009). *Stolen Asset Recovery: Towards a Global Architecture for Asset Recovery*, paragraphe 82, p. 24.
- 123 Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement des avoirs, dixième session (2016). *Good Practices in Identifying the Victims of Corruption and Parameters for their Compensation*, paragraphe 7, p. 4.
- 124 Forum arabe pour la restitution des avoirs : *Guide to the Role of Civil Society Organisations in Asset Recovery*, p. 11.
- 125 Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, neuvième session (2015), Guide de discussion pour les débats thématiques sur l'article 57 (Restitution et disposition des avoirs) : Note établie par le Secrétariat, paragraphe 25, p. 7.
- 126 Forum arabe pour la restitution des avoirs : *Guide to the Role of Civil Society Organisations in Asset Recovery*, p. 18.
- 127 Banque mondiale et ONUDC (2009). *Stolen Asset Recovery: Toward a Global Architecture for Asset Recovery*, paragraphe 173, p. 52.
- 128 FMI 2016. *Corruption: Costs and Mitigating Strategies. A 2015 estimate, extrapolated from Kaufmann* (2005), http://siteresources.worldbank.org/INTWBIGOVANTCOR/Resources/2-1_Governance_and_Corruption_Kaufmann.pdf.

- 129 Control Risk 2015 *International Business Attitudes to Corruption Survey*, 2014/2015.
- 130 United Kingdom Anti-Corruption Strategy 2017-2022, https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/667221/6_3323_Anti-Corruption_Strategy_WEB.pdf.
- 131 Convention des Nations Unies contre la corruption, p. 28.
État de l'application de la Convention (2015), p. 157.
https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session6/15-03458_F_ebook.pdf.
- 133 Cette section a été basée sur la page Web et adaptée pour inclure la collaboration des OSC avec le secteur privé www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles/principle-10.
- 134 <https://business.un.org/>.
- 135 www.unglobalcompact.org/take-action/action/anti-corruption-call-to-action.
- 136 Role reversals outcome document (non publié).
- 137 <http://uncaccoalition.org/anti-corruption-platforms/>.
- 138 Cela peut se faire en envoyant les mêmes informations à la même adresse : info@uncaccoalition.org ou pour des régions spécifiques :
Pour l'Afrique : <http://uncaccoalition.org/anti-corruption-platforms/africa/>.
Pour l'Europe du Sud-Est : <http://uncaccoalition.org/anti-corruption-platforms/southeast-europe/>.
Pour l'Asie du Sud-Est : <http://uncaccoalition.org/anti-corruption-platforms/southeast-asia/>.
- 139 Impressions : le nombre de fois qu'un message contenant un hashtag associé est vu par un internaute. Un seul utilisateur peut avoir plusieurs impressions.
- 140 www.iaca.int/academic-programmes/imacc.html.





UNODC

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, P.O. Box 500, 1400 Vienne, Autriche
Tél : (+43-1) 26060-0, Fax : (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org



Équipe de la société civile
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Tél : (+43-1) 26060-5582
Courriel : unodc-ngounit@un.org
Site Web : www.unodc.org/unodc/en/ngos/corruption.html

 SOUTENU PAR LA
COOPÉRATION
AUTRICHIENNE POUR LE
DÉVELOPPEMENT